

CONSEIL

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Mme L. LEONI, Echevins,
M. N. GODIN,Président du CPAS,
M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M. M. DI MATTIA, ~~M. O. DESTREBECQ~~,
~~Mme F. RMHLI~~, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT, MM. J. CHRISTIAENS,
A. HERMANT, A. AYCİK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M. BURY, Mme B. KESSE,
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, L. LEONI, ~~Ö. KAZANCI~~, MM. X. PAPIER, ~~S. ARNONE~~,
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, ~~M. SIASSIA-BULA~~,
Mmes A. LECOCQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU, ~~Mme A. SOMMEREYNS~~ et Mme M.MULA, Conseillers communaux,
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,
M. R. ANKAERT, Directeur Général
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne les points ayant une incidence financière
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points « Police »

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 novembre 2019
- 2.- Conseil communal - Démission de Monsieur Amédéo CERNERO, conseiller communal - Installation de la remplaçante - Prestation de serment
- 3.- Administration générale - Monsieur Amédéo CERNERO - Démission des mandats dérivés
- 4.- DBCG - Budget initial 2020 des services ordinaire et extraordinaire
- 5.- Finances - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 novembre 2019 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2020
- 6.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2020
- 7.- Finances - Actualisation du Plan de Gestion - Exercice 2020
- 8.- DBCG - Réformation de la MB2 par la Tutelle - Demande de la Ville
- 9.- Finances - IDEA - Secteur historique - DIHECS 2017 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D
- 10.- Finances - IDEA - Secteur historique - Travaux d'investissement en assainissement bis - Prise de participation 2017 - Parts D

- 11.- Finances - IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2017 - Parts D
- 12.- Finances - Contrat d'agglomération - Dossier SPGE 55022/01/G007 - TCEC 041 - Rues Pintelon, Ronce, Vaneukem et Waché - Prise de participation dans le capital de l'Intercommunale IDEA
- 13.- Finances - Renting des véhicules pour le service Infrastructure - Application de l'article 60 du RGCC
- 14.- Finances - Dépassement de crédit : proposition d'un article 1311-5 pour paiement facture de provision Cotisation de responsabilisation - solde 2018 et provision 2019 (décembre 2019)
- 15.- Finances - Paiement des minerval du conservatoire de La Louvière - Application de l'article L1311-5 du CDLD
- 16.- Animation de la Cité - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2019
- 17.- Travaux - Département Infrastructure - Leasing de véhicules - Approbation des conditions et du mode de passation
- 18.- Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Communication du représentant PTB - représentant suppléant du 4ème membre effectif de la composante 1 de la CCA - Madame Anne LEMAIRE
- 19.- Grades légaux - Procédure en vue de la constitution d'une réserve de recrutement au grade de Directeur général adjoint
- 20.- AG - Accord cadre de fourniture de matériel informatique - Marché conjoint Ville/CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation
- 21.- Juridique - Convention SPF Mobilité et Transports - Accès DIV
- 22.- Cadre de Vie - Convention pour les interventions en milieu agricole suite aux intempéries de 2019
- 23.- Cadre de vie - Conventions – Expositions sur le Développement Durable et la Pollinisation des fleurs – Janvier 2020
- 24.- Cadre de Vie - SCDC: la stratégie G6CD
- 25.- Patrimoine communal - Demande d'autorisation de passage sur un terrain communal en vue de la pose de fibre optique - Société TELENET - Convention
- 26.- Patrimoine communal - Mise à disposition du bâtiment communal sis chaussée Houtart 314 à 7110 Houdeng-Goegnies - Croix-Rouge de Belgique - Bail de location
- 27.- Zone de Police locale de La Louvière - Personnel - Modification de cadre
- 28.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts
- 29.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget extraordinaire 2019 - Acquisition de 2 armes FN 303 – Arme de longue de type « less lethal ».

- 30.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2019 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier (chaises pour l'accueil modulaires) pour le nouveau bâtiment de l'accueil de la Zone de Police
- 31.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2019 - Acquisition de 2 armes longues semi-automatiques de calibre .300 BLK (7.62x35mm) et d'une arme d'entraînement
- 32.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 07/2019 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence
- 33.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 10/2019 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Premier supplément d'ordre du jour

- 34.- Travaux - Marché public de travaux de rénovation de la toiture et des menuiseries extérieures à la Cité Bois du Luc à Houdeng-Aimeries - Marché public conjoint avec Centr'Habitat - Approbation des documents du marché et de la convention avec Centr'habitat
- 35.- Travaux - Travaux de rénovation des vestiaires de l'école du Centre située place Maugrétout, 11 à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation
- 36.- Travaux - Démolition de l'ancienne buvette de foot et création de 9 nouvelles places de parking au Stade Henry Rochefort - Décision de principe - a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement – Approbation des conditions et du mode de passation
- 37.- DBCG - Approbation montant de la dotation zone de secours 2020
- 38.- Conseil de l'Action Sociale - Démission de Madame Manuela MULA et éléction de sa remplaçante
- 39.- Renouvellement Agrément ONE pour les Centres de Vacances
- 40.- Patrimoine Communal - Site des 33 et 35 Rue Ergot à Strépy-Bracquegnies - Skate-park et piste BMX - Mise à disposition à de nouveaux occupants - Appels à Projets - Décision de principe et modalités
- 41.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget extraordinaire 2019 - Travaux de raccordement électrique du poteau radar – Sortie de l'autoroute

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 42.- Questions d'actualités

Point(s) en urgence, admis à l'unanimité

- 43.- DBCG - Modification d'articles en séance du Conseil du 20191217 (ordi)
- 44.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition et installation de matériel d'enregistrement Bloc D HDP et modulaires - Modification Voies et Moyens

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Mme Anciaux : Je remercie tout le monde de pouvoir prendre place parce que l'on va commencer. Bonsoir et bienvenue au dernier Conseil de l'année 2019.

Nous allons d'abord commencer par les excusés. J'ai comme excuses Madame Fatima Rmili.

Madame Dupont ?

Mme Dupont : Monsieur Destrebecq et Monsieur Siassia.

M.Hermant : Madame Anne Sommereyns s'excuse également.

Mme Anciaux : Y a-t-il d'autres excusés ? Non ?

Avant de commencer, il y a deux points à rajouter à l'ordre du jour.

M??? : Monsieur Ozlem est excusé également.

Mme Anciaux : OK.

Mme Ghiot : Et Monsieur Arnone.

Mme Anciaux : Il y a deux excuses supplémentaires.

Il y a deux points ajoutés à l'ordre du jour qui sont devant vous normalement : un point à ajouter au point de vue de la zone de police et une note à joindre au budget. Je suppose que vous n'êtes pas opposés à ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 novembre 2019

Mme Anciaux : Le premier point est relatif à l'approbation du PV. Au niveau de ce PV, il n'a pas été finalisé, donc nous allons le reporter au Conseil communal de la rentrée.

2.- Conseil communal - Démission de Monsieur Amédéo CERNERO, conseiller communal - Installation de la remplaçante - Prestation de serment

Mme Anciaux : Le point 2. Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Est-ce que vous pourriez nous envoyer les dates des prochains Conseils communaux pour les mois à venir ? Merci.

Mme Anciaux : Oui, pas de souci.

En ce qui concerne le point 2, nous allons acter la démission de Monsieur Amédéo Cernero qui était

conseiller communal et donc installer sa remplaçante qui est Madame Manuela Mula.
Vous pouvez venir.

M.Gobert : On vous écoute.

Mme Mula : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M.Gobert : Toutes nos félicitations ! Bienvenue dans ce Conseil et vous invite à prendre place sur les bancs.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courriel, en date du 24 juillet 2019, Monsieur Amédéo CERNERO, nous informe de la démission de son mandat de conseiller communal en décembre 2019;

Considérant que la première suppléante de la liste PS, Madame Lucia RUSSO, siège au sein du Conseil communal;

Considérant que Madame Emmanuelle LELONG, 2ème suppléante de la même liste siège également au sein du Conseil communal;

Considérant que Madame Manuela MULA, 3ème suppléante de la liste PS, réunit les conditions requises pour être élue conseillère communale et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant que Madame Manuela MULA, infirmière Chef adjointe en chirurgie orthopédique à Ambroise Paré, de nationalité belge, domiciliée à rue de Baume 277, 7100 La Louvière est apte à exercer le mandat de conseillère communale.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'installer après prestation de serment, Madame Manuela MULA, 3ème suppléante de la liste PS, en qualité de conseillère communale, en remplacement de Monsieur Amédéo CERNERO, démissionnaire.

Article 2: de modifier l'ordre de préséance des membres du Conseil communal comme suit:

1. Mr Jacques GOBERT	Bourgmestre
2. Mme Françoise GHIOT	1ère Echevine

3. Mr Laurent WIMLOT	2ème Echevin
4. Mr Antonio GAVA	3ème Echevin
5. Mme Nancy CASTILLO	4ème Echevine
6. Mr Pascal LEROY	5ème Echevin
7. Mme Emmanuelle LELONG	6ème Echervine
8. Mme Leslie LEONI	7ème Echevine
9. Mr Nicolas GODIN	Président CPAS
10. Mr Jean-Claude WARGNIE	Conseiller communal
11. Mme Danièle STAQUET	Conseillère communale
12. Mr Michele DI MATTIA	Conseiller communal
13. Mr Olivier DESTREBECQ	Conseiller communal
14. Mme Olga ZRIHEN	Conseillère communale
15. Mr Francesco ROMEO	Conseiller communal
16. Mme Fatima RMILI	Conseillère communale
17. Mr Affissou FAGBEMI	Conseiller communal
18. Mr Michaël VAN HOOLAND	Conseiller communal
19. Mme Alexandra DUPONT	Conseillère communale
20. Mr Jonathan CHRISTIAENS	Conseiller communal
21. Mr Antoine HERMANT	Conseiller communal
22. Mr Ali AYCİK	Conseiller communal
23. Mr Manu PRIVITERA	Conseiller communal
24. Mr Didier CREMER	Conseiller communal
25. Mr Michel BURY	Conseiller communal
26. Mme Bérengère KESSE	Conseillère communale
27. Mr Loris RESINELLI	Conseiller communal
28. Mme Noémie NANNI	Conseillère communale
29. Mme Özlem KAZANCI	Conseillère communale
30. Mr Xavier PAPIER	Conseiller communal

31. Mr Salvatore ARNONE	Conseiller communal
32. Mme Laurence ANCIAUX	Conseillère communale
33. Mr Mehmet KURT	Conseiller communal
34. Mme Lucia RUSSO	Conseillère communale
35. Mr Olivier LAMAND	Conseiller communal
36. Mr Merveille SIASSIA-BULA	Conseiller communal
37. Mme Anne LECOCQ	Conseillère communale
38. Mme Livia LUMIA	Conseillère communale
39. Mr Alain CLEMENT	Conseiller communal
40. Mr Christophe DUPONT	Conseiller communal
41. Mr Marco PUDDU	Conseiller communal
42. Mme Anne SOMMEREYNS	Conseillère communale
43. Mme Manuela MULA	Conseillère communale

3.- Administration générale - Monsieur Amédéo CERNERO - Démission des mandats dérivés

Mme Anciaux : Après cette prestation de serment, nous pouvons déjà passer au point 3 : administration générale – démission des mandats dérivés. Je suppose qu'il n'y a pas de problème à ce niveau-là.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants au sein des Commissions;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation des représentants au sein de l'ASBL L²;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants au sein de l'Intercommunale IPFH;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 07 mai 2019 relative à la désignation des représentants au sein de l'ASBL La Louvière Centre Ville, Centre de vie;

Considérant que par un courriel, en date du 24 juillet 2019, Monsieur Amédéo CERNERO, nous informe de la démission de son mandat de conseiller communal en décembre 2019;

Considérant que l'article L 1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que "le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné Monsieur Amédéo CERNERO au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé et de la Commission Travaux - Finances, en qualité de membre;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 février 2019 a désigné Monsieur Amédéo CERNERO au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL L²;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 a désigné Monsieur Amédéo CERNERO au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 07 mai 2019 a désigné Monsieur Amédéo CERNERO au sein de l'Assemblée générale et proposé sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL La Louvière Centre Ville, Centre de vie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de membre, au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé, en remplacement de Monsieur Amédéo CERNERO:

1. Madame Manuela MULA (PS).

Article 2: de désigner, en qualité de membre, au sein de la Commission Travaux - Finances, en remplacement de Monsieur Amédéo CERNERO:

1. Madame Manuela MULA (PS).

Article 3: de désigner, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale et de proposer sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL L², en remplacement de Monsieur Amédéo CERNERO:

1. Madame Noémie NANNI (PS).

Article 4: de désigner, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, en remplacement de Monsieur Amédéo CERNERO:

1. Madame Manuel MULA (PS).

Article 5: de désigner, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale et de proposer sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'ASBL La Louvière Centre Ville, Centre de vie, en remplacement de Monsieur Amédéo CERNERO:

1. Madame Manuel MULA (PS).

Article 6: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'aux institutions précitées.

4.- DBC - Budget initial 2020 des services ordinaire et extraordinaire

Mme Anciaux : Nous allons évoquer les points 4 et 6 et après, on passera au point 5, étant donné que les points 4 et 6 concernent le budget de la Ville et celui de la zone de police de La Louvière.

Je vais donc céder la parole à Monsieur Gobert.

M.Gobert : Merci, Madame Anciaux.

Chers Collègues, je me permettrai, avant d'ouvrir les débats sur les budgets, de vous présenter les grandes lignes de ces budgets puisque je vais évoquer celui de la Ville bien sûr, mais si vous me le permettez, en même temps celui de la zone de police.

Nicolas Godin interviendra dans la foulée pour le CPAS. Je vous propose ensuite d'ouvrir les débats.

Nous avons aujourd'hui un moment important dans la vie communale puisqu'au-delà d'un budget bien sûr que chaque année, nous sommes amenés à voter. Il faut quand même contextualiser ce budget dans le cadre très particulier de ce début de mandature., sachant que nous avons un budget en 2019 qui a été effectivement voté déjà par ce Conseil, mais vous en conviendrez, il était assez difficile de trouver dans ce budget déjà les lignes de force de notre projet politique qui s'est écrit d'ailleurs au fil de l'année 2019, que ça soit au travers de la Déclaration de Politique Communale mais également, surtout, dans le PST qui est la déclinaison de tout le projet politique que l'on veut voir mener sur la mandature de 2018-2024.

On peut dire que ce budget 2020 est le premier budget de la nouvelle ère politique à La Louvière, l'ère qui a vu une majorité composée du Parti Socialiste et d'Ecolo à la tête de la Ville, mais c'est aussi un budget qui s'écrit dans des conditions particulièrement difficiles.

Je ne vais bien sûr pas revenir sur le contexte qui nous dépasse largement, mais vous le savez, les communes sont mises à mal, et pour la seule ville de La Louvière, c'est environ 50 millions d'euros sur la mandature, soit de charges nouvelles soit de recettes en moins que l'on doit assumer et donc il a fallu réaliser un plan de gestion.

Un plan de gestion difficile, reconnaissons-le, parce que notre volonté a été d'une part de conserver un service de qualité pour le citoyen, de maintenir l'offre de services, mais aussi de continuer à investir. La Ville de La Louvière a cette volonté de continuer à investir. Vous avez pu voir que nous sommes avec des investissements relativement importants, de l'ordre de 48 millions d'euros, subsides compris, pour la seule année 2020.

Vous le savez, nous sommes dans un carcan en termes de capacité d'emprunt. Nous avons voulu, pour cette seule année 2020, déjà mobiliser des moyens importants au niveau des investissements comme vous avez pu le voir.

C'est vrai qu'il a fallu, pour trouver l'équilibre, également revoir certaines taxes. Le Conseil a été amené à les voter, soit les revoir soit les confirmer pour certaines d'entre elles ainsi que des

redevances.

C'était le prix à payer pour que nous puissions effectivement vous présenter un budget en équilibre sachant effectivement au passage que nous n'avons pas encore pu avoir de réponse de la Wallonie et du Ministre des Pouvoirs locaux en particulier concernant l'aide que nous avons sollicitée.

Je vais venir maintenant plus particulièrement sur le budget de la zone de police qui est relativement stable tant au niveau des dépenses que des recettes, vous l'avez vu, pour l'ordinaire.

Par contre, j'aimerais revenir sur le programme d'investissement puisqu'il prévoit l'acquisition de la gare du Centre. Vous savez que dans un premier temps, un accord - d'ailleurs les actes ont été signés en ce sens - a été trouvé avec la SNCB pour que nous puissions disposer d'un bail emphytéotique, mais finalement on se dit que c'est peut-être préférable, plutôt que d'aller payer un canon sur de longues durées, d'acquérir ce bien, et nous inscrivons une somme de 660.000 euros pour que la police puisse y aménager son implantation principale et surtout l'accueil 24 h/24 ici en centre-ville.

Nous étions d'ailleurs cet après-midi en réunion chez le Fonctionnaire délégué pour présenter les dernières moutures du projet architectural qui sera, je crois, de grande qualité.

Souvenez-vous, et j'insiste, la fonction de gare, c'était notre volonté première, était de la confirmer. Il y aura toujours cette fonction de gare avec la salle des pas perdus avec un guichet, aussi longtemps, nous l'espérons, que la SNCB les maintienne, l'accès au passage sous voie pour lequel la SNCB, nous l'espérons relativement rapidement, activera les moyens qu'elle avait attribués pour la rénovation de ces infrastructures-là.

Il y a également d'autres investissements puisque des crédits sont prévus également pour la délocalisation d'un commissariat de quartier. Nous confirmons cette volonté d'avoir des maisons de police décentralisées. La première qui fera l'objet de l'attention de la zone, c'est celle de Strépy-Bracquegnies pour laquelle nous sommes en négociation. J'ai reçu cet après-midi un mail du Fonds du logement nous confirmant que le Fonds du logement était preneur de reprendre cette ancienne maison communale pour y aménager des logements publics. Je crois que c'est une excellente nouvelle. C'est une belle reconversion d'un bâtiment public qui effectivement sera affecté à du logement public. Je crois que c'est un beau projet pour lequel nous viendrons ultérieurement devant vous.

L'objectif de la zone de police, c'est de se réimplanter dans une position plus centrale d'ailleurs par rapport au territoire couvert par la maison de quartier de Strépy-Bracquegnies, en l'occurrence c'est dans la Cité de la Renaissance, dans la partie Strépy exactement, plus centrale encore par rapport à Maurage, Trivières et Boussoit, et donc le maintien de cette proximité à laquelle nous tenons.

Toute une série d'autres investissements, que ce soit des gilets pare-balles, que ce soit des body cam, enfin bref, toute une série d'investissements qui amélioreront à la fois le service mais aussi la sécurité bien sûr de nos policiers, mais j'insiste, des moyens qui sont maintenus, même si nous avons prélevé, de l'ordre de 1.200.000 euros, dans les réserves de la zone de police. Ce sont des moyens que l'on a mobilisés mais que l'on réinjecte - vous l'avez vu dans le plan de gestion - chaque année, de manière récurrente pour équilibrer le budget de la zone de police, mais aussi qu'elle conserve les moyens pour pouvoir remplir le cadre fonctionnel qu'on s'était fixé.

Je crois que là, il est quand même important de le préciser.

Je profite aussi de cette prise de parole pour vous informer que le Collège communal hier a décidé de l'acquisition de caméras mobiles qui vont pouvoir intervenir pour des problématiques que malheureusement nous subissons. Bien sûr, elles sont d'ordre judiciaire, elles concernent la mobilité mais elles concernent aussi les incivilités, tout ce qui concerne les infractions environnementales notamment.

En ce qui concerne la Ville, vous avez vu que les dépenses de personnel sont majorées d'un peu plus de 1.100.000 euros. Cette augmentation s'explique essentiellement à cause de l'indexation des salaires. Il y a une indexation que le Bureau du Plan a prévu en mars 2020. C'est 650.000 euros qui sont affectés à cette indexation. Nous inscrivons une somme qui avait été oubliée au budget initial en 2019 et qui concernait les rémunérations des agents de l'A.P.C. Cela a été rectifié bien sûr en modification budgétaire mais à l'initial, on trouve ce delta de 320,000. La grande majorité de ce 1.100.000 se justifie par les deux postes que je viens de citer.

Un élément très important, une volonté que nous avons eue, qui a été possible grâce à ce plan de gestion, vous le savez, depuis de trop nombreuses années, nous n'avions pu la faculté que de pouvoir engager un agent sur trois qui partait à la retraite, à l'exception de deux années, la mandature dernière où nous avons pu faire sauter le verrou, ce qui veut dire que clairement, il y a des services qui aujourd'hui sont en difficulté, sont en sous-effectif, et nous avons en tout cas trouvé les moyens pour pouvoir passer au 1 sur 1. Nous espérons pouvoir tenir la route, notre plan de gestion le prévoit comme tel d'ailleurs sur toute la mandature pour qu'un agent qui part à la retraite soit remplacé. Je parle au niveau global évidemment. On ne dit pas que chaque agent là où il part sera remplacé dans sa fonction initiale. Il faut tenir des comptes de l'évolution des métiers et des besoins qui évoluent d'un service à l'autre. Mais au niveau global, au niveau macro, j'insiste, on est sur le 1 sur 1.

Les nominations sont également prévues pour un montant de 240.000 euros. Notre volonté est de continuer à nommer, à statutariser les agents au niveau de la ville de La Louvière conformément à l'engagement que nous avons pris dans le cadre du pacte pour la fonction publique solide et solidaire. Cette somme est de 240.000 euros pour les nominations.

Nous avons également, et c'est la dernière phase du rattrapage que nous avons implémenté il y a cinq ans maintenant quant à l'évolution de carrière contractuelle. Vous savez qu'il y a deux statuts principalement : il y a les statutaires qui sont des agents nommés et qui bénéficient d'un statut bien défini, et il y a les contractuels qui eux ne bénéficiaient pas de ce qu'on appelle l'évolution de carrière comme les agents statutaires.

Donc, nous avons phasé ce rattrapage. Maintenant, en 2020, c'est la dernière phase de ce rattrapage, l'objectif étant de dire « A travail égal, salaire égal ». Je crois qu'il y a encore peut-être l'une ou l'autre modification à apporter pour vraiment pouvoir dire que tout est pareil. Mais on tend vers l'uniformisation par équité évidemment entre les agents.

Les chèques-repas sont bien sûr maintenus, mais vous avez pu aussi – cela ne vous aura pas échappé – voir que les dépenses de fonctionnement diminuent de 430.000 euros. C'est en fait les premiers effets de notre plan de gestion qui se font sentir.

Au niveau des dépenses de transfert, elles augmentent de 2.500.000 euros, notamment suite à une forte progression de la dotation communale en faveur du CPAS. C'est plus de 3 millions d'euros que nous allouons en plus de l'an dernier au seul CPAS. Sur le plan politique, c'est un acte fort, sachant que le CPAS a ses besoins, effectivement sur le plan financier, liés au revenu d'intégration. Mais notre CPAS va beaucoup plus loin évidemment que ses missions légales. Ce sont des choix politiques forts que nous assumons et que nous voulons continuer à pouvoir honorer.

Les dépenses de dettes suivent les projections du plan de gestion. En ce qui concerne le volet des recettes, notons une baisse des recettes de prestations de l'ordre de 1.100.000 euros, principalement due à la non-inscription de la recette fictive pour les dépenses de personnel.

Vous savez que historiquement, nous inscrivions 100 % des dépenses dans le budget, mais que par définition évidemment, les agents sont en maladie, des recrutements tardifs, bref toute une série de circonstances qui font qu'il y a des non-dépenses au niveau des salaires, des rémunérations qui sont actées au fil de l'année. Nous n'avons pas activé l'anticipation de ces non-dépenses. C'est une « cartouche » que nous pourrions encore utiliser par la suite.

En ce qui concerne les recettes de transfert, elles augmentent de plus de 3.400.000 euros grâce à une augmentation du Fonds des communes : 1.280.000 euros. Nous sommes contraints d'inscrire effectivement les montants qui nous sont communiqués, mais vous vous souviendrez que dans le plan de gestion, nous avons voté en Conseil le passage à 8/8 de l'IPP, ce qui avait un effet levier au niveau de la dotation qui nous est octroyée par le Fonds des communes. Cette dotation complémentaire qui dépasse le million n'est pas encore actée évidemment, puisque nous n'avons pas la faculté de le faire à l'initial, dans ce budget, ce qui est encore une recette qui viendra en cours d'exercice 2020, en modification budgétaire, augmenter les recettes de transfert.

Il y a des recettes du Plan Marshall de 595.000 euros, l'IPP : 500.000 euros et le précompte immobilier : 420.000 euros.

Les recettes de dettes sont quasiment inchangées.

Pour financer ce budget à l'ordinaire, nous ponctionnons dans les provisions à concurrence de 5.100.000 euros, et ce pour trois raisons essentiellement : d'une part, il y a l'utilisation rationnelle des provisions pour le financement de l'activité communale comme nous la pratiquons d'ailleurs chaque année. Nous attendons un positionnement de la Région Wallonne dans le soutien qu'elle souhaite mettre en place en faveur des villes et communes. Nous avons tablé sur un montant de 3.300.000 euros sur base annuelle. En attendant la mise en place des mesures de soutien, nous devons passer par une étape intermédiaire de ponction dans les réserves. N'oublions pas que nous avons bien sûr la non-inscription de la recette fictive prise par la Ville et qui prive la Ville d'une recette au budget initial de 1.200.000 euros.

Au niveau de l'extraordinaire, je vous l'ai dit, environ 50 millions d'investissements. Je vais vous épargner la liste de tous ces investissements qui sont prévus mais ils sont effectivement dans tous les secteurs, que ça soit au niveau des voiries où nous allons investir à nouveau des sommes très importantes pour la rénovation de nos routes. Plus de 12 millions d'euros sont prévus sur le budget 2020, soit des projets subsidiés au travers du PIC (Plan d'Investissement Communal) de la Région Wallonne, soit sur fonds propres. Nous avons effectivement une politique d'investissements importants au niveau de la rénovation des voiries, des espaces publics en général, avec l'équipement de notre service technique pour plus de 1.600.000 euros pour l'infrastructure ; des investissements pour la rénovation urbaine par millions, mais des subsides qui nous viennent bien sûr de la Région ou du Feder, que ça soit pour le quartier Boch, le Bocage, Faveta ou Pardonche ; des aménagements en matière de mobilité avec le contournement Est. Les travaux débiteront en 2020, et la part communale est prévue dans ce budget.

Nous avons également des pistes cyclo-piétonnes au Chemin des Sarts, des abribus, toute une série d'abribus ; nous continuons la politique d'installation d'abribus mais aussi des bornes de téléchargement pour les véhicules électriques sont prévues.

Nos écoles ne sont pas en reste puisque c'est pas moins de 5.700.000 euros qui sont prévus au niveau des infrastructures bien sûr mais pas uniquement puisque nous avons identifié toute une série d'écoles pour lesquelles il fallait des projets de rénovation importants. Je pense notamment à l'école de la rue Denuit, je pense notamment à l'école de la rue Hiard. Des auteurs de projet vont être désignés, et surtout aussi, nous venons avec un plan d'investissement pour faire en sorte que toutes nos écoles progressivement soient équipées au niveau informatique pour passer un cap bien

nécessaire. Si nous ne faisons pas ça, ce sont les enfants qui vont nous dépasser.

De l'équipement public dans les quartiers, aussi cette volonté d'installer des aires de jeux dans les quartiers. Celle de Besonriex est prévue. Nous avons voté récemment le cahier des charges pour un terrain multisports et une aire de jeux dans la Cité du Bocage.

Des interventions dans le sport, dans la culture, des investissements énergétiques dans les bâtiments, de l'éclairage public. Vous voyez, rien n'a été oublié, je crois.

Ce que je peux vous dire, c'est que malgré les difficultés, nous entendons poursuivre dans la recherche de solutions concrètes, afin de rencontrer la triple exigence de la population, et qui a motivé notre pacte de majorité. Cette triple exigence était d'une part une exigence sociale, ensuite, l'exigence écologique et enfin, l'exigence démocratique.

Vous aurez certainement vu aussi que les crédits sont prévus pour acquérir les caméras pour la retransmission en direct de nos travaux du Conseil communal.

Nous y répondons, je crois, par un soutien indéfectible en faveur du CPAS et des actions qu'il déploie, par le lancement d'un programme de rénovation des bâtiments et de verdurisation de notre flotte, ou encore par le développement d'une politique de quartier qui prenne en compte les demandes citoyennes au plus près dans les quartiers. Dans cette politique de participation citoyenne, vous avez vu aussi que des crédits sont prévus pour des budgets participatifs pour des comités de quartiers, pour des jeunes également. Plusieurs axes vont être valorisés.

Le programme d'investissement ambitieux en lien avec le Plan Stratégique Transversal qui développe, souvenez-vous, plus de 400 actions, nous permet d'être optimiste sur les avancées que nous pourrions engranger lors de cette mandature. Il y a bien sûr des conditions à cette réussite, que les pouvoirs locaux bénéficient enfin du soutien qu'ils méritent. Il ne s'agit pas ici d'exiger un quelconque privilège mais bien de s'assurer que les efforts soient équitablement répartis et les accords respectés.

Comme je l'avais signalé lors de la formation de la majorité wallonne, les villes et communes sont nécessaires à la réussite des politiques régionales et fédérales. Les communes sont de loin le premier investisseur public en Wallonie. Près de 50 % des investissements publics sont réalisés par les villes et communes. Je crois que nous devons être acteurs aussi économiques, nous pouvons être acteurs économiques grâce à ces investissements. Derrière cela, il y a de l'emploi, il y a bien sûr la qualité de services, il y a bien sûr la qualité de cadre de vie, mais il y a aussi de l'emploi bien sûr lorsqu'on investit. C'est notre façon aussi peut-être à nous, modestement, de nous inscrire dans une relance économique dont nous avons toutes et tous bien besoin.

Il n'y a évidemment pas d'échappatoire. Nous réussirons ensemble ou nous échouerons ensemble, mais après les encouragements que nous avons reçus des négociateurs régionaux via la DPR, nous attendons maintenant qu'une même volonté puisse s'exprimer au niveau fédéral. Notre principale inquiétude est là, vous vous en doutez, mais une fois n'est pas coutume, le plus beau projet de 2020, le plus essentiel, ne transparaît pas dans les chiffres du budget.

2020 sera une année charnière pour La Louvière puisque après avoir célébré son passé en 2019, à l'occasion du 150^{ème} anniversaire, elle définira le contour de son avenir à l'horizon 2040 au travers du projet de ville. C'est effectivement 2020 l'aboutissement de ce vaste chantier qui est en cours et auquel vous serez associés prochainement ainsi que nos concitoyens d'ailleurs au travers de rencontres citoyennes pour qu'ils puissent venir s'exprimer sur leurs attentes, sur leur vision de ce que devrait être selon eux la Ville à l'horizon 2040. Nous comptons évidemment beaucoup sur cette implication citoyenne pour que nos concitoyens et concitoyennes s'approprient la ville de demain et puissent pleinement s'y épanouir.

Les travaux préliminaires sont déjà bien avancés, les équipes sont mobilisées, déjà depuis plusieurs mois sur ce projet de ville. Le diagnostic du territoire préalable avant d'imaginer une nouvelle stratégie sur le territoire a été élaboré. Comme je vous l'ai dit, tous les citoyens seront appelés à s'exprimer. Certains peut-être décideront d'y contribuer en montant des projets, et nous les soutiendrons bien sûr, autant que faire se peut. Mais tous doivent pouvoir participer d'une manière ou d'une autre à cette ambition collective qui devrait nous animer une bonne partie de l'année 2020.

J'en termine là sur la présentation du budget, mais je souhaiterais, avant de le clôturer, remercier toute l'équipe de la Division budgétaire conduite par Olivier Dascotte qui est ici présent, je pense avec toute son équipe, que je salue et que je remercie pour la qualité du travail qui n'est pas terminé puisque le budget est une chose, le mettre en oeuvre en est une autre. Cela ne dépend pas que de vous bien sûr. Mais un travail important notamment sur le plan de gestion maintenant doit continuer et c'est effectivement un enjeu de tous les jours. Nous comptons beaucoup sur vous pour le suivi de manière très rapprochée de ce plan de gestion. On y travaille, dès demain matin, on continue à travailler, comptez sur nous.

Merci à toutes et à tous. Je cède à présent la parole à Nicolas Godin pour le budget du CPAS.

M. Godin : Merci, Monsieur le Bourgmestre. D'emblée, comme cela a été précisé juste avant, l'équilibre budgétaire du CPAS ne peut être atteint sans une augmentation significative de l'intervention communale, à concurrence de plus de 3 millions d'euros, exactement 3.300.000 euros, qui est donc inscrite ici à l'initial du budget 2020, portant ainsi la dotation communale à un total de 16.650.000 euros.

Au final, le budget est équilibré, après prélèvements sur différents fonds de réserves, et ainsi à l'issue de ce budget 2020, les projections quinquennales avant mesures de plan de gestion laissent apparaître des déficits au global allant de 250.000 euros pour l'exercice 2021 à près de 8 millions d'euros à l'horizon 2025.

Avec plus de 8.250.000 euros de mesures encore à réaliser entre 2020 et 2025, la trajectoire du CPAS reste équilibrée à l'horizon 2025.

Pour ce qui est de l'extraordinaire, un budget de plus de 2.580.000 euros y est dédié. Je citerais les 600.000 euros inscrits en vue de l'amélioration de la structure informatique de nos différents sites. Je m'attarderais sur l'inscription d'un montant de 430.000 euros relatif à des frais d'études concernant l'aménagement du bâtiment voisin de la Concorde afin de rassembler les différents services décentralisés du CPAS.

Le CPAS oeuvrera également à l'amélioration de la qualité de l'offre du logement et son adéquation avec les besoins spécifiques du public. Plus de 300.000 euros y sont dédiés dans le budget 2020. Pour mémoire, le CPAS de La Louvière compte dans son parc immobilier plus de 120 logements. Je citerais encore les deux fois 180.000 euros inscrits pour nos différentes maisons de repos visant au remplacement de la ventilation et du chauffage au sein de nos deux maisons. Mais au-delà de ça, et de l'octroi – je pense que ça doit être souligné, ça l'a été en tout cas lors de la conférence de presse de ce matin – il est important de mettre en avant que le CPAS, ce n'est pas simplement l'octroi d'un revenu d'intégration qui concerne près de 3.000 louviérois, ceci n'est que la partie visible, apparente de l'iceberg social. Il existe bien d'autres aides ponctuelles qui au quotidien sont allouées à certains de nos citoyens et qui ne parviennent pas toujours à boucler les fins de mois.

Notons à titre d'exemple l'inscription de 160.000 euros pour le Fonds des énergies qui vient en aide à près de 650 familles sur le territoire louviérois. C'est aussi 300.000 euros alloués par le SPP qui sont consacrés au Fonds d'émancipation sociale et culturelle, et la lutte contre la pauvreté infantile notamment, en leur permettant d'intervenir financièrement dans le paiement de voyages scolaires,

d'abonnements sportifs ou encore culturels, ou encore l'octroi, de nouveau par le SPP, d'une subvention de près de 60.000 euros affectée à l'accompagnement individuel du public cible que sont les mères monoparentales émargeant au revenu d'intégration, surexposées à la pauvreté.

Dans les faits, ce sont plus de 4.000 personnes qui se voient aidées structurellement par le CPAS, de l'enfant qui vient de naître au senior en maison de repos.

Ce budget, on l'a dit, il est ambitieux tant au niveau des montants que des projets. Ceux-ci sont tellement importants qu'ils s'étendront sur plusieurs exercices. On entre clairement dans une phase concrète. Il permet à la fois de faire face aux dépenses liées à l'augmentation des dépenses régaliennes, tout en continuant d'avancer pour répondre aux besoins du présent et en construisant l'institution de demain.

C'est également un budget qui se veut politique. Dans ce contexte, on l'a dit, le Centre Public d'Action Sociale et la Ville sont co-acteurs de la politique sociale menée au sein de la commune et partenaire soucieux d'un engagement ferme au bénéfice des plus précarisés.

Ce budget intègre ces composantes, des moyens qui permettront de rencontrer des projets dont certains sont en rapport direct avec la qualité de vie des travailleurs. Il transparait également l'investissement dans un accompagnement social renforcé, dans une organisation optimisée ainsi que dans une gestion responsable des ressources humaines et du patrimoine.

Enfin, pour conclure, non, le CPAS n'est pas une banque, oui, le CPAS assure ses missions de base, oui, le CPAS est moteur d'intégration sociale et professionnelle, oui, les actions sociales ont un coût, oui, investir dans la cohésion sociale est un choix politique, et oui, c'est au service public d'en assumer la responsabilité, et nous continuerons à le faire. Merci.

Mme Anciaux : Qui souhaite la parole pour ce point ? Monsieur Papier et après, Monsieur Hermant, et ensuite Madame Dupont.

M.Papier : Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre, j'aurai juste une question sur la procédure préalablement.

Est-ce que nous abordons le plan de gestion qui est difficilement séparable du budget en même temps ? Cela ne vous dérange pas qu'on aborde la question de façon globale, je pense ?

M.Gobert : Je crois qu'il y a une cohérence effectivement évoquée dans la foulée du plan de gestion. Nous avons très peu de commentaires à faire sur le plan de gestion, si ce n'est que effectivement, à chaque mouvement budgétaire, que ça soit le budget ou MB, il est actualisé. C'est ce qui est fait ici dans le cadre de la présentation de ce budget 2020. Vous pouvez quand même apercevoir que les objectifs que l'on s'était donnés au travers du plan de gestion initial sont rencontrés dans celui qui vous est soumis aujourd'hui.

M.Papier : Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, je me joins à Monsieur le Bourgmestre pour la félicitation du service budget, tout autant que du travail de la Commission budgétaire à laquelle appartient notre Directeur Général et notre Directrice financière pour l'ensemble des informations et des remarques pertinentes et du travail qu'en général, ils mènent.

Toutefois, il faut bien admettre que ça n'a rien d'évident face à une ville de 80.000 habitants d'avoir autant de documents et de pouvoir y retrouver ses petits ou un fil conducteur. On peut l'interpréter de différentes façons. Comme le disait un de mes professeurs, les chiffres dans ce type de tableau,

c'est un peu comme les bikinis, ça montre beaucoup mais ça cache l'essentiel.

Si ça ne vous dérange pas, sans que je ne me prenne un hashtag « Me too », je voudrais essayer d'en tout cas ne pas enlever le bikini du budget mais au moins en laisser transparaître les éléments essentiels.

Je voudrais vous dire que d'abord, ce budget et le plan de gestion m'inquiètent énormément, et pourquoi ? Parce que tout simplement, si on essaye, dans les différents documents, de mettre en évidence certains points, on commence par celui-ci.

On remarque que dans le cadre du budget, les 3,3 millions d'inscription revendicative ont été totalement raisonnablement par notre administration et par le Collège retirés et remplacés par un prélèvement, un prélèvement même assez alarmant. J'y reviendrai.

Mais que par contre, quand on retourne sur le plan de gestion, hop, comme par miracle, les 3,3 millions réapparaissent en 2020, et réapparaissent dans les budgets ultérieurs.

Je pense et je reste convaincu que même si je vous rejoins, Monsieur le Bourgmestre, sur le fait d'interpeller les pouvoirs supérieurs, il n'est pas normal, il ne devrait pas être légal, on ne peut admettre qu'il y a un plan de gestion digne de ce nom, qu'on prenne 20 millions d'euros en billets de Monopoly.

Cela n'a pas de sens. Une revendication peut être portée, elle doit être portée par chacun d'entre nous au sein de ce Conseil. Elle ne peut pas apparaître dans des chiffres d'une gestion saine d'une ville.

La deuxième chose, c'est que comme je vous le disais, un tableau peut montrer une réalité ou une autre selon qu'on y inscrit les chiffres ou qu'on additionne ce qu'on veut bien additionner.

C'est ce que je donnais à Monsieur Dascotte en arrivant au Conseil communal : vous avez reçu tous un tableau du plan de gestion où on voit avant mesures une trajectoire qui nous mène à moins 30 millions, et quand vous vous retrouvez après modification, après plan de gestion, vous vous retrouvez à plus de 15 millions, donc ça peut paraître tout à fait sympathique et nous permet de rentrer dormir gentiment chez nous et de dormir convenablement, sauf qu'en réalité, si vous enlevez les 3,3 millions d'inscription revendicative et que vous regardez, nos exercices sont propres. Je vous encourage à faire la petite démarche. Vous avez cinq exercices budgétaires consécutifs en négatif. Tout ça parce que tout simplement, on a fait ce qui doit être fait, quand on gère des comptes, que ça soit d'une société ou d'une ville, de n'importe quelle entité ou ce que vous faites chez vous, vous enlevez ce qui n'existe pas, 5 exercices consécutifs en négatif.

Vous allez me dire : « Cinq exercices en négatif, peut-être que ce n'est pas prudent », non, ce n'est pas prudent. Pourquoi ce n'est pas prudent ? Parce que tout simplement, rien véritablement dans notre avenir ne nous permet de croire en des solutions miracles.

Premièrement, à chaque fois que l'on discute de la problématique pension, à chaque fois que les adaptations se font et ne se font jamais en notre faveur, elles se font toujours en notre défaveur, les chiffres ne cessent de croître d'année en année. Plus on approche de la réalité, plus ils s'adaptent contre nous.

La deuxième chose, c'est que nous n'avons aucun historique de recettes et dépenses de l'antérieur qui nous soit favorable. Ici, on a mis une ligne sympathique de recettes de l'antérieur qui revient à 500.000 euros. C'est sympathique mais on sent tout de suite que ça sent moins la réalité que les dépenses.

Troisième chose : les annexes sont excessivement intéressantes. C'est très inquiétant par rapport aux

fonctionnaires. Vous dites, Monsieur le Bourgmestre, qu'en effet, on va pouvoir à nouveau engager, sauf ce qui paraît quand même très bizarre quand on tire un petit peu sur la corde du bikini, c'est que la caractéristique de notre personnel communal, entre 2018 et 2019, est d'avoir augmenté de plus de 20 % en APE, ce qui veut dire qu'on a augmenté en APE, donc en précaire par rapport aux positions dont on n'a encore aucune nouvelle, pas plus que de celles du Ministre des Pouvoirs locaux. On a augmenté notre masse salariale en utilisant les APE de façon croissante : 289 APE en 2018, 351 en 2019.

Tout ça avec un risque que nous évoquions avec Nicolas lors du dernier Conseil communal, une augmentation du RIS, du revenu d'intégration, pour lequel nous n'avons aucun signe positif sur l'avenir, donc en fait, les projections ne peuvent être que pires parce que rien dans la région ne nous permet de croire que premièrement, nous allons vers mieux. La deuxième chose - c'est ce que j'aborderai ensuite pour parler des possibles pistes de solutions – on a tendance dans les villes environnantes que le CPAS de La Louvière est un endroit très sympathique, que c'est une ville très accueillante et donc nous avons toutes les raisons d'être fiers d'être un ensemble de citoyens accueillants, mais où en définitive, nous servons à rendre service à des villes qui ne participent pas aux frais que nous mettons en place.

Aucune politique régionale jusqu'à ce jour n'est venue compenser le rôle que nous offrons aux villes périphériques.

Je voudrais vous dire aussi que la dette n'a cessé d'augmenter. Il suffit de regarder simplement le tableau : 25 % en cinq ans. Nous sommes à plus de 19 millions. Une évolution qui pourtant était assez stable, une accélération assez démentielle, une accélération démentielle de l'utilisation de nos réserves qui ont fondu comme neige au soleil sur ces six dernières années. Nous ne serons plus à la fin de l'exercice 2020 qu'à 4 millions de réserves. Rien qu'en un an, elles ont diminué de 50 %, elles ont diminué de plus de 80 % en six ans.

C'est indéniable, ce sont juste les chiffres. Je voudrais vous dire que par contre, il est très inquiétant de remarquer que nos balises d'emprunts à l'extraordinaire, ce qui veut dire que ce que nous utilisons, nous empruntons juste pour nos frais de fonctionnement, ne cessent d'exploser, nous n'utilisons pas nos balises d'emprunts en extraordinaire.

Vous allez me dire : « Vous n'allez quand même pas venir nous demander maintenant d'emprunter », mais si, on est au bon endroit. Emprunter pour payer, pour finir les fins de mois n'a jamais sauvé personne. Par contre, emprunter pour réduire notre facture énergétique, ça, ça sauve. Or, que vois-je dans les différents éléments que nous proposons en termes d'emprunts, en termes d'infrastructures ! Vous les avez vus présentés devant vous, on est face à des containers, on est face à des augmentations de rachat et de développement de zones urbaines, mais nous ne nous attaquons pas à notre problème majeur. Les causes qu'ils font apparaître systématiquement quand une chaudière pète de façon bizarre à l'approche de l'hiver, de voir nos écoles avec des effondrements de plafonds, mais dans une situation énergétique désastreuse et pour lesquelles il serait nécessaire de véritablement investir parce que ça, c'est un bon investissement. Chacun d'entre nous le sait. A partir du moment où vous investissez pour que la charge se réduise, automatiquement, vous gagnez à terme.

Soyons clairs, je n'ai remis que quelques éléments mais je pense qu'ils sont importants à mettre en évidence : l'endettement, le manque d'investissements dans ce qui diminuerait nos coûts, le fait d'être prudent par rapport à ce que l'avenir nous réserve et de se dire qu'il faut quand même être conscient et que tous les Belges dont les Louviérois regardent le JT, suivent les évolutions de la Région Wallonne, suivent les évolutions du fédéral, et voient qu'en réalité, personne ne va venir à notre aide.

Le budget wallon reprend à peine une vingtaine de millions pour venir soutenir ce qui pourrait

rentrer par rapport à nos demandes. Si les 3,3 millions de La Louvière étaient réclamés à équivalence par les autres villes, on arriverait à des chiffres complètement astronomiques. Nos voisins d'Ecaussinnes, dont on ne peut pas vraiment dire qu'ils soient dans une situation catastrophique, viennent de faire exploser leur IPP en sachant qu'en conséquence, ça fera diminuer notre position et donc notre trajectoire par rapport au Fonds des Communes, et donc des rentrées qui diminueront. Quelles aides aurons-nous, si ce n'est pour pallier peut-être à l'incertitude, à des éléments que nous n'avons pas prévus, mais pas pour équilibrer un plan de gestion ?

Qu'avons-nous comme solution dans la situation qui est la nôtre ? Emprunter, je viens de vous montrer qu'en fait, on était arrivé littéralement à ne plus dépasser de nos lèvres le niveau de l'eau, on ne va quand même pas continuer à aller plus bas, on ne va pas creuser sinon on va trouver du pétrole. Augmenter les taxes, malheureusement ou heureusement, il y a des balises, et donc nous les avons toutes crevées. Les Louviérois sont à taxes au maximum. Envisager de réduire nos services : je déteste cette idée et en tout cas, celle qui nous permet de tendre la main à ceux qui, comme ça pourrait arriver à chacun d'entre nous, vivent des moments difficiles, de réduire nos services régaliens auprès de la population. Mais par contre, il est important de se dire qu'à un moment, nous devons faire des choix parce que si nous ne le faisons pas nous-mêmes, si nous espérons comme certains autour de la table que la Ville de La Louvière se mette à taxer Google et les grosses internationales, ce que nous sommes incapables de faire, si nous ne trouvons pas des solutions en interne, nous mourrons, c'est un désert vers lequel nous allons.

Il faut dire que ces choix, à un moment, il va falloir se les poser par-delà nos appartenances de partis, par-delà des liens d'opposition et de majorité, et même d'arrêter de considérer que les citoyens ne sont interrogés et n'ont pas à participer à plus qu'une fois tous les six ans. Il y a des choix sur les services que nous pourrions rendre encore à l'avenir qui doivent être posés aux citoyens, le choix leur en revient.

Il est temps aussi, je pense, d'arrêter de regarder pousser l'herbe à côté des yourtes sur notre centre-ville. Combien de millions avons-nous perdus et continuons à perdre chaque année en termes de précompte immobilier, en termes de participation de gens plus nantis qui voulaient ou qui pourraient venir rejoindre nos logements de La Strada et qui pourraient venir contribuer avec nous pour pouvoir payer nos services ? Combien perdons-nous chaque année à regarder pousser l'herbe ?

Combien allons-nous continuer à dilapider dans l'environnement en frais énergétiques ? Je cherche dans le budget et dans notre projet d'avenir, en termes budgétaires, la trace du parti Ecolo qui a rejoint la majorité, on n'y voit rien.

La question ce soir, c'est de se dire : c'est un élément technique, le budget, mais qu'allons-nous envoyer comme message aux Louviérois ? Que retiendront-nous ce soir ? Je sais qu'on va avoir un débat de poker-menteur sur les cinémas, et que c'est probablement plus sexy et plus vendeur que de regarder notre avenir.

Mais en réalité, ce soir, est-ce que nous allons envoyer aux citoyens un message clair qui leur dit : nous allons arrêter de vous mentir, ça fait des mois, des années que nous savons que nous allons droit dans le mur. Maintenant, il y a des choix à poser et nous pouvons les poser.

Je sais, Monsieur le Bourgmestre, que d'un côté, on pourrait tristement dire que malheureusement, ça vous tombe dessus, que vous n'avez pas spécialement choisi d'arriver à être bourgmestre au moment où les communes sont sous-alimentées, surchargées d'exigence, et que ça vous tombe dessus. Mais d'un autre côté, l'autre vision, c'est de se dire que c'est vous qui avez la chance de pouvoir lancer un changement majeur que je pense double, c'est le relèvement et le redressement de notre ville et le fait d'utiliser ce moment pour qu'enfin, on commence la réelle nouvelle politique,

pas celle du passé, pas celle des élections une fois tous les six ans, mais bien celle de la participation des citoyens à leur avenir.

Mme Anciaux : Je donne la parole à Monsieur Hermant.

M.Hermant : Merci. L'ambiance est plombée ! C'est difficile de rebondir après ce genre de chose.

M.Gobert : Je trouve aussi.

M.Hermant : Effectivement, pour rebondir sur ce que Monsieur Papier dit, se mettre dans une situation qui n'est pas rose, c'est parce qu'il y a des choix politiques qui ont été posés et pas parce qu'il y a une loi de la nature qui ferait que tout à coup, les communes n'ont plus d'argent, mais bon, soit, j'y reviendrai plus tard.

Globalement, sur le budget de la Ville et du CPAS, oui, la situation fait que la politique qui est menée continue. On voit une augmentation de la pauvreté, on en a parlé ici, augmentation des impôts, augmentation des frais scolaires et de garderies, augmentation du prix des maisons de repos, on en a déjà parlé, de 10 %, suppression des services d'aide à domicile du CPAS, etc, toute une série de mesures où les services pour les gens diminuent.

Mais on a quand même quelques questions. Vous avez reçu 70.000 euros de subsides pour l'application de la gratuité scolaire par exemple, pourtant les frais pour les parents augmentent, les garderies augmentent, contribution des parents aux repas scolaires. Comment l'expliquez-vous ? On a posé la question en commission, on n'a pas vraiment eu de réponse convaincante.

Concernant les dépenses de la Ville, on se posait aussi l'intérêt du leasing pour les voitures électriques. Est-ce que les coûts d'entretien des voitures électriques ne sont pas moindres ? Pourquoi les avoir en leasing ? Est-ce que ce n'est pas mieux de les acheter ?

Concernant les agents de sécurité privés au CPAS, on se demandait aussi s'il n'y avait pas moyen de les intégrer à la masse des travailleurs de la Ville plutôt que de payer des sous-traitances, que ce n'était pas finalement moins cher. On est déjà revenu plusieurs fois avec ce genre de questions.

Au niveau de l'emploi, d'année en année, la situation en fait se détériore au niveau de la qualité de l'emploi. Les statutaires diminuent, on a dit 9 équivalents temps plein en moins, les contractuels augmentent et les emplois subventionnés APE augmentent également. Il y a une augmentation de la masse de l'emploi parce qu'il y a plus d'habitants mais la qualité du contrat des travailleurs diminue.

Au niveau des embauches, comme l'an dernier, on a de grandes craintes pour certains services, par exemple en 2020, pour 4 départs naturels dans le nettoyage, seul 1 sera remplacé.

Au niveau des ouvriers, pour 6 départs naturels, 2 seront engagés donc remplacés.

On constate que pour les gens qui prennent soin de notre commune, qui sont actifs sur le terrain, il y a une diminution des effectifs. Là, on a de grandes craintes pour la survie de ces services.

On est content pour l'argent débloqué pour la diffusion du Conseil communal sur Internet. C'est une bonne nouvelle, dans cette ambiance.

La question qu'on se posait par rapport au budget, c'est quel est le montant globalement prévu pour la transition climatique puisque Monsieur Papier en a parlé tout de suite ? Ce n'est pas clair vraiment, quels sont en fait les investissements ou le montant des investissements ou la politique qui est menée à ce niveau-là ?

On a critiqué l'augmentation des impôts. On a dit que le montant correspondait à l'augmentation du

salaires des échevins, du Bourgmestre qui dans cette situation morose était plus que mal venue. En fait, vous nous aviez répondu que c'était parce que la Ville était passée au-dessus des 80.000 habitants, mais dans les chiffres, on voit qu'on a dépassé les 80.000 habitants depuis 2017. On a attendu deux ans avant de changer les salaires, l'augmentation des personnes dans le cabinet, etc. Si vous pouviez attendre deux ans, pourquoi ne pas attendre plus ? C'est quand même un mauvais signal.

Concernant la situation des crèches à La Louvière, on lisait dans la presse aujourd'hui que le taux de 22,5 % de couverture des enfants qui se trouvaient dans une crèche, c'était en fait le plus petit, le plus bas taux de couverture de la Fédération Wallonie-Bruxelles à La Louvière. C'est quand même un point inquiétant.

Concernant les finances, oui, ce que dit Monsieur Papier, on n'est absolument pas d'accord avec ça. Si la politique qui a été menée ces dernières années a abouti à appauvrir les communes, à augmenter le nombre de pauvres, il y a tout à fait moyen de prendre d'autres politiques qui vont dans l'autre sens.

Ce n'est pas du tout une loi de la nature, donc je suis plutôt optimiste.

Vous dites qu'il va falloir faire des choix au niveau de la commune pour restreindre, voir où on va couper, etc, mais en fait, nous on dit qu'au contraire, il y a vraiment moyen, avec un large soutien populaire, d'avoir une bien meilleure répartition de la richesse. J'y suis déjà revenu à plusieurs reprises dans ce Conseil communal.

Un simple exemple : si on parle des investissements climatiques, puisque c'est un petit peu dans l'actualité, on sortait ce matin au niveau du PTB que 5 entreprises en Belgique - ce sont les cinq entreprises les plus polluantes – polluent pour 20 % des émissions de gaz à effet de serre. Elles ont ensemble un bénéfice de 10 milliards d'euros. Ce sont des chiffres qui n'ont jamais été vus dans l'histoire de la Belgique. Ce sont des chiffres énormes, avec les tax-shifts, avec les différentes mesures du gouvernement, les bénéfices ont fortement augmenté, la sécurité sociale est mise gravement en danger, et les finances communales également puisque ça touche les salaires bruts des gens, etc. Il y a toute une politique contre laquelle il faut aller, et j'espère que la Ville de La Louvière va ruer dans les brancards, je l'ai déjà dit, pour demander une tout autre politique vis-à-vis des communes. Bien sûr, nous serons là à la Région Wallonne pour soutenir la demande des communes. Vous l'avez dit : plus de 3 millions d'euros pour la commune de La Louvière. C'est la situation probablement la même pour les autres communes. Ce sera un combat à mener. J'espère que le Parti Socialiste, qui a mené ces dernières années toute cette politique qui a abouti à la situation actuelle, va un peu se remettre en question et va pouvoir aller dans un autre sens pour répondre aux besoins des communes cette fois-ci.

Voilà pour l'intervention du PTB. Nous, on va voter contre, on n'est pas d'accord avec ce budget évidemment puisque ça va dans le sens de la continuation de cette politique d'austérité.

Mme Anciaux : Madame Dupont ?

Mme Dupont : Je commencerai tout d'abord en disant que je ne me suis pas concertée avec mon collègue Xavier Papier, mais qu'on a de nombreuses constatations en commun, donc qu'il ne m'accuse pas de plagiat. Je l'ai tapé donc je te promets que je n'ai pas copié sur toi.

Les prévisions budgétaires montrent clairement une possibilité de garder la tête hors de l'eau jusque 2021, mais pas après. Cette situation est évidemment problématique et n'augure rien de bon pour le citoyen louviérois. Les mesures du plan de gestion représentent un travail important. Je profite également pour signaler le travail des équipes techniques, mais ne proposent réellement pas de

solutions miracles.

Quelques petits exemples qui peuvent paraître anecdotiques à l'échelle du budget, mais qui m'ont frappée quand même. Par exemple, dans le plan de gestion, on parle de la méthodologie de valorisation de la masse salariale en tenant compte de l'absentéisme statistique. Evidemment, ça présente l'avantage d'avoir un budget initial plus proche de la réalité mais ça ne représente pas une économie en soi puisqu'à un moment ou à un autre, ces dépenses-là ne seront de toute façon pas effectuées.

En ce qui concerne le bulletin communal, on évoque une économie de 5.000 euros générée grâce au lancement d'un nouveau marché public. C'est très bien, l'économie aurait pu cependant être bien plus importante en repensant l'outil dans sa globalité et en envisageant une version électronique qui permettrait des économies substantielles, tant en matière de réalisation que de frais d'envoi. La version papier pourrait rester bien entendu disponible sur demande pour un public non familiarisé avec les outils en ligne. Cette mesure pourrait donc représenter une économie intéressante, sans parler de l'impact environnemental positif qu'une réduction des versions papier pourrait générer. Nous nous étonnons que le partenaire Ecolo de la majorité n'ait pas incité son partenaire socialiste à envisager ce type de mesure, à moins que cela a été fait mais que la voix d'Ecolo n'ait pas été entendue.

En ce qui concerne le volet taxes, nous avons déjà largement marqué notre opposition sur la question lors de la présentation de nouvelles taxes et l'augmentation de certaines taxes existantes telles que l'IPP. Au moins, certaines taxes ne pourront plus augmenter car elles ont atteint le plafond maximal.

La piste de l'augmentation des taxes étant épuisée, il faudra bien à un moment attaquer sérieusement le volet des dépenses de fonctionnement et faire les choix politiques qui s'imposent au regard des moyens disponibles, et surtout arrêter de faire porter les efforts sur le contribuable louviérois.

La fin de la mise à disposition du personnel de nettoyage dans certaines asbl représente une économie sur les frais de personnel mais des augmentations de subventions sont mises en place afin de compenser partiellement la charge pour les asbl, alors que dans certains cas, il pourrait y avoir une meilleure répartition des budgets disponibles.

En conclusion, je souhaiterais reprendre une justification donnée par la majorité dans un Conseil communal antérieur dans le cadre d'une discussion sur les taxes. Je vous lis, Monsieur le Bourgmestre : « Il appartient à la Ville de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ces missions de services publics et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier dans la poursuite de cet objectif. La question est justement de mettre en adéquation les politiques mises en oeuvre par la majorité PS-Ecolo avec les moyens disponibles. On ne peut pas donner ce que l'on n'a pas, au risque de laisser notre ville s'endetter et laisser payer l'addition aux générations futures. »

Au vu de ces différents éléments, le groupe MR votera contre le budget 2020 et espère vivement qu'à l'avenir, la ville de La Louvière optera pour de réelles mesures d'économie et des choix responsables en vue d'équilibrer son budget.

En ce qui concerne le CPAS, nos conseillers ont adopté le budget qui a été proposé par les autorités. En effet, il leur est apparu correspondre à la malheureuse réalité. En effet, si le budget est d'office en équilibre vu – on l'a déjà cité – l'obligation que la Ville renfloue la situation déficitaire du CPAS, il n'en demeure pas moins que le résultat négatif s'accroît d'année en année et que les prévisions pour l'avenir ne laissent présager aucune amélioration.

Si nous constatons que le sujet est suivi, nous pensons que certaines mesures d'économie devraient être intensifiées, notamment en matière de recrutement, de gestion des avoirs immobiliers. Une réflexion sur les missions et leur financement doit se poursuivre afin de limiter l'explosion du déficit.

Pour ces raisons, le groupe MR s'abstiendra sur le budget 2020 du CPAS.

En ce qui concerne le budget police, nous souhaitons encourager les investissements cités et les actions mises en place en matière de sécurité. Le groupe MR votera favorablement sur le budget police 2020. Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci. Je vais enchaîner avec le CPAS et Michaël me suivra avec la police.

En effet, on constate bien également l'augmentation de 3,3 millions, notamment liés au Revenu d'Intégration Sociale qui augmente encore. Nous avons demandé par la voix de Monsieur Papier, lors d'un précédent Conseil, pour avoir une vision de comment évolue le R.I.S. dans les autres communes voisines. Xavier en a fait référence dans son intervention. On voit en effet que notre CPAS attire, ce qui est une bonne chose en soi, mais qui ne nous aide pas au niveau financier, donc là, je pense qu'il y aurait peut-être des actions à mener en concertation avec les autres CPAS de manière plus large.

J'ai évidemment plein de questions par rapport à des dépenses et des services puisque Monsieur le Président, vous évoquiez que le R.I.S. n'est finalement que la part visible de l'iceberg. En effet, il y a énormément d'activités, mais certaines d'entre elles posent encore malgré tout question.

Malheureusement, ce n'est pas à cause de la partie visible de l'iceberg que le Titanic a sombré, donc il faut se méfier de cette partie invisible de l'iceberg.

Je remarque notamment au niveau des maisons de repos, et ça, peut-être que vous saurez me l'expliquer, que le home Les Aubépinés est déficitaire dans sa situation, alors que le home du Laetare ne l'est pas. Qu'est-ce qui explique cette situation ? Qu'est-ce qui pourrait être mis en place justement pour remédier à cela ?

Il y a également tout ce qui concerne l'épicerie sociale où il y a un investissement à l'extraordinaire qui est consenti pour l'extension de celle-ci de 250.000 euros, et cette épicerie sociale, qui est un outil intéressant, malgré tout, présente elle aussi, un déficit de fonctionnement à l'ordinaire important. Nous avons déjà exprimé à l'époque de la création de celle-ci qu'il aurait peut-être été moins coûteux pour le CPAS de travailler plus en collaboration encore que ce qui existe déjà et peut-être avec de l'aide supplémentaire aux associations qui existent et qui font aussi ce rôle d'épicerie sociale et de banque alimentaire sur notre territoire. Là, on a créé un outil qui certes est beau et qui est pratique mais qui a un coût aussi important et qui pourrait peser à l'avenir sur les finances du CPAS.

Par rapport aux services de soins à domicile également, on sait qu'ils ont été supprimés dans la Déclaration de Politique Sociale. On retrouve encore malgré tout énormément de coûts liés à ces soins à domicile, alors qu'ils sont essentiellement liés au personnel puisque le personnel de ces soins à domicile a été recasé dans les maisons de repos pour éviter évidemment un licenciement, mais on peut se poser la question, quand on sait que les entreprises privées qui font du soin à domicile étaient demandeuses de recruter des agents, est-ce qu'on n'aurait pas pu les laisser partir en

s'assurant qu'ils allaient être repris par le privé et du coup diminuer ces dépenses également ?

Enfin, il y a un investissement aussi qui est important qui est l'acquisition du bâtiment voisin à la Concorde qui est budgété à 430.000 euros. Est-ce que ce chiffre est déjà un chiffre précis ou bien, c'est vraiment une estimation de ce que le propriétaire vous demanderait ?

Je ne doute pas qu'évidemment le CPAS soit à l'étroit actuellement, mais est-ce qu'au niveau frais qui vont découler de cet investissement, ça n'est pas trop gros pour nous aujourd'hui ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : Merci. Au nom de Plus-CDH, permettez-moi de remercier l'ensemble du personnel ayant contribué à l'élaboration du budget de la police pour 2020.

Merci également au Chef de corps et à son service pour le dévouement dont ils font preuve envers leurs concitoyens. La police doit veiller à la sécurité publique répondant ainsi à une des missions premières de la vie en société. Les moyens dont elle dispose et la façon dont elle en use sont ainsi d'une grande importance et doivent être analysés avec sagesse.

Dans le contexte actuel de difficultés financières de la Ville, on ne devait certes pas s'attendre à une débauche de moyens, mais la lecture du budget nous laisse dubitatifs quant à la garantie d'efficacité des services et de la pérennité des finances.

Vous avez dit tantôt, Monsieur le Bourgmestre, qu'il n'y avait pas de changement au niveau du total des recettes et des dépenses. Ce n'est pas faux en soi, mais quand on analyse les différentes opérations de calculs, ici vous n'avez pas utilisé la technique du bikini mais de la burka.

On relèvera tout d'abord le fait que la dotation communale est rabotée de 1,2 million par rapport à 2019. Cette mesure, qui est un véritable frein à main financier, est-elle viable sur le long terme ? Si on ajoute une hausse de certaines dépenses inévitables comme par exemple, une indexation des traitements à prévoir en avril 2020 selon le Bureau du Plan, ce qui est une bonne chose en soi pour tous les travailleurs, mais pour la comptabilité, les difficultés s'amoncellent.

Pour faire face, on compte puiser dans le bas de laine. C'est ça la fameuse différence dont je parlais : 1,8 millions sur le fonds de réserve. Celui-ci s'élevant à 2,8 millions, nul besoin d'être un grand mathématicien pour comprendre qu'on ne saura pas répéter une deuxième fois ce tour de passe-passe, d'où notre inquiétude pour la pérennité.

On rabote aussi, par exemple, le calcul des heures supplémentaires. On en prévoit 7.904 dans le budget 2020. A titre de comparaison, on a réalisé dans les services 15.523 heures supplémentaires d'octobre 2018 à septembre 2019, soit le double de ce qu'on présente ensuite dans le budget 2020. On sait dès maintenant que le nombre d'heures budgétées sera insuffisant.

Autre inquiétude, ça concerne le cadre qu'on nous présente en équilibre, mais notamment nous pensons au nombre d'officiers. Avec 14 officiers réels et 2 commissaires décisionnaires au lieu de 15 et 3 qu'on avait prévus dans des plans intérieurs, ne met-on pas trop la pression sur le personnel d'encadrement du service ?

Pour ce qui est du budget extraordinaire, nous trouvons louable l'initiative d'acquisition de la gare du Centre pour y installer des services dans le futur et contribuer à redynamiser l'endroit, tout en rendant la police plus accessible pour les citoyens. Mais le budget de 3 millions d'euros prévus à

l'extraordinaire est-il crédible dès lors qu'on reporte déjà dans celui-ci 495.000 euros de projets de 2019 ?

Les charges de l'emprunt pour acheter la gare, 660.000 euros, ne pèseront-elles pas trop sur un budget ordinaire qui est déjà étriqué par des mesures de restriction ?

Pour voir plus loin, si on relève un peu la tête du guidon et les yeux du compteur, comptons que les travaux de rénovation du bâtiment, sans doute en 2021, viendront encore s'ajouter à l'achat. Ce sont des frais supplémentaires qui s'ajouteront à un budget ordinaire qu'on trouve déjà étriqué.

En bref, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, chers Conseillers, notre groupe est inquiet pour l'avenir, en prenant connaissance des mesures d'austérité budgétaires de ce budget, dès lors qu'on se projette à après 2020 car la dotation s'assèche de façon trop importante et les économies fondent, comme disait Xavier au niveau de la Ville, ici aussi, comme neige au soleil. Notre crainte est la suivante : va-t-on voir une police qui assurera l'essentiel et mais ne saura faire face aux besoins non impérieux : enquêtes, prévention, police de proximité, etc ? Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Christiaens ?

M.Christiaens : Merci, Madame la Présidente.

Dans un budget, beaucoup de choses où quasiment tout a été dit ce soir. C'est vrai que dans un budget, on peut voir, on peut comprendre, on peut traduire, on peut interpréter, on peut sentir, mais il faut quand même qu'on reste de bon compte aussi en se disant que tous ici, si nous étions à votre place, probablement que 60 à 70 % des choses seraient faites de la même manière.

La marge de manoeuvre est donc assez réduite, mais c'est peut-être cette portion congrue qui fait la différence entre toutes les tendances représentées au sein de cette hémicycle.

Le travail de bénédictin qui est imposé chaque année aux différents services, au service Finances, nous remercions l'ensemble des services aujourd'hui, mais aussi aux échevins lors de ces longues journées de travail pour pouvoir nous présenter une feuille de route qui tient la route, qui doit permettre aussi à la Ville d'évoluer dans les 4 ou 5 prochaines années, de s'inscrire dans un avenir plus optimiste.

Malheureusement, il faut que l'on constate aussi une récurrence, qu'elle soit d'hier ou d'aujourd'hui, c'est celle parfois de l'impossibilité du choix ou du mauvais choix qui est fait.

On parlait ici de choix de projets, de choix d'investissements. J'y reviendrai après.

On a l'impression que parfois, c'est toujours taper large, non pas dans un intérêt général, mais parfois dans un secteur ou dans une partie de potentiel aux citoyens qui demain vous remercieront de l'effort qui a été fait. Peut-être que l'intérêt général serait avant tout de faire un choix de projet qui serait synonyme de véritable investissement sur l'avenir.

On a parlé tout à l'heure – c'est vrai que je suis d'accord à la fois avec Alexandra et avec Xavier – sur certains investissements structurels, sur certains investissements en matière d'environnement, d'économie d'énergie qui permettraient certainement de faire chuter un petit peu comme ça ces dépenses et qui seraient des investissements peut-être plus malins.

C'est vrai qu'on regrette essentiellement ce manque de choix et ce manque finalement de ligne directrice claire, mais parfois, en politique, l'option n'est pas celle envisagée dans un intérêt plus intelligent, mais peut-être dans un intérêt politique bien défini.

Je ne pense pas qu'on puisse associer ça à un manque de courage de votre part puisqu'au moment des taxes, vous avez montré que vous ne manquiez pas de courage pour imposer aux citoyens louviérois ces nouvelles taxes.

En matière de budget – on l'a expliqué, je pense que Xavier en a fait la démonstration avec toutes ses qualités de technicité financière qu'il maîtrise au quotidien dans son travail – ce budget est pour notre part en tout cas aussi un budget réfléchi en matière de ne pas couler, en tout cas de continuer à flotter chaque année jusqu'à ce que cela puisse tenir, mais il y a quand même tout ce travail qui est réalisé avec une volonté d'assainir. Certains parleront d'austérité, moi je pense que vous faites preuve parfois de bon sens et de volonté de quand même garder à flot les finances communales. Sachant quand même que le niveau communal - il faut le reconnaître aussi, vous étiez plusieurs à le dire – c'est l'échelon le plus bas des institutions, mais celui qui est le plus proche des citoyens, qui touche les citoyens. Cet échelon qui est le moins bien loti, qui est celui sur lequel on rejette beaucoup de responsabilités, celui auquel on demande de faire toujours plus en donnant certainement beaucoup moins de moyens.

Cette situation délicate des communes, et plus encore dans notre région, n'aide pas non plus à avoir un budget sur lequel nous pourrions tous applaudir des deux mains et peut-être fanfaronner dans les différents discours dans les différentes interviews de presse.

Aujourd'hui quand même, nous avons décidé de ne pas tomber dans une morosité ambiante, de vouloir quand même continuer à croire en l'avenir, de croire surtout au fait que vous avez entendu les différents messages qui ont été portés par les différents groupes politiques. On a assisté à des sessions budgétaires qui étaient beaucoup plus cinglantes, beaucoup plus âpres. On voit ici qu'il y a quand même des pistes qui sont données, des bonnes idées qui sont données, donc je suis persuadé que vous avez compris que tous les groupes présents ici ont à faire passer un message sur un budget auquel il croit et sur une ville dans laquelle il croit.

De notre côté, Michel et moi en tout cas, nous avons décidé aujourd'hui, nous voterons une abstention d'encouragement puisque nous connaissons les difficultés à réaliser un budget en équilibre. Nous sommes persuadés que vous aurez compris les messages qui ont été passés aujourd'hui, et qu'à l'avenir, vous tiendrez compte de toute cette volonté des différents groupes politiques. Merci.

Mme Anciaux : Madame Staquet ?

Mme Staquet : Merci, Madame la Présidente. Je n'ai pas tout à fait la même lecture de ce budget que la plupart de mes collègues de la minorité. Je dirai que malgré un contexte budgétaire compliqué et sévère, la majorité en place a pu, à travers ces budgets, concrétiser un projet politique pour moi ambitieux.

On y retrouve la volonté de continuer à développer un accueil de qualité pour les citoyens, tout en améliorant les conditions de travail du personnel à travers notamment le budget de la police. On y retrouve la continuation des investissements dans les espaces publics, dans les différents quartiers, pas seulement à La Louvière. On y retrouve des investissements conséquents en rénovation urbaine. On y retrouve la volonté d'améliorer la mobilité en général et la mobilité douce en particulier. On y retrouve la volonté de soutenir le sport, la culture, les écoles, tout cela en veillant aux économies d'énergie tant dans les bâtiments que dans l'éclairage public. On y retrouve la volonté de soutenir et d'aider les plus démunis notamment à travers la dotation et le budget du CPAS.

Donc, de beaux budgets malgré le manque de financement, manque de financement durement ressenti par une majorité de nos villes et communes wallonnes.

Comme l'a souligné notre bourgmestre, il faut que la Région Wallonne mette en oeuvre les promesses inscrites dans la D.P.R. Nous attendons que le fédéral apporte sa pierre à l'édifice en

parallèle à la Région Wallonne.

Mme Anciaux : Monsieur Gobert ?

M.Gobert : Il y a un autre intervenant : Monsieur Di Mattia.

M.Di Mattia : Monsieur le Bourgmestre, si vous me permettez, très rapidement, je ne vais pas rajouter davantage des explications par rapport à un budget qui a pris un certain temps et qui a le mérite d'être volontariste par rapport aux priorités énoncées par Madame Staquet.

Simplement, au niveau de la D.P.R., effectivement, la D.P.R., il est indéniable puisque c'est écrit, ce n'est pas un point de vue, c'est écrit, le soutien aux villes et communes est inscrit.

Ici, nous sommes dans une phase qui est quand même compliquée. Je ne suis pas le seul au niveau du Parlement wallon, j'ai d'autres de mes collègues.

On reste sur un budget qui est un budget de transition. Le Fonds des communes est consolidé, donc il y a une légère augmentation mais ce n'est qu'un budget de transition. Il est difficile à ce stade-ci de pouvoir présumer de quelles seront les marges réelles, si ce n'est que la Déclaration de Politique Régionale est quand même assez claire sur la volonté de consolider les entités locales. Je pense que nous avons effectivement, j'ai entendu certains d'entre vous parler d'une union sacrée, mais je pense que si on ne le fait pas sur un sujet comme celui-ci, on ne le fera jamais, que nous sommes une ville qui a un territoire non seulement important en termes de population (plus de 80.000 habitants), mais surtout une agglomération qui est pratiquement le double, qui la met au troisième rang de la Région Wallonne en termes d'agglomération.

Il est clair, contrairement à ce que vous disiez, Monsieur Papier, par rapport au CPAS, je suis moins certain que vous que nous soyons si généreux que ça parce qu'il faut être domicilié sur l'entité pour pouvoir bénéficier d'un certain nombre de services. Par contre, pour toute une autre série de services, que ce soit en matière d'équipement, en matière de mobilité, en matière de services aux personnes, en termes de réseaux hospitaliers ; on a voté ici un décret à la veille de consolider sans doute le plus grand réseau hospitalier de la Région Wallonne sur ce territoire.

Il y a effectivement un certain nombre de services qui dépassent largement les frontières de notre ville. De ce point de vue-là, il y a peut-être des efforts effectivement à faire, mais je pense que ce n'est pas uniquement au Bourgmestre, uniquement au Collège, mais c'est à l'ensemble des élus louviérois aussi à se mobiliser, quel que soit leur rayon d'action, pour faire reconnaître ce statut qui est supra-communal.

Mme Anciaux : Plus personne ne sollicite la parole ? Monsieur Gobert ?

M.Gobert : Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, je vais tenter de répondre dans un premier temps au trio maurageois puisque nous avons eu affaire à un tir groupé des Maurageois ici. Je souhaiterais peut-être rassurer quelque peu et surtout Monsieur Papier qui, à l'issue de son intervention, je dois vous avouer que j'étais particulièrement triste, morose. C'est une morosité évidente qui est ressortie de son propos, quel catastrophisme ! Quel négativisme ! Quelle vision, Monsieur Papier ! C'est triste.

Vous n'êtes pas là depuis longtemps au sein de ce Conseil, mais vos prédécesseurs déjà et d'autres ont agité des épouvantails bien plus importants, mais je vois qu'en réalité, nous sommes toujours là et nous pouvons toujours garder quand même un projet politique fort.

Maintenant, je ne vais pas revenir sur le débat, mais il est clair que si nous n'avions pas eu ces décisions qui viennent du fédéral qui viennent impacter les finances communales, nous n'en serions pas là ce soir. Je n'ai pas entendu dans vos critiques de mise en cause de la gestion communale en

tant que telle ou très peu du moins, mais un contexte financier difficile que nous essayons d'assumer avec les moyens qui sont les nôtres évidemment.

Quand on évoque le fait que les 3.300.000 euros que nous espérions en 2020, dans le budget 2020, n'y figurent pas mais ils apparaissent dans le plan de gestion, évidemment, et les années à venir également. C'est une inscription revendicative, très clairement.

Si ce n'est pas là que nous la mettons, où d'autre la mettrions-nous que dans un plan de gestion ? Si nous avons eu des nouvelles du Ministre, nous l'aurions intégrée dans le budget. A charge pour nous d'actualiser le plan de gestion à la lumière du fait qu'à l'heure où nous parlons, nous n'avons toujours pas d'aide de la Wallonie. Il est évident que si malheureusement cette aide ne venait pas par la suite, nous allons devoir aller plus loin dans l'effort, encore plus loin dans l'effort, bien sûr surtout continuer à faire ce que nous avons déjà fait, à savoir travailler sur nos propres dépenses, sachant qu'au niveau des recettes, nous sommes tous bien conscients qu'on atteint là le maximum.

Il est clair que nous allons devoir faire des efforts si malheureusement, cette aide n'arrive pas. N'oublions quand même pas pour mémoire que nous gardons quelques cartouches puisque dans ce budget n'apparaît pas comme je l'ai dit, la recette fictive de 1,200.000 pour les non-dépenses de personnel, que n'apparaît pas non plus l'augmentation de 0,3 de l'IPP, que n'apparaît pas non plus le plus que va nous octroyer le Fonds des communes parce qu'il est difficilement estimable à ce moment-ci. Il y a quand même des éléments que nous devons avoir à l'esprit et qui arriveront au fil des mois qui viennent.

On évoque également les recettes antérieures, à 500.000 euros. Effectivement, je peux vous rassurer, elles sont sous-évaluées, donc nous ne doutons pas que nous aurons là aussi de bonnes nouvelles à l'avenir.

Au niveau des points APE, vous avez peut-être pris connaissance de la communication de la Ministre en charge de ces matières, Christie Morreale en l'occurrence, qui a confirmé que pendant deux ans, la situation était maintenue en l'état.

Ce que vous voyez apparaître, effectivement, c'est une encore meilleure utilisation des points APE pour les répartir sur un maximum d'agents. C'est d'ailleurs une des mesures du plan de gestion, il faut le savoir. Donc, oui, une plus grande répartition et une meilleure valorisation de ces points APE sur un plus grand nombre d'agents.

C'est vrai que nous assumons des rôles, des fonctions, nous rendons des services à toute une région, cela a été évoqué. C'est vrai que c'est malheureusement insuffisamment valorisé. Il faut quand même par honnêteté le dire. Le Fonds des communes tient compte du fait, et mon prédécesseur s'est beaucoup battu à l'époque sur ce thème-là, à savoir de valoriser le rôle de ville-centre pour que le Fonds des communes tienne compte de cette spécificité d'une ville comme la nôtre qui rend des services. On pense aux infrastructures sportives, on pense à la culture, on pense à plein de services qui sont à vocation régionale, qui ont des coûts pour la seule ville de La Louvière, mais il faut quand même aussi par correction le dire, cela a été valorisé certainement insuffisamment, je n'en doute pas d'ailleurs, mais cela a quand même été valorisé dans le Fonds des communes.

En ce qui concerne les réserves, oui, elles ont fondu, bien sûr, mais pourquoi fondent-elles ? Parce que nous avons la cotisation de responsabilisation pour les pensions et heureusement que la Région nous a permis d'aller ponctionner dans le boni des exercices antérieurs pour pouvoir honorer cette cotisation de responsabilisation qui se chiffre par millions au fil des années. Si nous n'avions pas pu utiliser ce fonds de réserve, nous aurions dû ponctionner dans l'exercice en tant que tel, donc cela aurait considérablement alourdi les charges.

N'oublions pas aussi que si nous n'avions pas eu cette problématique, nous aurions pu continuer à faire ce que nous avons fait la mandature d'avant, à savoir rembourser anticipativement des emprunts au CRAC. Souvenons-nous, c'est 22 millions d'euros qui avaient été remboursés l'avant-dernière mandature, 22 millions de remboursement anticipé d'emprunts au CRAC parce qu'effectivement, à ce moment-là, si nous pouvions aujourd'hui isoler ces charges et ces recettes en moins, nous serions encore en capacité de rembourser anticipativement des emprunts sans aucun doute et nous n'aurions peut-être d'ailleurs plus besoin du CRAC en tant que tel.

En ce qui concerne les balises d'emprunts, elles sont fixées pour une mandature et pas année par année. C'est politique évidemment, la première année, lancer des projets, c'est la deuxième qu'on peut les mettre en œuvre. On ne lance plus de projets la dernière année, donc finalement, on travaille sur quatre ans dans une mandature en termes d'investissements concrètement, en gros.

Nous avons cette balise évidemment à l'esprit, sachant qu'il y a toute une série d'emprunts qui sont hors quota, notamment pour le parc communal des projets subsidiés. Hors quota ne veut pas dire effectivement pas de charges, mais non valorisable dans le cadre de cette balise d'emprunts, ce quota qui nous est imposé, mais nous l'avons respecté la mandature d'avant, nous étions même en-deça d'ailleurs. Nous avons aussi cet objectif en permanence à l'esprit, le CRAC ne manquerait pas d'ailleurs de nous le reprocher.

On peut regretter que le projet logement autour de La Strada, parce que quand on parle d'IPP, on parle de l'impôt des personnes physiques, on parle de l'impôt sur les personnes, nous avons quand même un immeuble à appartements qui est en construction, donc il est évident que le projet immobilier de WilCo sur le site Boch ne permettra pas de construire les centaines de logements qui sont prévus en un an ni même en deux ans. Il faut aussi laisser le temps au marché de digérer une offre aussi importante que celle-là sans compter tous les autres projets sur le territoire.

Je pense que le fait qu'un immeuble à appartements comme celui-là parfaitement bien situé, j'espère de qualité, permettra effectivement d'attirer de nouveaux habitants. C'était aussi ça le projet global et pas uniquement commercial de WilCo. On a parfois un peu trop tendance à l'oublier.

Oui, de nouveaux habitants arrivent. La preuve, c'est que nous avons franchi le cap des 80.000 habitants et contrairement à ce que Monsieur Hermant prétend, nous avons franchi ce cap de 80.000 habitants en 2017, mais c'est à chaque fin de mandature que la comptabilisation du nombre d'habitants se fait, Monsieur Hermant, et c'est là que les barèmes de tous les mandataires communaux de Wallonie sont valorisés par rapport au nombre d'habitants en début de mandature. Non pas que nous ayons la faculté de postposer l'application des barèmes, mais simplement, elle n'était pas applicable, et automatiquement - c'est d'ailleurs le rôle de la Directrice financière - elle a l'obligation de respecter le cadre légal en la matière et donc de verser les émoluments aux élus quels qu'ils soient, dans n'importe quelle commune qu'ils soient.

Tout ça pour dire que j'en reviens à l'IPP. Nous avons une augmentation d'habitants, nous avons également, je pense aussi, globalement une évolution de la sociologie de notre population qui fait que nous avons, malgré le fait qu'il y ait le tax shift – le tax shift, ne l'oublions pas, c'est l'allègement de l'impôt en personnes physiques – qui pour la seule ville de La Louvière, en 2019, nous dépassons le million en 2020, nous fait perdre plus d'un million d'euros. C'est tout bénéfique pour le citoyen mais il faut quand même savoir que ce sont surtout les hauts et les très hauts revenus qui en bénéficient. Ce n'est certainement pas une mesure sociale. Ce n'est pas le pouvoir d'achat des personnes à faibles et à bas revenus qui en profitent vraiment. Mais c'est quand même un million d'euros que nous perdons pour la seule ville de La Louvière en 2020. Malgré cela, notre IPP augmente de 500.000 euros, donc c'est bien la preuve que :

- 1) il y a plus d'habitants ;
- 2) difficile de faire la ventilation entre les deux éléments que je cite ; il y a le nombre d'habitants qui évolue mais il y a aussi la sociologie de nos populations qui évolue.

La part de tout ça est difficile à estimer, mais il y a quand même des effets positifs sur le revenu moyen par habitant qui évolue aussi légèrement.

En ce qui concerne la participation citoyenne que vous appelez de tous vos vœux, il faut savoir que nous avons prévu une rencontre citoyenne spécifique sur le budget en janvier. Nous allons lancer – vous le verrez dans La Louvière à la Une – une invitation à l'ensemble de nos concitoyens pour assister à une séance de présentation du budget de la ville de La Louvière pour expliquer finalement comment est-ce qu'un budget se construit, quelles sont les contraintes que l'on a, quel est le contexte financier, donc une séance d'échanges, une séance d'informations aussi au passage, de vulgarisation. Il faut quand même reconnaître que ce sont des matières très techniques et qu'il n'est pas facile déjà pour nous mais plus encore pour le citoyen à un certain moment, de s'y retrouver. Il y a une consultation citoyenne, une information citoyenne qui va être donnée et surtout une écoute qui va se faire pour, au besoin, en cours d'exercice et dans les années à venir, réorienter les axes du budget.

Monsieur Hermant, je dois vous avouer que vous parlez de la gratuité des repas, les 70.000 euros, je ne sais pas trop où vous les avez vus. Oui, la Région Wallonne nous a octroyé effectivement la gratuité dans pas mal d'écoles maternelles notamment pour les repas scolaires. Les 70.000 euros, vous faites, je suppose, référence à une somme qui est inscrite dans le budget de la Ville à l'extraordinaire, donc c'est un investissement pour d'une part se mettre en conformité en vue de la fourniture et la livraison des repas, de services de repas dans les écoles pour se mettre en conformité avec les normes de l'AFSCA, mais aussi équiper les écoles qui n'étaient pas équipées suffisamment pour pouvoir organiser ces repas gratuits. Nous espérons pouvoir aller au-delà évidemment, étendre cela à l'ensemble de nos écoles.

C'est d'ailleurs une volonté dans la DPR d'étendre ce concept de repas gratuits pour l'ensemble des enfants en maternelle, et je crois même primaire.

Voilà donc ce que je tenais à vous dire. Quant à Monsieur Van Hooland, je peux aussi essayer de le rassurer autant que faire se peut, sachant que la réserve que nous avons activée à la police, c'était « un bas de laine », rien d'autre que ça, un bas de laine que la police avait dans son budget, que nous avons effectivement prélevé, mais nous en avons besoin. C'est vrai que nous en avons besoin.

Pour effectivement ce budget difficile – je le dis, je le reconnais – ce budget difficile, nous en avons besoin. Mais dans le plan de gestion, vous voyez que l'on réalimente dans les années à venir le budget de la zone de police pour que l'indexation puisse se faire. Donc, pas d'inquiétude à ce stade à avoir, mais quant aux charges d'emprunts que vont générer les travaux et l'acquisition de la gare du Centre, c'est effectivement, comme Monsieur Maillet me le souffle dans l'oreille, à peine 1 % du budget, sachant que de toute façon, des travaux, il fallait en faire puisque Baume a été partiellement rénové, mais il y a deux ailes certainement qu'il fallait encore rénover, cela veut dire concrètement qu'une pourra être abattue, le parking pourra être amélioré, ce qui crée avec le voisinage parfois des difficultés, donc il y a quand même aussi des non-dépenses à d'autres endroits, mais il y a surtout – ne l'oublions pas – des conditions d'accueil nettement améliorées pour le citoyen qui aujourd'hui – nous avons pris des solutions transitoires puisque les nouveaux préfabriqués viennent d'être installés et seront opérationnels en janvier pour pouvoir accueillir dans de meilleures conditions, dans l'attente des travaux de la gare, les citoyens qui doivent se rendre dans nos services 24 h/24. Je crois que les conditions d'accueil seront vraiment de grande qualité et les conditions de travail de nos policiers également. C'est une notion importante qui est pour nous

le bien-être au travail.

Voilà donc ce que je tenais à vous dire, espérant vous avoir convaincu, mais j'ai entendu effectivement aussi les messages positifs et les messages d'encouragement qui nous ont été donnés par les uns et les autres. Je ne doute pas que nos deux parlementaires se feront le relais des revendications des communes en général, mais n'oubliez quand même pas La Louvière en particulier, pour effectivement pouvoir être aidé et avoir notre juste dû.

Je ne sais pas si Nicolas Godin a des éléments à ajouter en réponse à ce qui a été dit sur le CPAS.

M. Godin : Deux ou trois petites informations suite aux différentes interpellations. Je vais compléter la remarque du Bourgmestre par rapport aux repas dans les écoles, mais aussi citer l'augmentation de la recette liée à ces repas. Je tiens juste à informer ou en tout cas rappeler que nous avons eu, suite au projet-pilote de la gratuité des repas dans l'enseignement communal maternel, nous avons une augmentation significative des repas et donc, le partenaire a décidé aussi de revoir forcément ses tarifications à la baisse, donc forcément, cela impacte la recette.

Concernant la remarque par rapport au gardiennage, j'ai lu le PV de la commission, et je pense que vous confondez le gardiennage au sein de la Concorde avec la surveillance des bâtiments pour l'ensemble des sites Ville-CPAS. A mon avis, l'intervention, c'était plus pour la surveillance.

Par rapport aux remarques de Lorix concernant le revenu d'intégration, juste pour rappel, le revenu d'intégration est subsidié en partie par le fédéral. Cela dépend mais on tourne autour des 70 %, donc l'impact est quand même sur fonds propres, reste quand même l'élément le plus important au niveau de notre budget.

Les Aubépinnes, il est déficitaire mais en partie dû à la charge d'emprunts suite aux travaux d'extension qui ont été réalisés il y a de ça quelques années, tout simplement, sinon je pense qu'on tournerait sur le même budget ou en tout cas, on serait à l'équilibre sans difficulté.

Les soins à domicile : la fermeture du service était une mesure du plan de gestion à programmer avant 2021. On a dû finalement aller un peu plus vite pour diverses raisons. En effet, on a été sollicité par le privé pour reprendre le service, mais bon, on sait bien que derrière tout ça, il y a surtout la volonté de reprendre les membres du personnel. Nous, on leur a laissé la possibilité, on a joué cartes sur table, on leur a dit que s'ils souhaitaient partir, ils pouvaient le faire sans problème. Force est de constater qu'aucun n'a voulu partir. Il semblerait quand même, et je pense qu'on est tous d'accord avec eux pour dire que les conditions dans le service public sont quand même nettement plus avantageuses que dans le privé.

Par rapport à l'extension en tout cas, le bâtiment de la Concorde, en effet, c'est un gros projet mais ce n'est pas que le projet du CPAS, c'est le projet de la Ville et du CPAS. Aujourd'hui, je pense qu'il est encore trop tôt pour définir le projet bien précisément, mais savoir que ça ne concernera pas que les finances du CPAS. Mais c'est un projet qui doit encore se monter.

Concernant l'épicerie sociale, je crois que le déficit est près de 45.000 euros. On en est conscient, on continue à travailler pour diminuer ou en tout cas maîtriser les dépenses. Tu apprendras simplement qu'on a eu la bonne nouvelle d'un subside supplémentaire de 15.000 euros qui sera récurrent et qui nous fera du bien.

Il y a encore beaucoup de travail, on en est conscient, mais on travaille en sorte d'améliorer les choses.

Mme Anciaux : Madame Lumia ou Monsieur Hermant ?

Mme Lumia : Je voulais juste réagir par rapport à ce que Monsieur Godin a dit concernant les agents de gardiennage et la vidéo-surveillance. Notre question à la base était de savoir si on allait dépenser plus ou moins en engageant ce personnel, en formant les gens, en leur payant la loi Toback, etc. Par rapport au fait de sous-traiter, je suppose que ce sera par un marché public : la G4S ou Securitas, je ne sais pas.
C'était la question.

Il semblerait – c'est ce qu'on m'a dit en commission – qu'il existait une étude à ce sujet qui ne m'est pas parvenue en fait. Qu'en est-il ? Est-ce qu'il y a vraiment des études qui sont effectuées ?

M. Godin : Je crois que c'est là qu'il y a méprise. L'étude qui existe, c'est l'étude sur non pas le gardiennage mais la surveillance des différents sites durant la nuit, s'il y a des interventions à faire sur les sites CPAS et Ville. En effet, il y a une étude qui existe, je ne l'ai pas ici, mais je demanderai au service Travaux. Je pense que c'était d'ailleurs dans la note, on avait demandé au service Travaux de vous la faire parvenir.

Par contre, concernant le gardiennage en lui-même, donc la surveillance journalière du bâtiment de la Concorde, clairement, la personne vient 4 jours par semaine avec des horaires quand même assez lourds. Si on devait engager en interne nous-mêmes quelqu'un, on ne pourrait pas simplement prendre un ETP parce qu'on est obligé d'avoir un roulement, ils ont des conditions bien particulières, les congés, les absences, les maladies, etc. On avait fait la simulation et je pense qu'on tournait autour des mêmes montants, tout en sachant qu'on n'est quand même pas amené à maîtriser le gardiennage, etc. Je pense qu'à chacun son métier, il y a des professionnels pour ça.

Mme Lumia : Il y a des formations pour ça. Il y a la loi Toback qui existe pour ça. On serait tout à fait en capacité de payer la loi Toback à des demandeurs d'emploi qui ne savent pas se payer cette formation.

C'est un investissement pour les demandeurs d'emploi de la Ville, il y en a plein.
Cela veut dire que, si je comprends bien, de manière égale à budget égal, on privilégie alors de sous-traiter et ça, c'est une vision politique sur laquelle on n'est pas d'accord.

M. Godin : On ne va pas faire le débat ici, mais c'est un raccourci que tu fais, je l'entends. Je dirais simplement que quand je vois les difficultés qu'on a eues à trouver parmi les différentes entreprises qui étaient intéressées par le projet, les difficultés qu'on a eues une fois qu'on a eu déterminé l'entreprise, à trouver les personnes au sein de cette entreprise qui correspondaient le mieux au public que l'on pouvait avoir, puis en termes d'aptitude, d'attitude, etc, je pense qu'il faut être conscient que malheureusement, pour ce type d'exercice, en tout cas pour cette fonction-là, le fait de passer par le privé nous a clairement facilité la tâche.

Mme Anciaux : Vous êtes déjà intervenu, Monsieur Hermant.

M. Hermant : C'est en réaction à ce qui s'est dit.

La première question, c'est par rapport aux 70.000 euros pour bien préciser ma question. Il s'agit de l'article budgétaire 722-46-300-01, donc subside Fédération Wallonie-Bruxelles, augmentation du subside car projet élargi de 70.000 euros. Vous dites que cet argent-là serait utilisé pour la mise en conformité pour les normes AFSCA, donc là, on se pose quand même la question de savoir si ça doit être utilisé pour la gratuité de l'école, ça ne doit pas être utilisé pour autre chose.

M. Gobert : Il y a une recette et une dépense. Nous devons payer le CPAS et nous nous faisons rembourser par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M.Hermant : Est-ce que ça a un impact sur le portefeuille des gens dans la vie de tous les jours ? C'est ça ma question.

M.Gobert : Un impact ? Mais ils ne payent pas leur repas puisqu'il est offert par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M.Hermant : Oui, mais ici, c'est de l'argent qu'on reçoit en plus. Combien de personnes vont recevoir un repas gratuit en plus l'année prochaine ? C'est ça ma question.

Mme Ghiot : micro non branché.... 500 personnes...

M.Hermant : En tout ? Il y a 500 personnes qui reçoivent un repas gratuit, en plus ?

Mme Ghiot : L'année passée, nous avons trois établissements scolaires qui avaient rentré le projet et ça leur avait été octroyé. Ici, nous avons treize établissements qui ont rentré le projet et tout a été accepté. Cela nous fait à peu près 600 repas par jour en plus que précédemment.

M.Hermant : Merci, c'est très clair. Parfait.

Sur la question de la transition climatique, il n'a pas non plus été répondu sur le montant. Est-ce que vous avez une estimation ? C'est un peu la question. Ceux qui étaient venus vous voir pour le climat avaient demandé dans le cadre du budget : « Tiens, est-ce qu'il y a un montant ? ».

M.Gobert : Non, on n'a pas d'estimation.

M.Hermant : La dernière intervention sur ce que vous avez dit, sur le fait de soutenir les communes de la Région Wallonne. Je peux vous dire que personnellement, je suis déjà intervenu pour vous soutenir, Monsieur Gobert, pour relayer votre demande. Je pense que mon collègue ici peut en témoigner.

J'ai cité votre nom en disant : « Monsieur Gobert est obligé d'augmenter les impôts, il faut faire quelque chose au niveau de la Région Wallonne. » Au niveau du PTB, ne doutez pas de notre volonté de soutenir les communes.

Mme Anciaux : Sur ces belles paroles, on va voter point par point.

On va voter tout d'abord sur le point 4.

Pour le groupe socialiste ?

PS : Oui.

Ecolo : Oui

PTB : Non

MR : Non

Plus & CDH : Non

Indépendants : Abstention

Mme Anciaux : Au point 4, il y avait également la note complémentaire qui a été ajoutée.

Sur le point 5, le groupe socialiste ?

PS : Oui

Ecolo : Oui

PTB : Non

MR : Abstention

Plus & CDH : Abstention
Indépendants : Abstention

Pour le point 6, le groupe socialiste ?

PS : Oui
Ecolo : Oui
PTB : Non
MR : Oui
Plus & CDH : Abstention
Indépendants : Oui

Pour le point 7, l'actualisation du plan de gestion ?

PS : Oui
Ecolo : Oui
PTB : Non
MR : Non
Plus & CDH : Non
Indépendants : Abstention

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2020 ;

Considérant le projet de budget initial 2020 des services ordinaire et extraordinaire présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction en date du 11 septembre

2019 conformément à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil e-comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 04/12/2019 et effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3^o du CDLD;

Considérant qu'il est le suivant :

1. *Projet de délibération du Conseil communal daté du 20/11/2019 intitulé: "2019/DBCG/MDE/Budget initial 20 des services ordinaire et extraordinaire".*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3^o du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération arrêtant aux résultats suivants le budget initial 2020:*

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Recettes totales exercice propre</i>	<i>126.978.523,74</i>	<i>42.876.927,85</i>
<i>Dépenses totales exercice propre</i>	<i>- 126.978.523,74</i>	<i>- 49.213.940,16</i>
<i>Résultat exercice propre</i>	<i>0,00</i>	<i>- 6.337.012,31</i>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<i>9.065.324,55</i>	<i>8.177.438,67</i>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<i>- 1.867.208,45</i>	<i>- 1.505.582,77</i>
<i>Résultat exercices antérieurs</i>	<i>7.198.116,10</i>	<i>6.671.855,90</i>
<i>Prélèvements en recettes</i>	<i>0,00</i>	<i>6.345.238,31</i>
<i>Prélèvements en dépenses</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes globales</i>	<i>136.043.848,29</i>	<i>57.399.604,83</i>

<i>Dépenses globales</i>	- 128.845.732,19	- 50.719.522,93
<i>Résultat global</i>	7.198.116,10	6.680.081,90

et fixant la dotation au CPAS au montant de 16 650 000,00 €, la dotation à la Zone de Police au montant de 14 994 508,00 € et la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 5 119 291,84 € ainsi que les annexes intitulées:

- provisions après budget 2020 dont le total s'élève à 3 951 801,40 €,
- situation des fonds de réserves,
- balise emprunts 2019-2024,
- les projets de budgets du service ordinaire et du service extraordinaire,
- note explicative.

Service ordinaire

Les dépenses de personnel sont supérieures de près de 800 000,00 € par rapport aux projections établies après mesures dans le cadre du plan de gestion 2019.

Celles-ci seront toutefois ajustées sur base des dépenses réellement effectuées en cours d'exercice à l'occasion des futurs travaux budgétaires et pourront être d'emblée provisionnées vu l'absence de crédit spécial de recettes à neutraliser.

Le plan d'embauche estimé à 634 000,00 € selon la note explicative n'est cependant pas joint au dossier communiqué.

A noter que selon les dernières informations disponibles, l'indexation pourrait se voir postposée de mars à avril 2020.

Si les dépenses de fonctionnement ont été réduites de près de 500 000,00 € par rapport au budget initial 2019, il n'en reste pas moins qu'elles dépassent également de plus de 400 000,00 € les dernières projections établies. Elles financent toutefois notamment la mise en œuvre du PST pour lequel une provision a été spécifiquement constituée et pour partie donc à ce stade utilisée.

A noter, une diminution intégrée au niveau de l'enlèvement et traitement des déchets grâce à l'utilisation d'excédents de cotisations antérieures versées à l'intercommunale HYGEA.

Les dépenses relatives au projet de coopération internationale sont par ailleurs versées en dépenses de transferts d'autres dont l'entretien des espaces publics, la mise à niveau des taques et chambres de visites transférés vers le service extraordinaire.

La diminution de ces dépenses devra pour le reste se voir confirmée par la concrétisation des mesures arrêtées dans le plan de gestion.

Les dépenses de transferts augmentent de 2,5 millions par rapport au BI 2019 et dépassent de 434 727,00 € les prévisions intégrées dans les dernières projections budgétaires.

En cause essentiellement l'évolution de la dotation au CPAS de près de 25 %, soit + 3,3 millions d'euros (voir l'avis d'initiative formalisé antérieurement) compensée par celle accordée à la Zone de Police (-1 176 000,00 €); à prendre en compte par ailleurs une augmentation de l'intervention à hauteur de 250 000,00 € dans le déficit du Point d'eau.

Concernant la Régie Communale Autonome, nous restons dans l'attente d'un contrat de gestion pour la période démarrant le 01/01/2019 pour la nouvelle mandature.

L'évolution des dépenses de dette est à considérer sur plusieurs années vu la difficulté d'anticiper l'utilisation par exercice du quota disponible sur la durée de la mandature. Ce dernier reste quoi qu'il en soit à ce stade respecté.

Les recettes de prélèvements sont nettement supérieures aux dernières prévisions (4,8 millions) résultant de l'inscription de la recette revendicative à hauteur de 3,3 millions au plan de gestion mais demeurant hypothétique et donc non prise en compte à ce stade ainsi que de mesures fiscales initialement envisagées pour lesquelles un recours demeure actuellement pendant (taxe force motrice et sur les parkings gratuits)

A la clôture des présents travaux et compte tenu des constitutions opérées en MB 2019, les provisions seraient ainsi à reconstituer à hauteur d'1 265 000,00 € afin de se conformer aux dernières projections.

Aucun crédit spécial de recette n'a par ailleurs été inscrit en recettes de prestation ce qui devrait permettre ces reconstitutions grâce aux non-dépenses liées notamment à l'indexation des salaires postposée en avril et à l'adaptation de l'estimation en matière d'additionnels à l'IPP inhérente à l'évolution du taux de 8,5 à 8,8 % (voir recettes de transferts).

Enfin, quant au **service extraordinaire**, l'évolution du résultat ne peut actuellement se voir justifiée sur base des pièces communiquées.

A noter que le FR extraordinaire s'élève à 27 343,26 € au terme des prescrits travaux avec parallèlement un boni de 6 680 081,90 € toutefois susceptible d'évoluer en fonction de l'état d'avancement de l'analyse des fiche-projets: voir l'avis formalisé dans le cadre des travaux relatifs à la MB1 2019 à ce sujet.

3. La Directrice financière - le 04/12/2019

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil communal :

- d'arrêter le budget initial 2020 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants, et ce conformément aux documents annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération d'une part et aux prescrits de la circulaire budgétaire 2020 ci-annexée d'autre part :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	126.978.523,74	42.876.927,85
Dépenses totales exercice propre	- 126.978.523,74	- 49.213.940,16
Résultat exercice propre	0,00	- 6.337.012,31
Recettes exercices antérieurs	9.065.324,55	8.177.438,67

Dépenses exercices antérieurs	- 1.867.208,45	- 1.505.582,77
Résultat exercices antérieurs	7.198.116,10	6.671.855,90
Prélèvements en recettes	0,00	6.345.238,31
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	136.043.848,29	57.399.604,83
Dépenses globales	- 128.845.732,19	- 50.719.522,93
Résultat global	7.198.116,10	6.680.081,90

- de fixer la dotation au CPAS au montant de 16.650.000,00 €
- de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 14.994.508,00 €
- de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 5.119.291,84
- de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, en tutelle spéciale d'approbation.

Par 23 oui, 12 non et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le projet de budget initial 2020 du service ordinaire comme suit :

- 76305/124-06 : 35.000,00 € en lieu et place de 22.000,00 €, soit + 13.000,00 €.
- 040/373-01 : 967 157,80 € en lieu et place de 917 263,50 €, soit + 49 894,30 €.
- 10405/998-02 : 1 024 933,73 € en lieu et place de 1 061 828,03 €, soit -36 894,30 €.
- 72299/301-02/2012 : 10 520,37 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 10 520,37 €.
- 72299/301-02/2013 : 34 675,49 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 34 675,49 €.
- 72299/301-02/2014 : 23 748,96 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 23 748,96 €.
- 72299/301-02/2015 : 17 323,55 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 17 323,55 €.
- 72299/301-02/2016 : 4 342,05 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 4 342,05 €.
- 72299/301-02/2017 : 25 937,30 € en lieu et place de 0,00 €, soit + 25 937,30 €.

Article 2 : de modifier le projet de budget initial 2020 du service extraordinaire comme suit :

- 752/722-60/20156028: 2.660.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 2.660.000,00€.
- 752/665-52/20156028 : 1.896.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 1.896.000,00€.
- 752/961-51/20156028 : 1.264.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 1.264.000,00€.
- 752/732-60/20156028 : 500.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit +500.000,00€.
- 752/73301-60/20156028 : 150.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 150.000,00€.
- 752/96101-51/20156028 : 150.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 150.000,00€.
- 76201/724-60/20180049 : 70.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 70.000,00€.
- 76201/961-51/20180049 : 70.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 70.000,00€.
- 72214/724-60/20190120 : 37.500,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 37.500,00€.
- 72214/961-51/20190120 : 37.500,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 37.500,00€.
- 76416/733-60/2018/20180091 : 40.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 40.000,00€.
- 76416/961-51/2018/20180091 : 40.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 40.000,00€.

- 875/743-98/20200524 : 42.350,00€ en lieu et place de 35.000,00€, soit + 7.350,00€.
- 060/995-51/20200524 : 91.850,00€ en lieu et place de 84.500,00€, soit + 7.350,00€.
- 876/744-51/20206053 : 0,00€ en lieu et place de 25.000,00€, soit - 25.000,00€.
- 876/724-60/20206053 : 25.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 25.000,00€.
- 930/712-60/20206070 : 400.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 400.000,00€.
- 930/665-52/20206070 : 238.334,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 238.334,00€.
- 930/961-51/20206070 : 211.666,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 211.666,00€.
- 930/733-60/20206070 : 50.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 50.000,00€.
- 930/66508-52/20126009 : 363.060,12€ en lieu et place de 493.060,12€, soit - 130.000,00€.
- 930/96108-51/20126009 : 130.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 130.000,00€.
- 930/733-60/20206006 : 150.000,00€ en lieu et place de 100.000,00€, soit + 50.000,00€.
- 930/961-51/20206006 : 150.000,00€ en lieu et place de 100.000,00€, soit + 50.000,00€.
- 930/733-60/20186006 : 70.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 70.000,00€.
- 930/961-51/20186006 : 70.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 70.000,00€.
- 72299/74210-53/2019/20190152 : 31,62€ en lieu et place de 0,00€, soit + 31,62€.
- 72299/66510-52/2019/20190152 : 31,62€ en lieu et place de 0,00€, soit + 31,62€.
- 104/744-51/20200509 : 61.000,00€ en lieu et place de 13.000,00€, soit + 48.000,00€.
- 060/995-51/20200509 : 61.000,00€ en lieu et place de 13.000,00€, soit + 48.000,00€.
- 104/744-51/20206071 : 30.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 30.000,00€.
- 104/961-51/20206071 : 30.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 30.000,00€.
- 72299/74401-51/20200151 : 55.000,00€ en lieu et place de 40.000,00€, soit + 15.000,00€.
- 72299/96101-51/20200151 : 235.000,00€ en lieu et place de 220.000,00€, soit + 15.000,00€.
- 844/742-53/20200523 : 39.600,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 39.600,00€.
- 844/665-52/20200523 : 39.600,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 39.600,00€.
- 104/741-98/20200501 : 4.000,00€ en lieu et place de 0,00€, soit + 4.000,00€.
- 104/744-51/20200501 : + 37.100,00€ en lieu et place de 9.000,00€, soit + 28.100,00€.
- 060/995-51/20200501 : 41.100,00€ en lieu et place de 9.000,00€, soit + 32.100,00€.
- 12480/512-51/2016/20166048 : 59.643,75€ en lieu et place de 0,00€, soit + 59.643,75€.
- 12480/665-52/2016/20166048 : 59.643,75€ en lieu et place de 0,00€, soit + 59.643,75€.

Article 3 : d'arrêter, aux résultats suivants, le budget initial 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	126.991.523,74	46.949.027,85
Dépenses totales exercice propre	- 126.991.523,74	- 53.373.490,16
Résultat exercice propre	0,00	- 6.424.462,31
Recettes exercices antérieurs	9.065.324,55	8.277.114,04
Dépenses exercices antérieurs	- 1.983.756,17	- 1.605.258,14
Résultat exercices antérieurs	7.081.568,38	6.671.855,90
Prélèvements en recettes	0,00	6.432.688,31
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	136.056.848,29	61.658.830,20
Dépenses globales	- 128.975.279,91	- 54.978.748,30
Résultat global	7.081.568,38	6.680.081,90

Article 4 : de fixer la dotation au CPAS au montant de 16.650.000,00 €;

Article 5 : de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 14.994.508,00 €;

Article 6 : de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 5.119.291,84;

Article 7 : de transmettre la présente délibération, ainsi que ses annexes, en tutelle spéciale d'approbation;

5.- Finances - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 novembre 2019 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 27 novembre 2019 -Budget des services ordinaire et extraordinaire 2020;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmet, la délibération du CAS 27 novembre 2019 - Budget des services ordinaire et extraordinaire 2020;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Par 23 oui, 6 non et 8 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire 2020.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

6.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 29bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire budgétaire PLP59 traitant des directives pour l'établissement du budget 2020 des zones de police;

Vu l'avis de la commission technique;

Considérant que les dernières estimations du bureau fédéral (05/11/2020) du Plan tablent sur une indexation des traitements en avril 2020;

Considérant que la PLP 59 traitant des directives pour l'établissement du budget 2020 des zones de police a été publiée en date du 27/11/19 au Moniteur Belge;

Considérant qu'outre les économies appliquées lors des exercices précédents, et vu le plan de gestion, l'effectif budgétisé est composé :

- d'une base de 301 ETP
 - incluant 4 ETP directement glissés en frais de fonctionnement pour le financement des détachés "IN" provenant de la police fédérale;
 - incluant 4 ETP directement glissés en inconvénients pour le financement d'heures supplémentaires;

- incluant 5 ETP pour le visionnage des caméras de surveillance;
- Auxquels s'ajoutent 7 ETP refacturés (détachés "OUT");
- Auxquels s'ajoutent 1,25 ETP NAPAP.

Considérant que la dotation communale 2020, fixée par l'autorité à 14.994.508,00€ (soit le montant 2019 indexé, réduit de 1.500.000€), fait apparaître un déficit à l'exercice propre de 2.768.287,70€

Considérant cependant, qu'aidé de recettes d'exercices antérieurs, le fonds de réserve est suffisant pour ramener le résultat globalisé à l'équilibre;

Considérant qu'au service extraordinaire, il est proposé d'inscrire pour 3.041.000€ d'investissements financés par emprunts:

- la réinscription en doublon de projets prévus initialement en 2019, pour 495.000€;
- la réinscription en doublon de l'acquisition de la gare du centre, pour 660.000€;
- la construction d'un commissariat à Strepny pour 1.100.000€;
- De nouveaux projets à hauteur de 786.000€;

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2020 prévus comme suit:

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2020

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	22.445.460,42	2.758.252,14	23.500,00	1.031.520,74	26.258.733,30	0	26.258.733,30
Total	22.445.460,42	2.758.252,14	23.500,00	1.031.520,74	26.258.733,30		26.258.733,30
Balances exercice propre					Déficit	2.768.287,70	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		0
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		26.258.733,30
069 Prélèvements							0
Total général							26.258.733,30
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2020

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	636.327,43	22.822.374,64	5.986,88	23.464.688,95	25.756,65	23.490.445,60
Total	636.327,43	22.822.374,64	5.986,88	23.464.688,95	25.756,65	23.490.445,60

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		250.301,24
				Excédent	250.301,24	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		23.740.746,84
069 Prélèvements						2.517.986,46
Total général						26.258.733,30
Résultat général				Boni	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2020

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/ 92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	3.041.000,00	0	3.041.000,00	0	3.041.000,00
Total		3.041.000,00		3.041.000,00		3.041.000,00
Balances exercice propre				Déficit	0	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		0
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		3.041.000,00
069 Prélèvements						0
Total général						3.041.000,00
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2020

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	3.041.000,00	3.041.000,00	0	3.041.000,00
Total			3.041.000,00	3.041.000,00		3.041.000,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		207.173,52
				Excédent	207.173,52	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.248.173,52
069						0

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Prélèvements						
Total général						3.248.173,5 2
Résultat général				Boni	207.173,52	

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Communal d'approuver le budget 2020 de la zone de police de La Louvière;

Par 27 oui, 6 non et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le service ordinaire du budget 2020.

Article 2: D'approuver le service extraordinaire du budget 2020.

7.- Finances - Actualisation du Plan de Gestion - Exercice 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2019 ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces;

Considérant la contrainte imposée par le Ministre des pouvoirs locaux, afin de bénéficier d'aides exceptionnelles, d'adopter un plan de gestion actualisé, lequel devra garantir le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés ainsi que de procéder à son évaluation annuelle;

Considérant la décision du Collège du 02 décembre 2019 de présenter la réactualisation du plan de

gestion 2020 (reprise en annexe et faisant partie intégrale de la décision)

Par 23 oui, 12 non et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de valider la réactualisation du plan de gestion 2020 reprise en annexe.

8.- DBC - Réformation de la MB2 par la Tutelle - Demande de la Ville

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en sa séance du 22/10/2019, le Conseil approuvait la seconde modification budgétaire de 2019 tant aux services ordinaires, qu'extraordinaires;

Considérant que depuis lors, un courrier nous est parvenu su SPF Finances (annexe 1) et qu'il s'agit d'une réestimation budgétaire des additionnels communaux à l'IPP;

Considérant que le montant réestimé s'élève à 17.665.867,16 € soit **465.302,73 € de plus** que les 17.200.564,43 € initialement budgétisés;

Considérant en outre que les frais d'administration passent de 171.982,09 € à 174.716,59 € soit une majoration de **2.734,50 €**;

Considérant que la recette nette à intégrer à notre MB2 s'élève donc à (465.302,73 € - 2.734,50 €) **462.568,23 €**;

Vu qu'en séance du Collège du 12/11 dernier, celui-ci marquait son accord sur l'affectation de ce montant au profit de la provision "ONSSAPL" et sur l'interpellation de la Tutelle afin de leur demander qu'ils intègrent ces données nouvelles dans notre MB2 de 2019;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de valider les choix posés par le Collège en sa séance du 12/11 dernier relativement à la demande de réformation de notre MB2 de 2019;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'équilibrer la MB2 de 2019 en reconstituant les provisions ONSS - APL, les articles impactés par ce changement étant les suivants :

			Ancien montant MB2	Nouveau montant MB2
Recettes	040/372-01	TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES	0,00 €	465 302,73 €
Dépenses	121/123-48	FRAIS ADMIN.RETENUES PAR ETAT PR PERCEPTION ADDIT.PERS.PHYS.	0,00 €	2 734,50 €
	10405/958-01	Provision « ONSSAPL »	0,00 €	462 568,23 €

Article : d'interpeller la Tutelle afin qu'elle intègre cette recette et cette dépense complémentaires à notre MB2 de 2019;

9.- Finances - IDEA - Secteur historique - DIHECS 2017 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Vu l'avis de la Directrice financière ci-annexé et faisant partie intégrante à la présente décision;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 14 novembre 2007 a décidé de mettre en oeuvre la prise en charge, par les communes du secteur historique, de la partie non subsidiée de l'assainissement bis budgétée à 0,70 € par habitant pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 17 novembre 2010 a décidé de mettre en oeuvre la prise en charge, par les communes du secteur historique, de la partie non subsidiée de l'assainissement bis budgétée à 0,70 € par habitant pour l'exercice 2011 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 16 novembre 2011 a décidé de mettre en oeuvre la prise en charge, par les communes du secteur historique, de la partie non subsidiée de l'assainissement bis budgétée à 0,70 € par habitant pour l'exercice 2012 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant le courrier, daté du 17 juin 2014, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - assainissement bis ;

Considérant que, pour les exercices 2008 à 2012 la quote-part assainissement bis de 0,70 € / habitant a été payée à partir du service ordinaire ;

Considérant que devant prendre la forme d'une prise de participation en capital, l'intervention de la Ville relèvera désormais du service extraordinaire ;

Considérant le courrier, daté du 19 décembre 2018, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - DIHECS 2017 de l'assainissement bis ;

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2017 s'élève à 5.105,10 € ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits dans la 1ère modification budgétaire de 2019 - 877/81201-51 /20196048 (R) ;

Considérant que la prise de participation en capital est de compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) ;

Article 2 : de fixer le montant du fonds de réserve à 5.105,10 € ;

Article 3 : de transmettre sa décision aux autorités de tutelle.

10.- Finances - IDEA - Secteur historique - Travaux d'investissement en assainissement bis - Prise de participation 2017 - Parts D

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Vu l'avis de la Directrice financière ci-annexé et faisant partie intégrante à la présente décision;

Considérant que l'intercommunale IDEA a fait parvenir à la Ville de La Louvière un courrier (annexe 1) relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - travaux d'investissement en assainissement bis pour l'année 2017.

Considérant que l'Assemblée Générale du 17/12/2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'Intercommunale sans droit de vote.

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 17% d'intervention des communes en travaux d'investissements dits d'"Assainissement Bis"

Considérant que le dossier "La Haine - Assainissement bis 7ème et 8ème phase" a fait l'objet d'un appel à la souscription suite à l'état final approuvé par la SPGE pour la période 2017.

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2017 s'élève à 480.553,13 € ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits dans la 1ère modification budgétaire de 2019 - 877/81203-51 /20196048 (E) ;

Considérant que la prise de participation en capital est de compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) à 480.553,13€

Article 2 : de fixer le mode de financement, à savoir l'emprunt

Article 3 : de transmettre sa décision aux autorités de tutelle.

11.- Finances - IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2017 - Parts D

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Vu l'avis de la Directrice financière ci-annexé et faisant partie intégrante à la présente décision;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 14 novembre 2007 a décidé de mettre en oeuvre la prise en charge, par les communes du secteur historique, de la partie non subsidiée de l'assainissement bis budgétée à 0,70 € par habitant pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 17 novembre 2010 a décidé de mettre en oeuvre la prise en charge, par les communes du secteur historique, de la partie non subsidiée de l'assainissement bis budgétée à 0,70 € par habitant pour l'exercice 2011 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'IDEA du 16 novembre 2011 a décidé de mettre en oeuvre la prise en charge, par les communes du secteur historique, de la partie non subsidiée de l'assainissement bis budgétée à 0,70 € par habitant pour l'exercice 2012 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant le courrier, daté du 17 juin 2014, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - assainissement bis ;

Considérant que, pour les exercices 2008 à 2012 la quote-part assainissement bis de 0,70 € / habitant a été payée à partir du service ordinaire ;

Considérant que devant prendre la forme d'une prise de participation en capital, l'intervention de la Ville relèvera désormais du service extraordinaire ;

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2017 s'élève à 50.948,29 € ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits dans la 1ère modification budgétaire de 2019 - 877/81202-51 /20196048 (R) ;

Considérant que la prise de participation en capital est de la compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) à savoir 50.948,29€

Article 2 : de fixer le mode de financement étant l'utilisation du fonds de réserve.

Article 3 : de transmettre sa décision aux autorités de tutelle.

12.- Finances - Contrat d'agglomération - Dossier SPGE 55022/01/G007 - TCEC 041 - Rues Pintelon, Ronce, Vaneukem et Waché - Prise de participation dans le capital de l'Intercommunale IDEA

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Considérant la réception provisoire des travaux établie le 24 mai 2018 et dont la part SPGE s'élève à 108.855,34 € hors TVA ;

Considérant que, s'agissant de travaux de construction de nouveaux égouts, la participation de la Ville doit s'élever à 21 % du coût des travaux hors TVA ;

Considérant que la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA doit s'élever à 22.859,62 € ;

Considérant que la libération doit se faire à raison de 5 % par an pendant 20 ans ;

Considérant que la première libération est fixée au 30 juin 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à la 1ère modification budgétaire de 2019 à l'article 877/812-51/ - 20161101 avec l'utilisation du fonds de réserve comme mode de financement ;

Considérant que la prise de participation dans les intercommunales est soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : décide de :

- fixer le montant définitif de la participation de la Ville à 22.859,62€
- fixer le mode de financement à savoir l'utilisation du fonds de réserve
- transmettre le dossier en tutelle spéciale d'approbation

13.- Finances - Renting des véhicules pour le service Infrastructure - Application de l'article 60 du RGCC

Mme Anciaux : Nous pouvons passer aux points suivants, les points 8 à 15 qui correspondent à des points finances. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions sur l'un de ces points ?
Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Les 13 et 14.

On est un peu surpris de voir que ces marchés de leasing de voitures ont été largement dépassés dans le temps. On a été évidemment obligé de payer puisqu'on a gardé les voitures, mais de manière

un peu en dehors de tout marché public, donc c'est un peu bizarre. C'est pour ça que nous voterons non.

Mme Anciaux : Y a-t-il d'autres interventions ?

M.Hermant : Abstention pour le PTB.

Mme Anciaux : Il n'y a pas d'autres interventions ou d'oppositions sur les points 8 à 15 ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Considérant qu'en séance du 23/10/2017, un rapport de la Division financière exposait les difficultés rencontrées avec un des marchés de location de 5 véhicules dédiés au service Infrastructure;

Considérant l'historique du dossier :

- Approbation du CSC : Collège Communal du 06/09/2010
- Durée du marché : 5 ans
- Ouverture des offres : 03/11/2010
- 2 offres reçues : Dexia Auto Lease (devenu Belfius Auto Lease) et D'ieteren Lease
- Attribution : Collège Communal du 31/12/2010
- Notification : 19/01/2011
- Prise d'acte de la durée du marché de 5 ans: Collège Communal du 08/06/2015.
- Notification de cette décision à Belfius Auto Lease : 26/06/2015
- Approbation de la date du début (11/07/2011) et de la fin (11/07/2016) du marché : Collège Communal du 29 mars 2016.

Considérant que la problématique résulte d'une discordance entre le cahier des charges qui prévoyait une durée de 60 mois (fin le 11/07/2016) et l'offre de Belfius Auto Lease qui fixait un terme de 84 mois (fin le 11/07/2018);

Considérant que le Collège s'est prononcé sur ce problème en séance du 08/06/2015 en fixant la période à 60 mois considérant que la société avait marqué son accord sur les conditions du marché (via notamment la signature du document "accord sur nos conditions") et que par ailleurs, la durée avait été rappelée dans le courrier de notification;

Considérant que la société en a ensuite été informée par courrier le 26/06/2015;

Considérant qu'il s'avère donc que l'échéance du marché est intervenue le 11/07/2016 avec pour effet la restitution des 5 véhicules concernés à cette date;

Considérant que dans les faits, le service Infrastructure a conservé lesdits véhicules.

Considérant que la Division financière a donc reçu les factures suivantes :

- Facture n°4069840 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4074472 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4079309 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4084015 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4084016 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4088660 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4088661 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4093253 d'un montant de € 5.129,13 TTC
- Facture n°4098892 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4103603 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4108807 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4113934 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4118577 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4093254 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4098893 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4103604 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4108808 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4113935 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4118578 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4123378 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4128106 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4139242 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4138041 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4142555 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4147358 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4152922 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4157792 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4162199 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4168328 d'un montant de € 266,63 TTC
- Facture n°4123377 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4128105 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4132941 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4138040 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4142554 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4147357 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4152921 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4157791 d'un montant de € 1.311,06 TTC

- Facture n°4162198 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Facture n°4168327 d'un montant de € 1.311,06 TTC
- Note de crédit n°4187195 d'un montant de € 171,26 TTC

Considérant que compte tenu de l'échéance du contrat, ces factures ont été renvoyées pour régularisation au fur et à mesure de leur entrée à l'attention de la CMP et du service Infrastructure;

Considérant qu'en date du 04 octobre dernier, la CMP informe la Division financière qu'il ne lui est pas possible de procéder à la régularisation de ce dossier sur une base légale;

Considérant que les véhicules ayant été utilisés par le service, il paraît difficile de contester le paiement des factures qui en découlent;

Considérant que la Cellule Marchés publics a ensuite proposé une solution dont les détails sont repris dans le rapport joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération sur lequel la Directrice financière a remis l'avis de légalité suivant :

"1. Projet de délibération du Collège communal référencé : «AM02112017 - Régularisation concernant la location de 5 Véhicules pour le Département de l'infrastructure.»

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et ses annexes, à savoir: la note de la Cellule Marchés Publics, la note du service Infrastructure le rapport de la Division financière à ce sujet et les mails de Messieurs Demeffe et Charlier.

3. Après analyse à la lumière des avis rendus par Messieurs Demeffe et Charlier, la Directrice financière confirme le recours à l'article 60 du RGCC .

L'avis est donc défavorable en raison des motifs évoqués ci après et repris dans le rapport relatif à l'article 60 :

- *La régularité de la proposition formulée reste attaquant sur le plan des dispositions applicables en matière de marchés publics.*
- *Selon l'offre de la société, la fin du contrat devrait intervenir le 11/07/2018. Or, la solution proposée rallonge la durée jusqu'au 11/07/2020 soit 4 ans de plus selon notre CSC ou 2 ans de plus selon la société. Économiquement, celle-ci n'est pas avantageuse considérant que le prix de la location est généralement fixé en fonction de plusieurs facteurs dont la catégorie du véhicule, le tarif des différentes assurances, la distance estimée et/ou la durée. Ainsi, la ville payera un nouveau tarif pour des véhicules datant de 2011.*
- *Les avis remis par Messieurs Demeffe et Charlier ne confortent pas la position défendue et légitiment implicitement la voie de l'article 60 même si, à priori, un rejet n'est pas à craindre.*
- *Enfin, l'échéance avait clairement été rappelée aux divers intervenants suite à la décision du collège du 08/06/2015 (La notification de cette décision a été envoyée le 26/06/2015). En conséquence, la responsabilité du prestataire est également clairement engagée."*

Considérant qu'un rapport a ensuite été soumis au collège du 22/01/2018 mais il a été retiré de la séance afin de permettre à la Cellule Marchés publics de solliciter un avis officiel de l'autorité de Tutelle sur la solution proposée;

Considérant que le 14/05 dernier, la Ville a réceptionné la réponse du Ministre sur le courrier de la CMP du 09/03/2018;

Considérant que celle-ci est jointe en annexe est fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'en substance, le Ministre considère que la mise en oeuvre de la proposition qui lui a été soumise constituerait une nouvelle illégalité;

Considérant qu'en outre, le Ministre précise que : "les prestations ayant été fournies, il y a lieu d'indemniser la société de leasing à due concurrence. Cela peut se faire de deux manières différentes : soit, en invoquant l'article 60 du RGCC, soit en exécution d'un jugement obtenu à l'initiative du prestataire faisant office de titre pouvant servir au paiement desdites prestations."

Considérant que finalement, les véhicules ont été restitués fin février 2018;

Considérant que compte tenu de l'avis de tutelle précité, le Collège a décidé en séance du 06 avril 2018 de prendre acte de la réponse de la Tutelle, de ne pas procéder au paiement et d'attendre qu'un jugement intervienne;

Considérant que la Cellule Marchés Publics a informé Belfius Auto Lease de cette décision par un courrier daté du 02/08/2018;

Considérant que lors d'une entrevue demandée par Belfius Auto Lease le 06 août 2019, ceux-ci ont proposé, vu les divergences d'interprétation entre Belfius Auto Lease et la Ville sur la durée du contrat, de faire un geste commercial de 50% du montant des factures en souffrance soit €17.989,21 TTC (50% de € 35.978,41 TTC);

Cette proposition formalisée par écrit est arrivée par recommandé le 08/10/2019;

Considérant que la copie est reprise en annexe est fait partie intégrante à la présente délibération;

Considérant que comme y précisé, elle vise à éviter de porter l'affaire en justice;

Considérant que Belfius requiert que ce montant soit payé dans les 50 jours de l'acceptation de la présente proposition par la Ville; celle-ci doit intervenir au plus tard pour le 01 décembre 2019;

Considérant que le paiement se fera sur le compte n° BE10 0910 1256 8704 avec la communication "Clôture marché B5/212/EM/2010";

Considérant que le courrier indique que moyennant le payement dans le délai susmentionné, le marché prendra fin et que Belfius Auto Lease renonce à toute action judiciaire à l'encontre de la Ville;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le Collège a décidé en séance du 18/11/2019 de faire application des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 afin de procéder au règlement de ce dossier en procédant au paiement du montant transigé de € 17.989,21 TTC;

Considérant que pour rappel, les articles 60 §2 et 64 stipulent :

"Article 60 §2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du

Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

"Article 64. Le Directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Par 27 oui, 4 non et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte et de ratifier la décision du Collège du 18/11/2019 par laquelle il accepte la proposition de transaction de Belfius Auto Lease à savoir : un geste commercial de 50% du montant des factures en souffrance soit € 17.989,21 TTC (50% de € 35.978,41 TTC) et il applique l'article 60 du RGCC afin d'imputer et de payer le solde de € 17.989,21 TTC et ce, dans les 50 jours de l'acceptation sur le compte n° BE10 0910 1256 8704 avec la communication "Clôture marché B5/212/EM/2010".

14.- Finances - Dépassement de crédit : proposition d'un article 1311-5 pour paiement facture de provision Cotisation de responsabilisation - solde 2018 et provision 2019 (décembre 2019)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1311-5;

Considérant qu'en date du 06 novembre, la ville a réceptionné la facture d'acompte de l'ONSS relative à la cotisation de responsabilisation 2018 et 2019 d'un montant de 150.930,05€;

Considérant que cette facture est à payer pour le 10 décembre 2019;

Considérant que le solde de l'article 13110/113-21/2018 est de 138.495,45€;

Considérant l'imprévisibilité ;

Considérant l'avis de la DBCG : " La Ville reçoit les prévisions relatives aux cotisations de responsabilisation via l'organisme officiel. Cette année, c'est le CRAC qui nous a communiqué le montant à inscrire à notre budget, lors de notre rencontre relative à la MBI. Ceux-ci se sont également basés sur les données fournies par l'organisme officiel. La DBCG n'a donc pas d'emprise sur ces montants. Il serait utile de prendre contact avec l'organisme officiel, pour s'enquérir de la raison pour laquelle la cotisation 2018 n'a pas respecté leurs prévisions. "

Considérant que l'urgence est motivée par le délai strict à respecter afin d'éviter les intérêts de retard;

Considérant que dans ces conditions, il est proposé au Collège de pouvoir effectuer la dépense suivante: 12.346,41€ à l'article 13110/112-21/2018 en application de l'article L1311-5 du CDLD;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la décision du Collège communal du 02 décembre 2019 d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le paiement de la dépense sur l'article 13110/113-21/2018.

15.- Finances - Paiement des minerval de la Louvière - Application de l'article L1311-5 du CDLD

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L1123-23 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville doit procéder au paiement des minerval de la Louvière à la Fédération Wallonie Bruxelles avant le 15 novembre 2019.;

Considérant qu'il apparaît que les crédits inscrits au budget pour l'implantation de La Louvière ne sont pas suffisants;

Considérant qu'en effet, l'article 73401/415-01 présente un disponible de € 20.500 alors que le montant à liquider est de € 21.925;

Considérant qu'afin de pouvoir respecter l'échéance du 15 novembre imposée par la circulaire n° 7173 du 11/06/2016, le Collège a décidé, en séance du 12/11/2019, de recourir à l'article L1311-5

du CDLC qui précise pour rappel:

"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."

Considérant que le caractère urgent résulte de l'échéance de paiement pour le 15 novembre 2019 imposée par la circulaire n° 7173 du 11/06/2016;

Considérant que l'événement imprévisible réside dans la difficulté de prévoir le nombre d'inscrits et de la clôture des paiements le 31/10/2019;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège du 12/11/2019 par laquelle il décide d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD pour un montant de € 1.425 afin d'honorer à hauteur de € 21.925 le paiement des minervals du conservatoire de La Louvière à la Fédération Wallonie Bruxelles.

16.- Animation de la Cité - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant la proposition du service Animation de la Cité en son rapport présenté au Collège communal en date du 18 novembre 2019, de fixer les subsides en numéraire octroyés aux Comités des ducasses de l'entité louviéroise pour l'année 2019 sur le budget ordinaire 76304/33201-02 "subsides octroyés pour l'organisation des ducasses";

Considérant qu'une somme de cinq mille euros (5.000,00 €) a été portée au budget 2019 de la Ville de La Louvière en dépenses ordinaires, sous l'article 76304/33201-02 (subsides pour l'organisation de ducasses);

Considérant qu'il est stipulé à l'article 3 du règlement en vigueur voté par le Conseil communal le 25/06/2001 et revu les 25/11/2002 et 19/11/2007 qu'il sera communiqué en fin d'année la liste des subsides octroyés par le Collège communal au Conseil communal;

Considérant le caractère facultatif de ces dépenses, mais où il importe de disposer de crédits provisoires suffisants pour ne pas mettre en péril la pérennité des projets citoyens et ainsi soutenir ces activités de quartier;

Considérant que les comités des ducasses emploient le montant des subsides mis à disposition à des fins adaptées telles que l'organisation de la ducasse, les factures des contrats artistiques et de la location d'un chapiteau;

Considérant que ces subsides sont octroyés en numéraire et versés à 100 % dans les 2 mois de la réception de la déclaration de créance et des pièces justificatives, à savoir:

- les factures des contrats artistiques
- les factures de la location d'un chapiteau

aux présidents et/ou membres du comité, à savoir:

- pour la Ducasse de Saint-Vaast: Monsieur François Guillaume
- pour la Ducasse d'Houdeng-Aimeries: Monsieur Thomas Bernard
- pour la Ducasse du Pont à Trivières: Monsieur Amasio Amédée
- pour la Ducasse aux Moules: Monsieur De Keyzer Pascal
- pour la Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies: Madame Dupont Christiane
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: Monsieur Dufrasne Jean-Luc
- pour la Ducasse "Maurage en fête": Monsieur Di Martino Salvatore

et suivant le tableau ci-dessous:

Dénomination des Ducasses	Comité organisat.	20% loc.chapiteau	20% du total contrats artistiques	Subsides 2019	Subsides 2018
Ducasse de la Place d'Houdè à Houdeng-Aimeries	123,95 €	/	476,00 €	599,95€	878,95 €
Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul	/	/	/	00,00€	1.273,95 €
Ducasse du Pont Trivières	123,95 €	/	151,00 €	274.95€	343,95 €
Ducasse de Saint-Vaast	123,95 €	/	164,00 €	287,95€	287,95 €
Ducasse aux Moules Besonrieux	123,95 €	/	220,00 €	343.95€	343,95 €
Ducasse du Trieu Houdeng-Goegnies	123,95 €	/	280,00 €	403.95€	527,95 €
Ducasse des Filles Trivières	123,95 €	/	316,00 €	439,95€	333,95 €

Ducasse "Maurage en fête"	123,95 €	/	330,00 €	453,95€	732,45€
Ducasse de la Libération à Strépy-Bracquegnies	/	/	/	00,00€	603,95 €
TOTAL:				2.804,65€	5.451,00 €

Considérant que le calcul des subsides attribués se fait suivant les dispositions réglementaires ci-après:

- intervention à concurrence de 20% sur le coût de la location d'un chapiteau,
- intervention à concurrence de 20% sur les contrats artistiques ou assimilés conclus dans le cadre des manifestations de la ducasse,
- prime forfaitaire de € 123,95 en faveur du comité de la ducasse,

et ce, tel que stipulé à l'article 1 du règlement en vigueur voté par le Conseil communal le 25/06/2001 et revu les 25/11/2002 et 19/11/2007;

Considérant la circulaire du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant dès lors que la Ville doit s'assurer que les subventions utilisées par leurs bénéficiaires sont bien utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été accordées;

Considérant dès lors que depuis 2015, les comités des ducasses produisent des justificatifs à concurrence du montant de la prime forfaitaire (123,95 €) et chaque Président/Présidente a signé une déclaration sur l'honneur attestant que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a bien été octroyée;

Considérant que les documents produits justifient les frais liés à l'organisation des ducasses;

Considérant que les justificatifs sont les suivants:

- pour la Ducasse de Saint-Vaast: facture du brasseur
- pour la Ducasse d'Houdeng-Aimeries: ticket de caisse lié aux frais de denrées alimentaires
- pour la Ducasse du Pont à Trivières: tickets de caisse liés aux frais de denrées alimentaires et boissons
- pour la Ducasse aux Moules: facture de l'achat des moules
- pour la Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies: facture d'affiches et folders et frais de boissons
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: facture du traiteur, facture du brasseur
- pour la Ducasse "Maurage en fête": tickets de caisse liés à l'achat de boissons et de marchandises pour le barbecue

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique: de ratifier les paiements des subsides octroyés pour l'organisation des ducasses de

l'entité louviéroise pour l'exercice 2019, budget ordinaire 2019, article budgétaire 76304/33201-02, pour un montant total de 2.804,65 € et ce, suivant le tableau présenté dans le présent rapport.

17.- Travaux - Département Infrastructure - Leasing de véhicules - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°385/2019 demandé le 31/10/2019 et rendu le 19/11/2019;

Vu la décision du Collège du 18/11/2019 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures relatif au leasing de véhicules électriques pour la NCA en vue de remplacer les véhicules actuellement en fin de location ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/308 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la partie location est divisée en deux lots, à savoir:

LOT 1: 4 véhicules électriques au prix total de 21.818,00 € HTVA par an soit 87.272,00 € HTVA pour 4 ans ;

LOT 2: 3 véhicules électriques au prix total de 16364 € HTVA par an soit 65.456,00 € HTVA pour 4 ans;

Considérant que le montant total du marché est de 46.200,00 € TVAC par an pour 7 véhicules - 184.800,00 € TVAC pour 4 ans;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la partie rachat des véhicules s'élève à:

LOT1: 60000 € TVAC pour 4 véhicules;

LOT2: 45000 € TVAc pour 3 véhicules;

soit un 105.000,00 € TVAC pour les 7 véhicules;

Considérant que l'estimation totale de ce marché est de 289.800,00 € TVAC ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2019 et suivants sous l'article budgétaire 421/127-12 ;

Considérant que le rachat éventuel des véhicules se fera sur le budget extraordinaire et que le mode de financement sera le subside;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet le leasing de véhicules électriques.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/308 et le montant estimé du marché "Leasing de véhicules", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 289.800,00 € TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 5 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 6 : De financer cette dépense (leasing véhicules) par le crédit inscrit au budget ordinaire 2019 et suivants sous l'article budgétaire : 421/127-12.

Article 7: D'acter que le rachat éventuel en fin de leasing se fera sur le crédit extraordinaire et que le mode de financement sera le subside.

18.- Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Communication du représentant PTB - représentant suppléant du 4ème membre effectif de la composante 1 de la CCA - Madame Anne LEMAIRE

Mme Anciaux : Sur le point 18 : renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil. Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Comme vous le savez, le PTB a fait une percée historique aux dernières élections. Je ne sais pas s'il y a déjà un parti dans le passé qui a eu une telle progression en passant de 1 élu à 7 élus, ce qui veut dire une progression très importante du nombre de mandats dans toute une série d'asbl, d'intercommunales, etc.

Nous comprenons la préoccupation de la Commission Communale de l'Accueil pour le mandat du PTB.

J'ai envoyé le nom au Directeur Général et j'espère que le problème va pouvoir être réglé dans les plus brefs délais.

M.Gobert : Il a quand même fallu qu'on inscrive le point au Conseil communal pour nous

communiquer un nom. J'espère que ce n'était pas un signe de désintérêt.

M.Hermant : La prochaine fois, n'hésitez pas, le service me téléphone et on trouvera une solution, il n'y a pas de problème.

M.Gobert : Cela fait des mois qu'on attend.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 26 mars 2019;

Considérant qu'en sa séance du 26 mars 2019, un point relatif à la désignation du membre suppléant du 4ème membre effectif de la composante 1 de la CCA a été présenté au Conseil. Cependant, le Conseil communal, en sa séance du 26 mars 2019, a pris acte de l'absence de candidat au groupe politique PTB, au poste de membre suppléant;

Considérant que par un courriel en date du 17 décembre 2019, Monsieur Antoine HERMANT(PTB), nous informe que le représentant PTB au sein de la CCA est Madame Anne LEMAIRE et ce, en qualité de membre suppléante;

Considérant que ledit courriel est joint en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de désigner, en qualité de représentant suppléant de la Ville de La Louvière, au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA):

- Madame Anne LEMAIRE (PTB)

Article 2: de transmettre la présente délibération à l'intéressée ainsi qu'à la Commission Communale de l'Accueil.

19.- Grades légaux - Procédure en vue de la constitution d'une réserve de recrutement au grade de Directeur général adjoint

Mme Anciaux : Le point 19 est relatif aux cadres légaux. Y a-t-il des questions ? Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Evidemment, on soutient qu'il faille recruter un nouveau Directeur Général adjoint car le travail est grand. Simplement une petite espérance, en espérant que nous ne devons pas revivre la saga triste qui a été vécue pour le CPAS. Nous y serons évidemment attentifs.

Mme Anciaux : Y a-t-il des oppositions sur ce point ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013 fixant des règles en matières d'accès aux grades légaux, applicable depuis le 01/09/2013;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1999 par laquelle il arrête le livre I du statut administratif portant « Les dispositions communes » applicables au personnel communal non enseignant;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/05/2014 par laquelle l'Assemblée adoptait le règlement fixant les conditions d'accès aux grades de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier, ainsi que les modalités afférentes au stage et à l'exercice de la fonction;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013 mentionné supra;

Vu la modification en conséquence par le Conseil communal en séance du 02/07/2019 du règlement fixant les conditions d'accès aux grades de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier, ainsi que les modalités afférentes au stage et à l'exercice de la fonction et son approbation par l'Autorité de tutelle en date du 12/08/2019;

Vu le décret du 19/07/2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 16 juillet 2019 intitulée "Pouvoirs locaux - Programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux - Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019";

Considérant que la fonction de Directeur Général adjoint n'est plus occupée à la Ville depuis juillet 2016, le Directeur Général adjoint en titre, Monsieur Denis Morisot, ayant été successivement désigné Directeur Général faisant fonction, Directeur Général stagiaire et Directeur Général en titre du CPAS ;

Considérant néanmoins, au regard du risque juridique qui pèse sur sa désignation (recours en annulation), que l'intéressé, à l'issue de son congé pour stage, a sollicité un congé pour convenances personnelles, dans l'attente de la décision du Conseil d'État dans cette affaire ;

Considérant qu'afin d'anticiper l'éventuelle vacance définitive du poste, il conviendrait de constituer une réserve de recrutement au grade de Directeur Général adjoint ;

Considérant que cette réserve pourrait, une fois constituée, être utilisée, soit pour désigner un

Directeur Général adjoint faisant fonction, à titre contractuel, dans l'attente de la vacance définitive du poste, soit de désigner un Directeur Général adjoint stagiaire si le poste devient vacant avant l'issue de la procédure ;

Suivi à réaliser en vue de pourvoir à cette fonction

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, tel que modifié récemment par un arrêté du Gouvernement Wallon du 24 janvier 2019, et aux dispositions du Règlement fixant les conditions d'accès aux grades de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier, ainsi que les modalités afférentes au stage et à l'exercice de la fonction, la procédure à suivre en vue de procéder à la désignation d'un Directeur général adjoint est la suivante :

1) Déclarer la vacance et le mode d'attribution

L'article 7 du Statut des grades légaux précise que "*Lors de la décision de pourvoir à un emploi déclaré vacant ou vacant à court ou moyen terme et visé par le présent règlement, le Conseil communal détermine la procédure d'appel qui sera applicable à l'emploi concerné (voie de recrutement et/ou voie de promotion et/ou voie de mobilité), et ce conformément aux procédures décrites dans le Livre I du statut administratif du personnel communal non enseignant.*".

A savoir que les différentes conditions sont les suivantes :

- Conditions de promotion : être titulaire d'un grade de niveau A à titre définitif, titulaire d'un master (licence)
- Conditions de recrutement : titulaire d'un master, être ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- Conditions de mobilité : accessible aux DG et DGA nommés à titre définitif d'un CPAS ou d'une ville

Rmq.: Vu la circulaire interprétative du 16 juillet 2019, les DG et DGA nommés à titre définitif d'un autre CPAS ou d'une autre ville qui se porteraient candidats à la sélection de recrutement seront dispensés de la partie écrite de l'examen, sans qu'il soit tenu compte de la taille de la Ville ou du CPAS d'origine. La dispense est en effet fonction du type de candidat intéressé et non pas du type de procédure d'accès à l'emploi choisi.

2) Lancement de l'appel

La diffusion de l'annonce se fait par les moyens de communication adéquats et suffisants.

3) Organisation de l'examen

Le Statut des grades légaux prévoit le programme et les modalités suivantes :

1) **épreuve écrite** : résumé et commentaires d'un exposé (avec prise de notes) /100*

2) **épreuve écrite professionnelle** /200* :

Matières :

- pour 100 points : droit constitutionnel, droit administratif, droit des marchés publics, droit civil, finances et fiscalité locales
- pour 100 points : droit communal et loi organique des CPAS

3) **épreuve écrite de management** /100*

4) **épreuve orale** d'aptitude à la fonction /200

Les 4 épreuves doivent être prévues dans l'ordre susmentionné. Elles sont éliminatoires. Le candidat doit obtenir au moins 50% des points pour participer à la suivante.

La cote requise pour être lauréat est de 60% pour l'ensemble des épreuves.

* Les candidats issus de la voie de mobilité ou qui répondent aux conditions requises par voie de mobilité sont dispensés des épreuves écrites. En effet, une circulaire du 16 juillet 2019 est venue

préciser cette lecture de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 : "*Cette dispense s'applique tant dans le cadre d'un examen de recrutement que dans celui de la mobilité. La dispense est en effet fonction du type de candidat intéressé et non pas du type de procédure d'accès à l'emploi choisi*".

Les candidats restant en lice seront tenus de subir un **test psychotechnique** permettant à l'autorité d'apprécier l'adéquation de leur personnalité avec la fonction à conférer.

4) Constitution du jury

Le Statut des grades légaux prévoit que :

- Le Collège désigne 2 experts et un enseignant d'Université ou d'Ecole supérieure.
- La fédération concernée (fédération wallonne des DG) désigne 2 représentants.
- Les organisations syndicales représentatives ont la faculté d'assister aux épreuves en qualité d'observateur.

Considérant la décision du Collège communal en séance du 25 novembre 2019 visant à soumettre au prochain Conseil communal le dossier en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de Directeur général adjoint ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de mettre en oeuvre la procédure de recrutement constitution d'une réserve de recrutement au grade de Directeur général adjoint, au vu de la vacance de ce poste possible à court ou à moyen terme.

Article 2: de marquer son accord sur l'avis d'appel ci-annexé, diffusé du 18/12/2019 au 17/01/2020, au Forem, sur le site et la page facebook de la Ville, sur le site de l'UVCW, aux candidatures spontanées (master) reçues au service « GRH » et en interne Ville-CPAS.

Article 3:

- de constituer le jury conformément aux dispositions prévues dans le Statut des grade légaux :
 - désignation par le Collège communal de 2 experts et un enseignant d'Université ou d'Ecole supérieure.
 - désignation par la fédération concernée (fédération wallonne des DG) de 2 représentants.
 - Les organisations syndicales représentatives ont la faculté d'assister aux épreuves en qualité d'observateur.

Article 4: d'adresser un courrier à la Fédération des Directeurs généraux en vue de la désignation de 2 représentants.

Article 5: d'organiser une réunion préliminaire en présence de l'ensemble du jury en vue de fixer le planning d'examen.

Article 6: d'avertir les organisations syndicales représentatives, conformément aux dispositions prévues dans le règlement ad hoc.

20.- AG - Accord cadre de fourniture de matériel informatique - Marché conjoint Ville/CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 4/11/2019 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n°386/2019, demandé le 31/10/19 et rendu le 19/11/19 ;

Considérant qu'il convient de lancer un accord cadre de fournitures relatif à l'acquisition de matériel informatique - conjoint Ville/CPAS;

Considérant le cahier des charges N° 2019/344 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Ordinateurs), estimé à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Ecrans), estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Accessoires), estimé à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Disque dur), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Alimentation/serveur+maintenance pour un an), estimé à 64.834,71,00 € hors TVA ou 78.450,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Imprimantes), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Tablettes), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Cartes), estimé à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la maintenance s'élève à 19.834,71 € HTVA soit 24.000 € TVAC pour la Ville et le CPAS pour un an;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 244.834,71 € hors TVA ou 296.250 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :

- Ville : 135.743,80 € HTVA soit 164.250 € TVAC
- CPAS 109.090,90 € HTVA soit 132.000 € TVAC ;

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont conclus pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de La Louvière exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de La Louvière à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2020 et suivant pour la maintenance sous l'article 104/123-13 et au budget extraordinaire 2020, sous l'article 10444/752-53 et sera financé par emprunt, subside et prélèvement sur le fonds de réserve ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet Accord cadre de fourniture de matériel informatique - conjoint Ville/CPAS.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/344 et le montant estimé du marché "Marché à commande de matériel informatique - conjoint Ville/CPAS", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 244.834,71 € hors TVA ou 296.250 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 5 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 6 : D'acter que les modes de financement sont l'emprunt, le prélèvement sur le fonds de réserve et le subside et que la dépense est prévue sur l'article budgétaire 10444/752-53 au budget extraordinaire 2020 et que la maintenance est inscrit au budget ordinaire 2020 et suivant sous l'article 104/123-13.

21.- Juridique - Convention SPF Mobilité et Transports - Accès DIV

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'autorisation 18/2015 du Comité Sectoriel pour l'Autorité Fédérale ;

Considérant qu'en date du 6 mai 2013, le Collège Communal a marqué son accord pour que l'on sollicite de la Commission de la protection de la vie privée, l'autorisation d'obtenir un accès aux informations détenues par la DIV dans le cadre des sanctions administratives;

Considérant que la Ville de La Louvière avait alors adhéré à l'autorisation unique AF 18/2015 du 28 mai 2015 du Comité Sectoriel pour l'Autorité Fédérale pour obtenir l'accès à la DIV;

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur du règlement général de protection des données, il convient d'approuver le nouveau projet de convention entre la Ville de La Louvière et la Direction Générale

Transport Routier et Sécurité Routière afin de permettre la communication des données extraites du fichier de la DIV;

Considérant que les législations sur base desquelles la Ville pourra avoir accès aux données de la DIV sont :

- La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales
- Les différents arrêtés royaux pris en exécution de cette Loi
- Le règlement général de police de la Ville de La Louvière
- Les autres règlements communaux de la Louvière

Considérant qu'afin de permettre la mise en oeuvre effective de ce transfert de données personnelles, il convient d'approuver la convention transmise par le Service public fédéral Mobilité et Transport;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la convention transmise par le Service public fédéral Mobilité et Transport en vue de la mise en oeuvre effective du traitement de données personnelles entre la Ville de La Louvière et La Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière.

22.- Cadre de Vie - Convention pour les interventions en milieu agricole suite aux intempéries de 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'historiquement, le dossier "Coulées de boues" visant à lutter contre l'érosion et le ruissellement au sein de notre Ville avait été amorcé en 2012 et a été à l'origine d'un rapport (voir annexe) de la cellule GISER (Gestion Intégrée Sol - Erosion - Ruissellement) - du Service Public de Wallonie (SPW) - DGO3;

Considérant que le GISER a, plus particulièrement, pour mission d'apporter un appui aux communes en terme de lutte contre les inondations par ruissellement et contre l'érosion hydrique des sols agricoles;

Considérant que le GISER a suggéré, à l'époque, l'installation de dispositifs dits d'« hydraulique douce » sur différentes parcelles agricoles ou en bordure de celles-ci et ce, dans la mesure où les inondations subies par la Ville trouvent leurs causes, entre autres – et à côté du phénomène pluvial lui-même –, dans la sensibilité du sol à l'érosion, sa topographie et son occupation (le type de culture,).

Considérant que c'est dans ce contexte que le GISER et le Service Espaces Verts et Plantations de la Ville avaient effectué, en tenant compte de la carte ERRUISSOL, un diagnostic des problèmes et une identification des « points noirs », sur plusieurs bassins versants du territoire communal avec une description des caractéristiques géographiques.

Considérant que les solutions proposées pour la lutte contre les coulées de boues sont différentes en fonction des cas rencontrés. Les principales solutions proposées sont généralement la pose de fascines, la création de bandes enherbées, la création de fossés, la mise en place d'avaloir et la pose de gabions. Toutefois, malgré les approches par rapport au monde agricole, les aménagements à réaliser à l'intérieur de leur parcelle sont systématiquement refusés par des raisons de facilités culturelles. Les mesures en périphérie des terrains sont pour l'instant privilégiées. Ce sont surtout les fascines et les bandes enherbées qui sont préférées.

Considérant que suite aux problèmes rencontrés en 2019, les différents points noirs identifiés pour lesquelles une convention est présentée sont situés :

- à la rue Balasse à Houdeng-Ameries : pose de fascine de paille
- à la Chaussée Pont du Sars à Houdeng-Aimeries : pose de fascine de paille
- à la rue de Binche à Haine-Saint-Pierre : plantation de haies sur le talus
- à la rue Raulier à Strépy-Bracquegnies : pose de fascine de paille
- à la rue de la Gripagne : pose de fascines

Considérant que dans un premier temps, le Service Espaces Verts et Plantations a déterminé qui cultive les sites concernés par le dossier des coulées de boues;

Considérant que par la suite, une rencontre avec les agriculteurs a été réalisée en concertation avec le service juridique;

Considérant que cette rencontre consiste en une concertation individuelle sur base d'une simple discussion ayant pour but d'obtenir un accord de principe sur qui réalise quoi:

Considérant que les conventions sont celles avalisées par le service Juridique pour les actions 2018.

Considérant qu'un courrier d'information aux riverains sera distribué après la réalisation des fascines et des plantations.

Considérant qu'un budget de 34.000 € a été débloqué en MB 1 de 2019 pour la réalisation des travaux susmentionnés.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les présentes conventions relatives aux nouveaux dossiers de traitement des coulées de boues.

23.- Cadre de vie - Conventions – Expositions sur le Développement Durable et la Pollinisation des fleurs – Janvier 2020

Mme Anciaux : Les points 22 à 24 sont relatifs au Cadre de Vie.

Monsieur Van Hooland, sur le point 23.

M. Van Hooland : Merci. Simplement une intervention sur le point 23. C'est une très bonne initiative, des expositions sur le développement durable et la pollinisation. Tout le monde est au courant de la situation dramatique des abeilles. En fait, ça va impacter notre planète, on est en train de vivre une extinction de masse des espèces.

Au niveau local, aux Pays-Bas en fait - justement ça rejoint votre intervention de tantôt, vous parliez des abris de bus dans les budgets en fait – on fait des toits végétaux sur ces abris de bus pour augmenter les parcelles de pollinisation en ville parce que les abeilles survivent mieux en ville. Je pense que c'est l'occasion de faire un petit rappel sur le sujet. Quand une idée est bonne ailleurs, faut copier sur le voisin, mais ça, je ne le dis pas à mes élèves.

Mme Dupont : Juste préciser qu'il existe aussi des expositions de ce type au niveau de la Province de Hainaut, au niveau du service Environnement, donc il ne faut pas hésiter à faire appel à eux puisque ce sont des mises à disposition gratuites d'expositions sur différentes thématiques, que ce soit au niveau des arbres ou de la pollinisation aussi. Il y a toute une série de supports qui existent aussi, donc n'hésitez pas à aller voir à y faire appel, ça peut être un complément intéressant.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que deux expositions intitulées “Le développement durable. A toi de jouer!” et "Le mystère des fleurs et de la pollinisation" seront organisées au Château Gilson du 13 janvier au 31 janvier 2020, à destination des classes primaires et des classes de 1ère et 2ème secondaires des écoles de l'entité, tous réseaux confondus, ainsi que -durant les deux week-ends- des mouvements de jeunesse.

Considérant qu'une première convention est dès lors passée entre la ville et l'asbl Environnement et Découvertes pour la mise à disposition des expositions (qui seront couvertes en assurance par la ville tel qu'indiqué dans la convention), ainsi que pour leur animation par des animateurs de l'asbl.

Considérant qu'une deuxième convention est passée entre la ville et le Central représenté par Mr Vincent Thirion, son directeur, pour l'occupation temporaire gratuite des salles du rez-de-chaussée du Château Gilson par ces expositions.

Considérant qu'il est demandé au Conseil de bien vouloir ratifier ces deux conventions.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier les deux conventions établies dans le cadre de l'organisation de deux expositions à destination des écoles primaires et 1ère et 2ème secondaires, ainsi que des mouvements de jeunesse de l'entité :

- la convention entre la ville et l'asbl Environnement et Découvertes pour la mise à disposition ainsi que pour l'animation des expositions du 13 janvier au 31 janvier 2020 au Château Gilson;
- la convention entre la ville et Central concernant l'occupation temporaire gratuite du 13 janvier au 31 janvier 2020 du rez-de-chaussée du Château Gilson par ces expositions.

24.- Cadre de Vie - SCDC: la stratégie G6CD

Mme Anciaux : Monsieur Leroy sur le point 24 ?

M.Leroy : Il y a un petit mot d'explication par rapport au point 24. Comme vous devez le savoir, en 2016, la Ville a pris la décision de se doter d'un Schéma Communal de Développement Commercial.

C'est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement commercial de l'ensemble du territoire.

De manière stratégique, ce schéma permettra d'établir une vision globale de ce que devrait être le commerce louviérois au sens large du terme.

En juin 2019, le Collège a validé un scénario. Les différents scénarios avaient été proposés au Collège et on a validé à ce moment-là un scénario qui vise à rétablir et à maintenir l'équilibre entre centre-ville et périphérie.

Cette stratégie choisie correspond aux recommandations qui ont été faites pour La Louvière par la Région Wallonne dans le cadre du Schéma Régional de Développement Commercial.

Elle implique de maintenir deux pôles commerciaux qui sont le mass market. Mass market, c'est un mot pas bien savant, c'est en fait un marché qui est caractérisé par un grand nombre de consommateurs pour un produit spécifique.

En fait, c'est l'inverse du marché de niche qui est plus spécialisé.

Chaque pôle sera donc limité dans ses ambitions par la présence du deuxième pôle.

La création de nouveaux pôles commerciaux n'est pas envisageable dans ce scénario.

Les pôles existants ont été définis comme suit :

- le centre urbain
- les centres villageois
- le noyau commercial périphérique »
- les moyennes surfaces spécialisées

En quelques mots, le centre urbain, tout le monde le connaît, on sait qu'il est souvent en difficulté en

tout cas, même si les chiffres d'occupation des cellules sont en train tout doucement d'augmenter. On a de moins en moins de cellules vides en centre-ville. Bien évidemment, il a perdu son rôle de mass market par rapport au pôle Cora-Grattine.

Le projet Strada permettrait de retrouver cet équilibre entre ces deux noyaux.

Ce qu'on appelle les centres villageois, ils ont été établis le long de grands axes comme par exemple la Chaussée Paul Houtart à Houdeng-Goegnies ou bien encore à la Chaussée de Jolimont et aussi au niveau des coeurs de villages comme Strépy-Bracquegnies, Maurage, Saint-Vaast, Haine-St-Pierre et aussi Houdeng-Goegnies centre.

Dans une moindre mesure, étant donné qu'il y a moins de commerces dans ces deux autres villages, on peut aussi parler de Trivières et de Besonrieux.

L'objectif est donc de soutenir l'activité commerciale dans ces noyaux pour préserver la dynamique des centres villageois en évitant le développement d'un nouveau pôle commercial, c'est-à-dire la création de plus de cinq commerces indépendamment de leur superficie, mais aussi la création d'une superficie totale de plus de 400 m² de commerces en une fois.

Dans les noyaux périphériques maintenant, le scénario choisi consiste à maintenir l'équilibre entre deux pôles commerciaux majeurs. Le pôle périphérique, on le connaît, c'est Cora-Grattine qui a bénéficié d'une extension de son offre, donc il y a lieu de faire un équilibre avec le centre-ville. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous espérons que La Strada apportera assez de force à notre centre-ville pour pouvoir faire un équilibre par rapport à cet autre noyau.

Le quatrième noyau est les moyennes surfaces spécialisées, et là on parle plus de surfaces comme les pôles d'Haine-St-Pierre où là, on est plus spécialisé dans l'équipement de la maison, mais on peut aussi parler de la zone de Décathlon où là, c'est plus du loisir.

Cet outil, qui est le Schéma de Développement Commercial, nous permettra aussi de nous positionner par rapport à des délivrances de permis. Bien évidemment, cette délivrance de permis d'implantation commerciale se basera toujours sur l'analyse de quatre autres critères qui seront la protection du consommateur, la protection de l'environnement, la politique de l'emploi et la mobilité durable.

Je suis ouvert à la question.

Mme Anciaux : Monsieur Bury ?

M. Bury : J'avais préparé une intervention qui va un peu dans le même sens de l'exposé qui vient d'être fait par Monsieur Leroy.

Je voudrais d'abord, dans le cadre du Schéma de Développement Commercial, saluer la qualité du travail qui a été remis par la N.C.V. Ce document d'orientation est riche d'enseignements, il est exhaustif et détaille avec précision le paysage commercial de notre territoire.

Cependant, le diagnostic a été réalisé à partir de données disponibles qui étaient disponibles fin 2017 et donne lieu dès lors à une certaine réactualisation sur certains points, notamment le taux de vacance en centre-ville.

En octobre 2017, il était de 23,7 %, taux le plus élevé alors en Wallonie. Il n'est plus fort heureusement d'actualité aujourd'hui puisque d'après les derniers relevés qui sont en notre possession, il se situe aux alentours de 15 %, ce qui est énorme comme différence.

Cette tendance à la baisse était perceptible déjà depuis quelque temps. Elle est à mettre, bien entendu, au crédit de cette nouvelle majorité, mais aussi un peu de l'ancienne majorité.

Je rappelle les efforts qui ont été accomplis il y a deux ans (l'étude BDO), les efforts financiers qui ont été consentis par la Ville pour revitaliser le centre-ville.

Je veux souligner aussi qu'il y a eu des fermetures mais de nombreuses ouvertures, notamment une assez spectaculaire, dans le chef d'ACTION, enseignes qui est génératrice de gros trafic et qui bénéficie au centre-ville.

Nous sommes donc à 15 %. Je rappelle que la moyenne wallonne est de 17,5 %, ce qui est encore loin du seuil rêvé de 5 %.

Un mot maintenant sur la stratégie que vous proposez. 4 scénarii sont sur la table. Le troisième scénario semble avoir la faveur du Collège, ce que je partage.

Une question cependant. Ce troisième scénario vise à rétablir l'équilibre entre deux pôles commerciaux existants aujourd'hui, comme vous l'avez dit. Il est vrai que le pôle Cora a un rôle dominant et va encore se renforcer puisque Cora bénéficie d'une autorisation d'extension de son offre. Il s'agit donc maintenant de renforcer de manière significative l'attractivité de l'hypercentre. Ce qui se prépare aujourd'hui sur le site Boch y contribuera à n'en point douter. Ce projet, obligatoirement ouvert, tourné vers le centre-ville et complémentaire dans son offre, va permettre à l'hypercentre, dans sa globalité, de se repositionner par rapport aux villes voisines.

Ce troisième scénario, vous venez de le préciser, exclut toute ouverture de nouveaux centres commerciaux, d'où ma question : pourquoi ne pas prévoir ce qui est prévu dans le scénario n° 2, une sorte de moratoire bien déterminé, bien limité dans sa durée qui pourrait à mon sens apporter un plus à la consolidation et au bétonnement du développement commercial, non seulement de l'hypercentre mais aussi celui de son extension sur le site Boch ?

Je vous remercie.

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M. Bury : La question est surtout posée concernant ce moratoire. Pourquoi ne pas envisager un moratoire que vous avez prévu dans le scénario 2, qui est tout à fait possible, qui serait une bonne mesure, qui serait bénéfique pour à la fois l'hypercentre, le lieu de vie, et La Strada ?

M. Resinelli : Merci, Madame la Présidente.

Tout comme Monsieur Bury, je partage l'avis sur lequel le scénario 3 n'est peut-être pas celui que personnellement j'aurais préféré, mais du moins le plus réaliste par rapport à la situation actuelle de la Ville. J'aurais peut-être creusé aussi du côté du 4 qui évoque une spécialisation dans des commerces de niche du centre-ville. Cela aurait peut-être pu aussi être intéressant à étudier. Mais en tout cas, les deux premiers, pour moi, n'étaient pas envisageables.

Des attentions par rapport à plusieurs points dans ce document, notamment en ce qui concerne les centres villageois. Vous savez que je suis très attaché à nos villages. Je suis ravi de voir que le plan prend en compte ces centres villageois, même si, à mon sens, il en oublie quelques-uns quand même. C'est vrai qu'actuellement, ils sont délestés de commerces, mais je pense qu'il faut aussi leur trouver des solutions : du centre de Trivières, du centre de Saint-Vaast et du centre de Besonriex notamment.

Dans le plan, on recommande de soutenir les nouveaux commerces, de travailler sur la qualité, donc ça, c'est très bien.

Ma question est : quid de la mise en application de ça ? Comment est-ce que la Ville va

concrètement soutenir ces nouveaux commerces et travailler sur la qualité avec eux pour ces fameux centres villageois ?

De l'autre côté – je ne parlerai pas du noyau Cora et des noyaux périphériques – au niveau du centre urbain, on voit très fortement la zone prioritaire du centre urbain qui correspond actuellement à notre centre urbain. Du coup - et je ne peux m'empêcher déjà d'anticiper certainement une question d'actualité qui sera posée tout à l'heure – mais quand on entend et qu'on lit dans la presse que le dossier Imagix avance, qui n'est pas dans ce périmètre, on peut de nouveau se poser la question du positionnement du Collège par rapport à cela puisqu'il y aura vraisemblablement un positionnement à prendre.

Revenons aux mesures qui sont conseillées. On parle notamment de l'amélioration de la qualité visuelle de nos commerces, dans les mesures pour rendre notre centre-ville plus attractif. C'est très bien, c'est évidemment une bonne initiative, mais je pense que dans le contexte actuel où on a augmenté la taxe sur les enseignes, la taxe sur les vitrines de nos commerces au mètre carré, évidemment, cela ne va pas être facile de travailler avec eux sur la qualité visuelle puisqu'ils vont devoir payer plus de taxes s'ils augmentent.

On parle de faire de la communication, c'est très bien. J'ai malgré tout du coup, toujours pour revenir avec ces fameuses taxes puisqu'une des raisons principales pour lesquelles certains commerçants se sentent un peu délaissés par notre commune, c'est le poids des taxes communales qui pèse sur eux. J'espère que ça ne va pas tout remettre en question. Du moins, on peut remettre en question les taxes, évidemment.

Aussi une autre piste pour les centres villageois, et ça, c'était dans notre programme évidemment, ça ne dépend pas uniquement, et c'est surtout majoritairement du politique, ça dépend du privé, mais nous avons aussi beaucoup de centres villageois, dont essentiellement ceux que j'ai cités où le commerce est très peu présent. Ce sont des centres villageois où il n'y a plus un distributeur d'argent.

On réappuie notre insistance sur le fait que la commune devrait prendre ce dossier à bras-le-corps et tenter de trouver des solutions avec des partenaires privés pour remettre à disposition des gens dans les villages au moins un distributeur de cash.

M.Gobert : Si je peux me permettre un élément de réponse par rapport à ce point particulier. J'entendais ce matin à la radio que les banques étaient en réflexion, parce que ce sont les banques seules qui sont à la manoeuvre, quant à une meilleure répartition des guichets sur le territoire. On verra ce que ça donnera concrètement, mais souvenez-vous, on l'a déjà évoqué en Conseil, nous avons pris des contacts afin de quantifier le coût de l'installation de distributeurs de billets. On était sur des installations, parce qu'il faut sécuriser, il faut l'encadrer, il faut l'alimenter, il faut surveiller, bref, on était sur un investissement qui oscillait entre 100 et 150.000 euros par distributeur, et un coût de fonctionnement annuel -parce que cela veut dire que chaque jour, il y a une société qui doit passer - qui était de l'ordre de l'ordre de 40.000 euros, je crois. Effectivement, c'est quand même relativement compliqué.

Pour en revenir fondamentalement à ce que Monsieur Bury a proposé, c'est difficile, Monsieur Bury, de vous répondre à l'emporte-pièce comme ça quant au fait qu'on pourrait décréter en Conseil un moratoire. Ce document est un document qui plus tôt il passe, mieux ça serait parce que effectivement, c'est un document de référence ; pour tout investisseur commercial, il est important. Je proposerais, à ce moment-là, de reporter ce point au Conseil de janvier, nous laissant ainsi le temps de mesurer la faisabilité de cette proposition qui a priori semble effectivement intéressante, mais il faut être certain qu'elle est applicable vraiment. C'est un peu ça la difficulté d'une réponse qu'on donnerait ici en Conseil.

M.Bury : Si Monsieur Calonge (?) propose cette mesure dans le scénario 2, c'est qu'il a pris ses renseignements auparavant.

M.Gobert : Je ne doute pas que ça soit possible, ce n'est pas ça que je mets en cause, mais il faut voir, sur base des dossiers connus aujourd'hui, est-ce que c'est envisageable ou pas ?

M.Bury : D'accord, merci.

M.Gobert : On reviendra en janvier avec ce dossier.

M.Bury : Merci.

Mme Anciaux : Monsieur Papier ?

M.Papier : J'ai une proposition, mais je sais que Monsieur le Bourgmestre, dans plusieurs présentations urbanistiques, l'a abordée ici: cela n'apparaît pas directement dans l'aspect commercial. On a quatre critères qui sont évoqués dont la mobilité, l'impact écologique pour une implantation.

Je pense qu'il manque la notion que vous avez défendue plus d'une fois de cohésion du tissu social. Ce qui veut dire que quand une implantation commerciale s'installe, en dehors de ces aspects de protection du consommateur, oui, il y a des consommateurs qui y vont, il y a un impact de mobilité, mais ça a un impact aussi sur le quartier, sur l'habitat qui est autour.

Je pense que c'est un élément ayant été défendu en plus régulièrement par la Ville, qui est quand même un élément qui doit être pris en compte et pas rien que les aspects commerciaux. C'est ma première question. Après, je verrai bien si vous êtes d'accord ou pas.

Deuxième question, Loris a amorcé la question. Moi, je trouve qu'il faut y aller franco. Je voulais une réponse technique. A partir du moment où nous aurons voté ce qui est proposé, et que donc on a une vision, on a un texte qui nous défend par rapport à des éléments commerciaux, à partir du moment où on a la définition de ce texte qui nous protège contre des éléments périphériques qui ne correspondent pas au schéma, à partir du moment où un projet viendrait compliquer la mobilité, viendrait avec des impacts écologiques sur notre ville, est-ce que ça pourrait être utilisé parce que c'est sur cette base-là que vous pourriez refuser un permis qui vous serait déposé ? Sous-entendu, un cinéma en périphérie.

M.Ankaert : Le document qui vous est soumis au Conseil ce soir est un document pour une adoption provisoire puisque le Schéma de Développement Commercial va devoir faire l'objet d'un rapport d'incidence environnementale. En clair, dans la procédure classique, après l'adoption provisoire par le Conseil communal, la décision du Conseil est adressée au Gouvernement wallon qui va déterminer le contenu minimal du rapport d'incidence environnementale du Schéma de Développement Commercial Communal. L'ensemble sera soumis pour avis à la CWEDD, aux communes concernées qui pourraient être impactées, donc les autres communes que la ville de La Louvière, d'autres instances. Ce n'est qu'après les avis de ces instances qu'il y aura une adoption définitive du contenu minimal du rapport d'incidence environnementale. Après avoir obtenu le rapport, le Conseil communal sera amené à adopter définitivement le Schéma de Développement Commercial.

Ici, on n'en est pas encore dans une procédure tout à fait finalisée en termes de Schéma de Développement Commercial. Il y a quand même encore un certain nombre d'étapes avant d'en arriver à un document qui puisse être utilisé dans l'octroi ou pas d'un certain nombre de permis d'implantations commerciales.

Pour l'instant, ça reste un document provisoire.

Evidemment, l'utilisation possible ou pas d'un document provisoire dans des permis qui peuvent être accordés, c'est un sujet qui est pour l'instant encore en discussion. On a le cas aussi pour d'autres documents en matière urbanistique, et notamment le Schéma de Développement Territorial où on a une position d'un avocat qui nous dit que c'est possible de se baser en partie sur un Schéma de Développement qui pourrait être adopté provisoirement pour orienter l'octroi ou pas, avec des conditions de certains permis d'urbanisme.

Si on suit la même logique, on pourrait aussi utiliser cette adoption provisoire, en tout cas pour faire en sorte de ne pas accorder des permis d'implantations commerciales, mais avec des risques de contentieux parce qu'on n'est pas à l'adoption définitive aujourd'hui ni en janvier.

M.Gobert : Et ce, tant qu'il n'aurait pas encore été même validé dans sa forme actuelle par le Conseil communal.

On propose le report en janvier.

M.Papier : Monsieur le Bourgmestre, ça rejoint, dans votre Schéma de Développement Territorial entre autres, la défense dans un certain nombre de quartiers de l'interdiction d'autre chose que les services de proximité, je ne sais si vous voyez. C'était pour faire la cohésion entre les deux documents. Est-ce que la majorité du Collège et de mes confrères sont d'accord d'inclure cet aspect de respect du tissu urbain ?

M.Gobert : Ce que je vous propose, vu que nous n'allons pas voter ce point-là aujourd'hui, c'est que les conseillers qui ont des remarques à formuler, des propositions à formuler, qu'ils les transmettent à notre Directeur Général qui les diffusera au service et qui pourra ainsi éclairer le Collège et venir avec une proposition qui aura intégré ou pas, en tout cas, mais on fera analyser les différentes propositions que vous ferez. D'accord ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en août 2016, la Ville a pris la décision de se doter d'un Schéma Communal de

Développement Commercial (SCDC);

Vu qu'en décembre 2016 un marché public a été lancé avec notification en date du 13/02/2017 du choix de l'AMCV;

Vu que le diagnostic et propositions de scénarios de développement ont été présentés en février 2018;

Vu qu'en date du 19 juin 2019, le Collège a validé le scénario suivant : **Rétablir et maintenir l'équilibre entre centre-ville et périphérie;**

Vu qu'en date du 2 décembre 2019, le Collège communal a approuvé le volet opérationnel du SCDC réalisé par l'AMCV, Association de Management Centre Ville, sur base du diagnostic et du choix de la stratégie de la Ville de La Louvière visant à rétablir et maintenir l'équilibre entre le Centre Ville et la périphérie;

Considérant que suite au positionnement de la Ville de La Louvière pour ce choix de scénario, l'AMCV, conformément aux exigences du Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales nous présente en détail la stratégie choisie en la structurant en 3 parties:

1. les options et recommandations pour le développement commercial;
2. la programmation de la mise en oeuvre de certaines zones;
3. les objectifs pertinents à développer en fonction des critères de délivrance des permis d'implantation commerciale.

Considérant que la stratégie choisie correspond à la recommandation faite pour La Louvière par la Région wallonne dans le cadre du Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC). Cette stratégie devrait permettre de maintenir deux pôles commerciaux Mass Market (Le **mass market** est un marché caractérisé par un grand nombre de consommateurs pour un produit spécifique. ... Le "**mass market**" est l'opposé du " marché de niche ") sur le bassin de vie louviérois tout en limitant leur capacité de développement. Chaque pôle sera limité dans ses ambitions de croissance et de gains de parts de marché par la présence du deuxième pôle. La création de nouveaux pôles commerciaux n'est pas envisageable dans ce scénario;

Considérant que différents périmètres de développement prioritaire ont donc été définis pour chacun des pôles existants afin de limiter la poursuite de l'étalement commercial et la multiplication des petits noyaux commerciaux sur l'ensemble du territoire communal. Quatre types de noyaux ont été définis: le Centre urbain, les centres villageois, le noyau commercial périphérique et les moyennes surfaces spécialisées;

Considérant que les éventuels développements commerciaux sont donc à répartir à l'intérieur de ces différents périmètres de développement prioritaire dans une logique de renforcement/création d'une spécialisation des pôles. Par exemple: les grandes surfaces alimentaires et l'équipement de la maison pour le pôle Carrefour Haine-Saint-Pierre, le sport et les loisirs pour la zone Décathlon.

Considérant l'analyse des options et recommandations pour les 4 types de noyaux.

1 le centre urbain:

Il a perdu son rôle de shopping "Mass market" au profit du pôle Cora - Grattine. Le projet STRADA permettrait de retrouver un équilibre entre les deux noyaux. L'enjeu portera essentiellement sur trois points:

- l'intégration du centre commercial de la Strada dans le centre ville existant avec un maximum de liens et des ouvertures vers l'extérieur en assurant une perméabilité et une complémentarité de l'offre tant commerciale que de loisirs;
- l'intégration du centre commercial de la Strada dans le centre ville existant avec un

maximum de liens et des ouvertures vers l'extérieur en assurant une perméabilité et une complémentarité de l'offre tant commerciale que de loisirs;

- l'adaptation des commerces existants face à cette nouvelle offre et la création d'une offre complémentaire et différente de celle proposée dans la Strada.

2 Les centres villageois:

Ils se sont développés de deux manières différentes: d'un côté le long d'un grand axe de passage (Jolimont et Houdeng) et de l'autre côté autour des coeurs de villages plus ruraux (Strépy et Maurage). Dans tous les cas, ces centres villageois disposent d'un volume de clientèle dans sa zone d'influence suffisamment important pour voir s'y développer un pôle d'influence locale.

L'objectif est donc de soutenir l'activité commerciale dans ces noyaux et de préserver la dynamique de ces centres villageois en évitant que de nouveaux commerces supérieurs à 400 m² ne s'y installent.

Des déplacements de points de vente situés à l'extérieur de ces périmètres de développement prioritaire vers ces périmètres sont envisageables à condition qu'un projet de requalification de la cellule désertée soit prévu et que la spécialisation du pôle soit renforcée.

3 Les noyaux périphériques:

Le scénario choisit consiste à "maintenir l'équilibre" entre deux pôles commerciaux majeurs. Le pôle périphérique Cora -Grattine a bénéficié d'une extension de son offre afin de renforcer son caractère dominant. Il est donc primordial de rétablir l'équilibre avec le renforcement du pôle centre ville avec l'implantation d'un centre commercial. Une nouvelle extension du Cora n'est envisageable que lorsque le projet du centre-ville aura abouti.Ce scénario devrait permettre de rétablir et maintenir l'équilibre entre les deux pôles commerciaux. La taille des cellules dans ce noyaux périphérique est de minimum 200 m².

Des déplacements de points de vente situés à l'extérieur de ces périmètres de développement prioritaire vers ces périmètres sont envisageables à condition qu'un projet de requalification de la cellule désertée soit prévu et que la spécialisation du pôle soit renforcée.

4. Les moyennes surfaces spécialisées:

Nous parlons ici de zones qui doivent être structurées et spécialisées avec des moyennes surfaces afin de renforcer l'offre présente. Citons: les grandes surfaces alimentaires et l'équipement de la maison pour le pôle Carrefour Haine-Saint-Pierre, le sport et les loisirs pour la zone Décathlon.

Considérant l'analyse des objectifs pertinents à développer en fonction des critères de délivrance des permis d'implantation commerciale:

Pour rappel, la délivrance des permis d'implantation commerciale se base sur l'analyse de quatre critères: la protection du consommateur, la protection de l'environnement, la politique de l'emploi et la mobilité durable. L'analyse est présentée sous forme de tableaux repris en annexe. Dans ces tableaux, les quatre critères sont analysés dans les quatre noyaux précédemment identifiés: le Centre urbain, les centres villageois, le noyau commercial périphérique et les moyennes surfaces spécialisées. Chacun des critères est analysé spécifiquement et les objectifs à atteindre sont développés.

De manière stratégique, le SCDC permettra d'établir une vision globale de ce que devrait être le commerce louviérois.

Considérant que la validation par le Collège communal du scénario "**Rétablir et maintenir l'équilibre entre centre-ville et périphérie**" a pour objectif de permettre à l'AMCV de passer à la troisième phase de réalisation du SCDC à savoir de détailler la stratégie commerciale sélectionnée en présentant le volet opérationnel du SCDC;

Considérant qu' il est à noter que la validation de ce scénario et ses orientations permettront de disposer d'un outil de motivation des décisions liées aux dossiers d'implantations commerciales;

Considérant que le scénario et les orientations sont en phase avec l'étude projet de ville;

Considérant que dans la suite de la procédure d'élaboration du SCDC, la Wallonie doit être informée de la volonté de la Ville de La Louvière de se doter d'un SCDC;

Considérant que le Gouvernement Wallon déterminera le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) en fonction du choix du scénario et des fiches -actions ;

Considérant qu'une proposition de contenu de l'évaluation environnementale sera soumise à la RW par l'AMCV;

Considérant que dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, l'AMCV doit également nous proposer série d'actions visant la redynamisation du commerce sur notre territoire;

Considérant que néanmoins ces actions ne font pas partie du contenu minimal qui doit intégrer le SCDC pour pouvoir être validé par les instances supérieures;

Considérant que néanmoins à titre d'information, il est abordé une première approche relative à ces fiches actions et à leur méthodologie de mise en oeuvre:

Considérant qu' afin de poursuivre la redynamisation commerciale du territoire louviérois qui passera par la mise en oeuvre des différents axes stratégiques et la mise en oeuvre d'actions, il serait nécessaire de mettre en place une "**cellule de gestion opérationnelle**", dont la mission principale sera la concrétisation des actions au travers de la coordination des différents intervenants actifs en la matière;

Considérant que dans ce contexte, en fonction des compétences de chacun de ses membres, il s'agirait d'accompagner, voire de prospecter, les commerçants/propriétaires dans leurs démarches pour la création d'un commerce, la redynamisation de celui-ci, l'obtention de primes, le projet de travaux, ...

Considérant que cette cellule pourrait être composée d'un noyau de personnes issues de la RCA, de la Gestion Centre Ville et de plusieurs représentants de la division cadre de vie (aménagement opérationnel, développement économique, environnement, mobilité, ...), des travaux (Infrastructures), de la Culture, des APC.

Considérant que des rencontres régulières seraient programmées afin de suivre au plus près la mise en oeuvre et la gestion des différentes actions préalablement validées.

Considérant que dans ce contexte, le rapport qui nous sera présenté en vue de valider ces actions ainsi que leur méthodologie de mise en oeuvre sera le fruit d'une collaboration avec les ASBL et services susmentionnés

Considérant qu'au niveau de la procédure relative au SCDC, le Conseil communal adopte provisoirement le projet de SCDC et avertit le Gouvernement Wallon de son souhait de se doter d'un SCDC;

Considérant que cette procédure prévoit également la réalisation d'un rapport d'incidence sur l'environnement (RIE);

Considérant que ce dernier évaluera les enjeux de la situation existante, l' évolution avec ou sans Schéma Communal de Développement Commercial et les mesures pour réduire les incidences;

Considérant que l'AMCV a été désignée pour la réalisation du RIE;

Considérant que la procédure concernant la réalisation d'un SCDC prévoit également l'envoi au GW des différents documents déjà réalisés: le diagnostic, les différents scénarios, la stratégie, mais également le projet de contenu de l'évaluation environnemental afin de lui permettre de déterminer le contenu du RIE;

Considérant que ce projet de contenu est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de reporter ce point au Conseil de janvier 2020.

25.- Patrimoine communal - Demande d'autorisation de passage sur un terrain communal en vue de la pose de fibre optique - Société TELENET - Convention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que depuis 2002, la Ville a octroyé une autorisation de passage à la société TELENET pour une durée de 15 ans, sur un terrain communal sis rue de la Petite Suisse à La Louvière, afin que ladite société puisse accéder au pylône présent sur la parcelle en vue de l'entretien et des réparations à la station de télécommunication;

Considérant que la convention a été renouvelée par décision du Conseil Communal du 18/12/2017 pour une durée de 15 ans, moyennant le versement d'une indemnité unique de € 1500;

Considérant qu'en août 2019, la société TELENET a sollicité une nouvelle autorisation afin de pouvoir poser de la fibre optique;

Considérant qu'en sa séance du 09/09/2019, le Collège Communal a décidé sur base d'un rapport présenté par le service Travaux "Voirie":

- de valider les prescriptions techniques proposées par les services de la Ville, à savoir :
 - d'intégrer la servitude de passage en tant qu'accessoire au premier contrat par la voie d'un avenant.
 - la durée de cet avenant devra nécessairement être couplée à celle de la convention

- initiale.
- redevance annuelle de € 1500/an
- installation à titre précaire.
- fourniture de plan As Built (reprenant le parcours en coordonnées LAMBERT 72 ainsi que la profondeur des installations.
- remise en état de la zone (évacuation des terres/ déchets, nouveau semis, ...) après chaque intervention sur site.
- interventions futures sur la propriété communale uniquement avec l'accord préalable de l'Administration communale.
- de réaliser une convention avec TELENET par le service Patrimoine;

Considérant que cette décision a été transmise à TELENET par les services techniques en date du 25/09/2019 afin que la société marque son accord sur les dispositions y étant reprises;

Considérant que par courriel du 03/10/2019, la société TELENET nous a fait part d'une contre proposition reprise ci-dessous :

- redevance unique de € 1500 au lieu d'une redevance annuelle de € 1500.
- En ce qui concerne la précarité de l'installation, la société propose qu'en cas d'utilisation future de ce terrain par la Ville où il s'avérerait que le câble de fibre optique serait gênant pour l'aboutissement de celui-ci, TELENET s'engage à le déplacer entièrement à ses frais. La Ville devra néanmoins envoyer sa requête de déplacement de ce câble à l'opérateur au moins 6 mois avant la date d'exécution souhaitée.
- Toutefois, ils ont émis la possibilité de passer par le domaine public pour la pose de la fibre optique si aucun accord n'intervient entre la Ville et TELENET;

Considérant l'avis du service Travaux "Voiries" à ce sujet, à savoir :

"Favorable, à l'adaptation des conditions de la redevance unique et à la précisions des modalités de déplacements (requête à envoyer 6 mois à l'avance). Toutefois le respect des autres conditions validées préalablement, nous semble essentiel.

Le passage par le domaine public uniquement, n'est pas une solution technique réalisable. En effet, la micro station est située sur un terrain privé et n'est accessible que via passage sur celui-ci.";

Considérant que le montant de l'indemnité unique de € 1500 a été fixé depuis 2002;

Considérant qu'il a été proposé d'actualiser ce montant sur base du calcul de l'indexation d'un loyer annuel de € 1500, ce qui porterait le montant du loyer annuel à € 2023;

Considérant que la Ville est sous plan de gestion et que le passage par le domaine public évoqué par la société n'est pas réalisable, selon l'avis du service Voirie;

Considérant qu'il a été proposé de réclamer au minimum une redevance unique de € 3000;

Considérant qu'en sa séance du 04/11/2019, le Collège Communal a décidé :

- de marquer son accord sur la signature d'une convention entre la Ville et la société TELENET autorisant cette dernière à poser un câble de fibre optique sur le terrain communal sis rue de la Petite Suisse cadastré section A 33b, A 33/02a et 33/02c dans le respect des prescriptions techniques proposées par les services de la Ville sachant toutefois, qu'en cas d'utilisation future de ce terrain dans le cadre de la réalisation d'un projet par la Ville où il s'avérerait que le câble de fibre optique serait gênant pour l'aboutissement de celui-ci, TELENET s'engage à le déplacer entièrement à ses frais, la Ville devant néanmoins envoyer sa requête de déplacement de ce câble à l'opérateur au moins 6 mois avant la date d'exécution souhaitée.

- de ne pas marquer son accord sur le montant de l'indemnité unique, à savoir € 1500 sachant que la Ville est sous plan de gestion et que, sur proposition des services techniques, le Collège Communal du 09/09/2019, a marqué son accord sur un montant annuel fixé à € 1500.
- d'adapter les conditions relatives à la redevance à réclamer à TELENET et de fixer le montant de l'indemnité unique à € 3000, qui sera la dernière proposition de la Ville;

Considérant que la décision reprise supra a été transmise à la société TELENET pour accord en date du 05/11/2019;

Considérant que la société précitée, par courriel du 21/11/2019, a transmis à notre Administration son accord ainsi que projet de convention modifié repris en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les termes de la convention entre la Ville et la société TELENET autorisant cette dernière à poser un câble de fibre optique sur le terrain communal sis rue de la Petite Suisse cadastré section A 33b, A 33/02a et 33/02c dans le respect des prescriptions techniques proposées par les services de la Ville sachant toutefois, qu'en cas d'utilisation future de ce terrain dans le cadre de la réalisation d'un projet par la Ville où il s'avérerait que le câble de fibre optique serait gênant pour l'aboutissement de celui-ci, TELENET s'engage à le déplacer entièrement à ses frais, la Ville devant néanmoins envoyer sa requête de déplacement de ce câble à l'opérateur au moins 6 mois avant la date d'exécution souhaitée et ce moyennant le versement d'une indemnité unique fixée à € 3000.

Article 2 : de transmettre la présente décision au service Travaux/ Voiries ainsi qu'aux services financiers pour suivi du dossier.

26.- Patrimoine communal - Mise à disposition du bâtiment communal sis chaussée Houtart 314 à 7110 Houdeng-Goegnies - Croix-Rouge de Belgique - Bail de location

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 25/11/2002 marquant son accord sur les termes d'une convention de mise à disposition de la Croix-Rouge de Belgique de locaux sis chaussée Houtart 314 à 7110 Houdeng-Goegnies pour une durée indéterminée prenant cours le 01/01/2003 moyennant le versement d'une redevance fixée à € 100 par mois indexés, chacune des parties ayant la faculté de mettre fin à l'occupation en tout temps moyennant un préavis de 3 mois;

Vu la décision du Conseil Communal du 15/12/2008, marquant son accord sur les termes d'un avenant à la convention initiale modifiant le montant de la redevance, fixant cette dernière à € 50

par mois et ce, à partir 01/01/2009;

Considérant la convention initiale ainsi que l'avenant repris en annexe;

Considérant que cette convention précise que les frais de chauffage et de consommation d'électricité et d'eau, y compris les abonnements, seront pris en charge par l'association occupante proportionnellement au volume utilisé;

Considérant qu'il est également tenu compte des horaires d'occupation;

Considérant que ce bâtiment est exclusivement réservé à la Croix-Rouge;

Considérant qu'il serait logique que celle-ci prenne la totalité des frais en charge;

Considérant qu'il serait opportun, pour des raisons pratiques, que l'association occupante reprenne les compteurs à son nom;

Considérant que par un courrier daté du 07/10/2019, les responsables de la Croix-Rouge de Belgique ont informé notre Administration que suite au passage des pompiers, ils ont été invités à mettre le bâtiment en conformité et ce, pour le 31/12/2019;

Considérant qu'afin de pouvoir amortir le coût de cette mise en conformité, la Croix-Rouge sollicite la révision des termes de la convention et propose la signature d'un bail de 9 ans en lieu et place de la convention de mise à disposition et ce, de façon à pouvoir s'assurer un avenir plus serein;

Considérant que pour d'autres associations occupant des immeubles communaux comme par exemple, la Mission Régionale du Centre ou les Beloteus du Coron d'In Waut, des baux de location ont été passés sachant, de plus, que ces occupations sont octroyées à titre exclusif, ces associations occupant seules les locaux, sans partage avec d'autres associations;

Considérant qu'il est proposé d'accéder à la demande de la Croix-Rouge en établissant un bail de location qui précisera, entre autres, le montant du loyer, le délai de préavis et la prise en charge de la totalité des frais énergétiques avec reprise des compteurs au nom de l'association;

Considérant le projet de bail repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'il y a lieu de résilier de commun accord la convention initiale;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la résiliation de commun accord de la convention entre la Ville de La Louvière et la Croix-Rouge de Belgique pour la mise à disposition du bâtiment communal sis chaussée Houtart 314 à Houdeng-Goegnies.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes du bail de location avec la Croix-Rouge de Belgique pour la mise à disposition du bâtiment communal sis chaussée Houtart 314 à 7110 Houdeng-Goegnies aux conditions suivantes :

- durée : 9 ans
- délai de préavis : 6 mois
- loyer : € 720 par an, soit € 60 par mois sachant que le loyer actuel indexé depuis 2009 est

- fixé à € 706,48, soit un montant de € 58,87 par mois.
- prise en charge totale des frais énergétiques par l'association avec reprise des compteurs.

27.- Zone de Police locale de La Louvière - Personnel - Modification de cadre

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29 bis, 47, 67, 116 à 118 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement ses articles II.III.1er, II.III.3 à II.III.14, XI.II.3 quater, XI.II.22 bis, XI.III.12bis ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi EXODUS) et plus particulièrement ses articles 2 alinéa 16, 6 à 8 et 26 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la circulaire GPI60 du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Revu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2002 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à la création d'un cadre spécifique;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2012 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2014 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 2 juillet 2019 relative à la modification de cadre;

Revu le procès-verbal du Comité de Concertation de Base du 24 octobre 2019;

Considérant qu'en sa séance du 02/07/2019, le Conseil Communal avait arrêté le cadre de la manière suivante :

Cadre opérationnel – 253 :

Cadre agents - 32

Cadre de base - 158

Cadre moyen - 45

Cadre officier : Commissaires de police - 15

Commissaires divisionnaires de police – 3 dont un Directeur

Cadre Administratif et Logistique – CALOG – 69

Niveau A - 8 réparti comme suit :

- Directeur non opérationnel – Classe 3
- Responsable des ressources humaines - Classe 2
- Responsable des ressources matérielles - Classe 2
- Responsable SAPV - Classe 2
- Responsable OLDI - Responsable DPO - Classe 2
- Conseiller juridique - Classe 1
- Conseiller communication - Classe 1
- Conseiller OLDI - Classe 1

Niveau B - 12 réparti comme suit :

- 6 emplois du grade commun - consultants
- 6 emplois de grade spécifique : *4 consultants ICT
 - *1 comptable
 - * 1 secrétaire de direction

Niveau C - 43 emplois du grade commun

Niveau D :

- considérer les employés en extinction
- 6 emplois de grade commun - ouvriers

Considérant qu'à cette même date, le Conseil Communal avait considéré le cadre spécifique en extinction;

Considérant aussi qu'il avait décidé de limiter les officiers à 14 réels et les commissaires décisionnaires à 2 réels;

Considérant qu'en date du 10/09/2019, la Tutelle a envoyé un courrier à la zone de police l'informant que la décision prise par le Conseil Communal en date du 02/07/2019 était irrégulière au niveau du cadre opérationnel;

Considérant que ce courrier se trouve en annexe 1 de la présente délibération;

Considérant qu'en effet le cadre opérationnel ne rencontre pas le prescrit de l'article 1er, alinéa 4° de l'Arrêté Royal du 07/12/2001;

Considérant qu'un cadre opérationnel modifié, tenant compte des remarques de la tutelle, a été présenté en Comité de Concertation de Base en date de 24/10/2019;

Considérant que les membres du Comité de Concertation de Base ont approuvé la modification apportée;

Considérant que le procès-verbal du Comité de Concertation de Base du 24/10/2019 se trouve en annexes 2 et 3 de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Prendre connaissance du courrier émanant de la Tutelle (annexe 1)

Article 2

Prendre connaissance des décisions du Comité de Concertation de Base en date du 24/10/2019 (annexes 2 et 3) concernant le cadre opérationnel

Article 3

D'arrêter le cadre tel que repris ci-dessous :

Cadre opérationnel – 253 :

Cadre agents - 28

Cadre de base - 157

Cadre moyen - 51

Cadre officier : Commissaires de police - 14

Commissaires divisionnaires de police – 3 dont un poste de Directeur opérationnel tel que prévu dans les articles XI.II.3quater et XI.III.12bis PJPoI»

Cadre Administratif et Logistique – CALOG – 69 :

Niveau A - 8 réparti comme suit :

- Directeur non opérationnel – Classe 3
- Responsable des ressources humaines - Classe 2
- Responsable des ressources matérielles - Classe 2
- Responsable SAPV - Classe 2
- Responsable OLDI - Responsable DPO - Classe 2
- Conseiller juridique - Classe 1
- Conseiller communication - Classe 1
- Conseiller OLDI - Classe 1

Niveau B - 12 réparti comme suit :

- 6 emplois du grade commun - consultants
- 6 emplois de grade spécifique : *4 consultants ICT
 - *1 comptable
 - * 1 secrétaire de direction

Niveau C - 43 emplois du grade commun

Niveau D :

- considérer les employés en extinction
- 6 emplois de grade commun - ouvriers

Article 4

De soumettre le dossier à la tutelle.

28.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation d'emprunts

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (RGCP);

Considérant que le Conseil communal a voté les crédits d'affectation des queues d'emprunts inutilisées par voie de modification budgétaire n°1/2019;

Considérant néanmoins qu'il convient de détailler les emprunts concernés;

Considérant en outre le droit définitif 289/2012, relatif à la phase 2 du projet des caméras financé par le subside CSR, supérieur de 471,28€ au total des imputations liées;

Considérant que les queues inutilisées d'emprunts qu'il est possible de réaffecter sont les suivantes:

n° emprunt	n° compte	solde au 26/11/19
	BE81 3631 4288 9124	
ING0020		0,01
	BE05 3631 4289 4275	
ING0022		4.098,03
	BE47 3631 4821 0380	
ING0030		0,01
	BE52 3631 5253 9109	
ING0038		51,20
ING0068	BE06 3631 5997 0622	4.645,55
ING0096	BE37 3631 6722 6828	2.522,81
	BE24 0913 3585 3738	
BEL0245		432,00
CSR2012		471,28
		12.220,89

Considérant que le budget adapté après MB1/2019 prévoit l'affectation de ces soldes d'emprunt à un fonds de réserve pour un montant maximum de 30.767,77€, lequel servira au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés ;

Considérant que cette décision doit être prise pendant l'année civile 2019 afin de pouvoir alimenter les crédits prévus;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'affecter les queues inutilisées d'emprunts mentionnées, pour un montant total de 12.220,89€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du

paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter les queues inutilisées d'emprunts mentionnées dans le rapport pour un montant total de 12.220,89€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

29.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget extraordinaire 2019 - Acquisition de 2 armes FN 303 – Arme de longue de type « less lethal ».

Le Conseil,

Vu la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-20° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 92 et 162 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;(mode de passation de marché) ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 03 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'Enquêtes des Comités Permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ;

Vu la Circulaire GPI 62, relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant que les services de police sont amenés à intervenir dans le cadre de missions particulières pour des :

- Personnes récalcitrantes porteuses d'un objet contondant / dans un milieu confiné ;
- Personnes en état de délire et non raisonnable, nécessitant d'être maîtrisée sans prendre le risque de s'en approcher ;
- Personnes armées d'un couteau (à une distance supérieure à 7 mètres) ;
- Lors de missions particulières (Perquisitions renforcées, Fort Chabrol, Protection de personnes/lieux, maintien de l'ordre, transferts de détenus, intervention milieu pénitentiaire, ...)

Considérant que pour remplir ces missions particulières, il est utile de doter le services d'appui spécialisé de deux armes à air comprimé qui lancent des projectiles d'impacts ;

Considérant que la FN a mis sur le marché le lanceur à létalité réduite RN 303 (2003) destiné à des

missions de sécurité publique et de gestion démocratique des foules ;

Considérant que cette arme particulière est de type « less lethal et qu'il s'agit d'une arme à air comprimé qui lance des projectiles n'étant pas destiné à tuer mais qui permet un impact sur une personne avec un risque minime de blessures graves ou létales ;

La zone de police souhaite donc faire l'acquisition de 2 fusils lanceurs avec les caractéristiques suivantes :

- Impact : uniquement pour repousser un suspect
- Peinture lavable : effet dissuasif d'un suspect dans une foule
- Peinture indélébile : pour marquer un suspect défini dans une foule
- Irritant au poivre : pour refouler et disperser une foule hostile

Considérant que seule la société FN Herstal Voie De Liège 33 - 4040 Herstal peut fournir ce type de fusil;

Considérant que le prix de ce fusil est estimé à 1.750€ (Htva) soit 3.500€ (Htva) pour les deux et que dès lors il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant qu'un cahier spécial des charge n'est pas nécessaire ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cet achat sont inscrits au budget à l'article 330/744-51 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommune et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'e marquer son accord de principe quant à l'acquisition de deux armes "lanceur à létalité réduite

FN 303" ainsi que la formation du personnel UAS.

Article 2

De constater le marché par simple acceptation de la facture ce marché étant de faible montant

Article 3

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché

Article 4

De charger le collège de l'exécution de la commande

Article 5

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique

30.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2019 - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier (chaises pour l'accueil modulaires) pour le nouveau bâtiment de l'accueil de la Zone de Police

Le Conseil,

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2-7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le bâtiment de l'accueil de l'Hôtel de police va être rénové;

Considérant que des modulaires ont été installés afin de pouvoir accueillir les citoyens pendant la durée des travaux;

Considérant qu'il est indispensable d'acquérir des chaises pour les modulaires afin équiper la salle d'attente;

Considérant qu'il est proposé de faire l'acquisition de:

- 4 modules de 5 places avec coques en matière synthétique
- 1 module de 2 places avec coques en matière synthétique

Considérant qu'il est possible d'acquérir ce type de mobilier via les marchés du FORCMS du Service Public Fédéral ;

Considérant que pour cette acquisition, il est proposé d'adhérer à l'accord-cadre du FORCMS dont le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition et la livraison de banquettes portant le

n°FORCMS-ZIT-106 poste 7 et valable jusqu'au 21/10/2022 ;

Considérant que le cahier spécial des charges pour ce marché se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour ces acquisitions s'élève à 2791,37 euros € HTVA soit 3377,6 euros TVAC;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/741-51 du budget extraordinaire 2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord quant à l'acquisition de mobilier pour le nouveau bâtiment de l'accueil de la Zone de Police, à savoir:

- 4 modules de 5 places avec coques en matière synthétique
- 1 module de 2 places avec coques en matière synthétique

Article 2 :

De marquer son accord d'adhésion à l'accord-cadre du FORCMS suivant :

- FORCMS-ZIT-106 poste 7 relatif à l'acquisition et la livraison de banquettes et valable jusqu'au 21/10/2022 ;

Article 3 :

De marquer son accord sur les conditions du cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Article 4 :

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché

Article 5 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

31.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2019 - Acquisition de 2 armes longues semi-automatiques de calibre .300 BLK (7.62x35mm) et d'une arme d'entraînement

Le Conseil,

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 2-6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2-7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 8 et 9 de l'Arrêté Royal du 03 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'Enquêtes des Comités Permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ;

Vu la Circulaire GPI 62, relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'afin de lutter plus efficacement contre les phénomènes criminels dont les auteurs utilisent des armes de plus en plus lourdes, le législateur a permis aux services de police de se doter d'un armement plus puissant ;

Considérant que la munition utilisée dans cet armement permet aisément de transpercer certaines protections balistiques, tout en diminuant considérablement le risque de sur-pénétration ;

Considérant que cette arme est un moyen complémentaire à l'armement de base qui sera utilisée dans certaines situations et doit donc être considérée comme l'arme collective de nouvelle génération, bien plus adaptée au contexte actuel ;

Considérant que la zone de police souhaite donc dans un premier temps doter son personnel d'appui spécialisé (UAS) de deux armes à feu semi-automatique caractérisée par son calibre adapté aux missions de police, soit le calibre .300 (7.62x35mm) et d'une arme d'entraînement ;

Considérant qu'une formation est nécessaire lors de la mise en service de ces armes ;

Considérant que l'achat de cet armement peut se faire via l'accord-cadre de la police de Westkust (POL 2017-019) et relatif à la fourniture et l'acquisition d'armes à feu collective de calibre .300 au profit de la Police Intégrée, à savoir les zones de la Police Locale et les unités de la Police Fédérale ;

Considérant que cet accord-cadre a pris cours le 01/03/2019 et se terminera le 29/02/2028 ;

Considérant que l'adjudicataire pour ce marché est la société FN Herstal Voie De Liège 33 - 4040 Herstal ;

Considérant que la zone de police peut commander directement auprès de ce fournisseur ;

Considérant que le coût total pour l'achat de deux armes à feu semi-automatique calibre .300 (7.62x35mm) et d'une arme d'entraînement ainsi que la formation s'élève à 13.752€ (TVAC) ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cet achat sont inscrits au budget à l'article 330/744-51 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à l'ordre du jour du Conseil communal, du 17/12/2019, le présent dossier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'admettre le principe d'acquisition de deux armes à feu semi-automatique de calibre .300 (7.62x35mm) et d'une arme d'entraînement ainsi que la formation du personnel UAS.

Article 2

De marquer son accord quant à l'adhésion à l'accord-cadre de la police de Westkust (POL 2017-019) relatif à la fourniture et l'acquisition d'armes à feu collective de calibre .300 au profit de la Police Intégrée, à savoir les zones de la Police Locale et les unités de la Police Fédérale.

Article 3

De marquer son accord sur le cahier spécial de charge de la police de Westkust

Article 4

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché

Article 5

De charger le collège de l'exécution de la commande

Article 6

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique

32.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 07/2019 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations du mois de juillet 2019, il est apparu que l'article 330/121-01/2018 ne présentait pas de crédit suffisant au budget 2019 à concurrence de 1.594,44 €.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 9 septembre 2019 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale pour ce qui concerne le paiement sur l'article budgétaire au montant repris ci-dessus.

33.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 10/2019 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations du mois d'octobre 2019, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2019 :

- 33001/111-01/2017 à concurrence de 17.475,28 €;
- 33001/113-01/2017 à concurrence de 2.623,15 €.

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 25 novembre 2019 d'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale pour ce qui concerne le paiement sur les articles budgétaires et pour les montants repris ci-dessus.

Premier supplément d'ordre du jour

34.- Travaux - Marché public de travaux de rénovation de la toiture et des menuiseries extérieures à la Cité Bois du Luc à Houdeng-Aimeries - Marché public conjoint avec Centr'Habitat - Approbation des documents du marché et de la convention avec Centr'habitat

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 juillet 2018 marquant son accord de principe pour qu'un marché conjoint entre Centr'Habitat et la Ville de La Louvière soit réalisé pour réaliser des travaux de rénovation des bâtiments situés dans "les Carrés" de Bois du Luc ;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2019 décidant d'inscrire le point à l'ordre du

jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité demandé le 07/01/19 et rendu le 22/01/19 ;

Considérant que Centr'Habitat sera le Pouvoir adjudicateur pilote dans le cadre de ce marché public ;

Considérant que les travaux pour les bâtiments appartenant à la Ville concerne la toiture pour un montant estimé à 47.348,15 HTVA soit € 57.291,26 TVAC ;

Considérant que la Ville de La Louvière veillera à l'exécution des travaux concernant ses bâtiments ;

Considérant qu'au vue de l'estimation des travaux, le Conseil communal est compétent pour approuver la convention du marché conjoint et les documents concernant la décision de principe ;

Considérant que la dépense sera inscrite au budget extraordinaire de 2020.

A l'unanimité,

DECIDE :

Articler 1er : de désigner Centr'habitat comme pouvoir adjudicateur pilote du marché de travaux de rénovation de la toiture à la Cité Bois du Luc à Houdeng-Aimeries.

Article 2 : d'approuver les documents du marché.

Article 3 : d'approuver la convention relative au marché public conjoint.

Article 4 : d'acter que le mode de passation sera la procédure ouverte.

Article 5 : d'approuver le mode de financement qui sera l'emprunt ou le fonds de réserve.

Article 6 : d'acter que la Ville de La Louvière suivra l'exécution des travaux de ses bâtiments.

35.- Travaux - Travaux de rénovation des vestiaires de l'école du Centre située place Maugrétout, 11 à La Louvière – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 2 décembre 2019 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°417/2019 demandé le 25/11/2019 et reçu le 09/12/2019 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Travaux de rénovation des vestiaires de l'école du Centre située place Maugrétout, 11 à La Louvière ».

Considérant le cahier des charges N° 2019/335 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 104.418,75 € hors TVA ou 110.683,88 €, 6% TVA comprise (6.265,13 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit d'un montant de 168.000,00€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article suivant 72208/724-60 20190111 et sera financé par un emprunt et un subside ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet travaux de rénovation des vestiaires de l'école du Centre située place Maugrétout, 11 à La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/335 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation des vestiaires de l'école du Centre située place Maugrétout, 11 à La Louvière". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 104.418,75 € hors TVA ou 110.683,88 €, 6% TVA comprise (6.265,13 € TVA co-contractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit d'un montant de 168.000,00€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019, à l'article suivant 72208/724-60 20190111 et sera financé par un emprunt et un subside.

36.- Travaux - Démolition de l'ancienne buvette de foot et création de 9 nouvelles places de parking au Stade Henry Rochefort - Décision de principe - a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège Communal du 02 décembre 2019 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu l'avis financier de légalité n° 440/2019 demandé le 05/12/2019 et rendu le 12/2019 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Démolition de l'ancienne buvette de foot et création de 9 nouvelles places de parking au Stade Henry Rochefort, avenue du Stade à Houdeng-Goegnies ».

Considérant le cahier des charges N° 2019/328 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.600,00 € hors TVA ou 98.736,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 76412/72401-60 20190099 du budget extraordinaire de 2019 et le mode de financement est l'emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet démolition de l'ancienne buvette de foot et création de 9 nouvelles places de parking au Stade Henry Rochefort, avenue du Stade à Houdeng-Goegnies.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/328 et le montant estimé du marché "Démolition de l'ancienne buvette de foot et création de 9 nouvelles places de parking au Stade Henry Rochefort, avenue du Stade à Houdeng-Goegnies", établis par le Service Travaux. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.600,00 € hors TVA ou 98.736,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 76412/72401-60 20190099 du budget extraordinaire de 2019 par emprunt.

37.- DBC - Approbation montant de la dotation zone de secours 2020

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « la loi du 15 mai 2007 »), article 68 ;

Vu qu'en sa séance du 06 novembre 2019, le conseil de zone approuvait les dotations communales à la zone de secours pour l'année 2020, aux montants repris en annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que la dotation de la ville de La Louvière s'élève pour sa part à 5.119.291,84 €;

Considérant que le Collège a approuvé la dotation à la zone de secours 2020 en sa séance du 09/12/2019;

Considérant qu'il est également demandé au Conseil d'approuver la dotation communale à la zone de secours pour l'année 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la dotation communale à la zone de secours pour l'année 2020 au montant de 5.119.291,84 €;

Article 2 : de transmettre cette délibération à la zone de secours Hainaut-Centre;

38.- Conseil de l'Action Sociale - Démission de Madame Manuela MULA et éléction de sa remplaçante

Mme Anciaux : Le point 38 qui amène la démission de Madame Manuela MULA qui a prêté serment comme nouvelle conseillère communale et l'éléction de sa remplaçante qui est Madame Sandra CAROVIS.

Est-ce qu'il y a des questions, oppositions sur ce point ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS qui prévoit que "la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte";

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS qui dispose que "lorsqu'un membre autre que le président cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil et que si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux";

Vu l'article 7 de la loi organique des CPAS relatif aux conditions d'éligibilité;

Vu les articles 8 et 9 de la loi organique des CPAS relatifs aux cas d'incompatibilité;

Vu l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courriel, en date du 24 novembre 2019, Madame Manuela MULA informe le Président de la démission de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018, a élu Madame Manuela MULA en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, et ce, sur présentation du groupe politique PS;

Considérant qu'il appartient donc au groupe politique PS de proposer un candidat, en remplacement de Madame Manuela MULA au sein du Conseil de l'Action sociale;

Considérant que le groupe politique PS doit proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale se compose actuellement de 13 membres, à savoir, 5 femmes et 8 hommes;

Considérant que le groupe politique PS propose Madame Sandra CAROVIS, en remplacement de Madame Manuela MULA au sein du Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que Madame Sandra Carovis, réunit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique des CPAS.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'accepter la démission de Madame Manuela MULA de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale.

Article 2: de proclamer élue, Madame Sandra CAROVIS (PS) en qualité de conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Manuela MULA, démissionnaire.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés, au Conseil de l'Action sociale et au Gouvernement.

39.- Renouvellement Agrément ONE pour les Centres de Vacances

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Centres de Vacances de la Ville de La Louvière ont été agréés au titre de "Centres de Vacances" pour la dernière fois, en 2017, sous le n°AC5502201;

Considérant que cet agrément arrivera donc à échéance le 1er mars 2020 (conformément aux articles 7 et 9 du décret du 17 mai 1999 de la Communauté Française tel que modifié, articles 2 à 9 de l'arrêté du 17 mars 2004 tel que modifié);

Considérant que le renouvellement de l'agrément doit parvenir à l'ONE 90 jours avant l'échéance de l'agrément en cours, soit pour le 10 janvier 2020 au plus tard;

Considérant que le dossier de renouvellement doit comporter:

- Le formulaire de demande de renouvellement d'agrément;
- Le questionnaire complémentaire;
- Le projet pédagogique ajusté;
- Le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que l'ensemble de ces documents sont annexés au présent rapport;

Considérant que les documents cités ci-dessus, à savoir, le règlement d'ordre intérieur, le projet pédagogique ont été revus afin de faire apparaître les divers évolutions réalisées dans nos centres de vacances;

Considérant que les documents cités ci-avant sont soumis à l'accord du Conseil.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre connaissance des différents documents relatifs au renouvellement de l'agrément pour les centres de vacances à partir du 1er mars 2020;

Article 2: d'autoriser l'envoi de la demande de renouvellement de l'agrément ONE.

40.- Patrimoine Communal - Site des 33 et 35 Rue Ergot à Strépy-Bracquegnies - Skate-park et piste BMX - Mise à disposition à de nouveaux occupants - Appels à Projets - Décision de principe et modalités

Mme Anciaux : Le point 40 : patrimoine communal. Monsieur Clément ?

M.Clément : Juste un petit renseignement. Je vois ici qu'il est noté, pour la mise à disposition à de nouveaux occupants, pour l'appel.

Je vois que la piste BMX devrait être opérationnelle, selon les informations de L2, en septembre 2020.

Monsieur le Bourgmestre, normalement est-ce qu'on n'avait pas dit que la fin des travaux étaient pour fin 2020 ?

M.Gobert : Oui, mais il y a deux phases dans le chantier . La première phase sera terminée

effectivement, peut-être même avant d'ailleurs, en juin 2020. Les travaux sont très bien avancés, on parle du parcours BMX en tant que tel, et puis Il y a un bâtiment qui doit être construit et qui va héberger son local technique. Le terrain sera déjà utilisable, mais l'infrastructure bâtiment ne sera pas terminée, elle ne le sera qu'à l'échéance qu'il lui a donnée.

M.Clément : C'est encore un autre bâtiment par rapport au Bureau de Chronométrage ?

M.Gobert : C'est ça, c'est ce bâtiment-là.

M.Clément : OK, ça va. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal du 9 décembre 2019 décidant de soumettre le présent dossier au Conseil Communal du 17 décembre 2019;

Considérant que le site de la Rue Ergot accueille actuellement 2 occupants, sous conventions de mise à disposition:

- L'ASBL INDIGO, qui occupe les locaux "Les Studios";
- L'ASBL DECROCHER LA LUNE qui occupe le "Hall des Arts Urbains";

Considérant que sur le même site, l'on retrouve en outre:

- Le skate-park indoor qui est libre d'occupation depuis le 1er juillet 2019;
- Le site de bmx (piste et bâtiments), au n° 35, qui devrait être opérationnel, selon les informations de L² en septembre 2020;

Considérant que la Ville doit faire fonctionner ces deux structures en leur désignant un Gestionnaire, un Occupant par structure, voire un seul Occupant pour les deux structures (skateboard et bmx);

Considérant que l'occupant bénéficiera de la gratuité de la mise à disposition des locaux et infrastructures comme il a été décidé pour "Les Studios" et le "Hall des Arts Urbains";

Considérant que la réglementation sur les Marchés Publics ne s'applique pas dans le cas de l'espèce dès lors qu'aucune des deux infrastructures n'a vocation à générer un chiffre d'affaire supérieur à 5.548.000€ htva, mais que cependant, un appel à projets afin de choisir le gestionnaire le plus fiable et le plus prometteur possible pour chaque site ou pour les deux sites ensemble doit être organisé en vertu des principes généraux du droit administratif (égalité, non-discrimination,...) et du principe de concurrence instauré par le droit primaire européen;

Considérant que le service Marchés publics a émis un avis favorable sur la présente délibération;

Considérant que l'attribution de chaque site ou des deux sites en un lot commun skate et bmx se fera par un appel à projet ouvert tant aux candidats qui se seraient déjà signalés qu'à tous ceux qui se montreront intéressés par la publicité qui sera organisée;

Considérant que l'appel à projet indiquera la nécessité de proposer des projets installant une réelle collaboration de l'ordre du partenariat entre l'Occupant et la Ville ainsi qu'une réelle collaboration de voisinage/cohabitation avec les autres occupants du site du n° 33 de la rue Ergot (Les Studios et le Hall des Arts Urbains);

Que l'idéal étant que le site parvienne à acquérir une identité en tant que tel, au-delà de chacun de ses composants;

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet, un appel à candidatures (sous la forme d'un cahier des charges) a été établi (en annexe);

Que les candidats potentiels devront répondre aux prescriptions minimales telles que:

- Être obligatoirement une personne morale sans but lucratif, au minimum une Association de Fait sans but lucratif et présenter alors deux associés nominativement identifiés.
- Offrir les services de moniteurs diplômés et/ou agréés et/ou de compétences reconnues (sur base d'une expérience pratique) et disposant d'un certificat de bonne vie et moeurs de type II (contacts avec des mineurs),
- Offrir, en parallèle à sa propre activité, des activités réservées aux jeunes fréquentant les plaines de jeux de l'entité de La Louvière, aux jeunes fréquentant les Maisons de Quartier de l'entité de La Louvière ainsi qu'aux écoles communales de La Louvière, à concurrence, au minimum, de 8 séances pour les 12 à 15 ans/an et 15 séances/an pour les 9 à 11 ans à des tarifs préférentiels et à des fréquences déterminées, le matériel nécessaire à ces activités étant gratuitement mis à disposition par l'occupant,
- Assurer des horaires d'ouverture minima en semaine et durant les week-ends, tant en périodes scolaires qu'en périodes extra-scolaires,
- Remettre le tarif horaire pour une séance skate ou de bmx pour un adulte et le tarif horaire pour une séance skate ou de bmx pour un enfant (- 18 ans),
- Pratiquera des tarifs préférentiels pour les louviérois, les étudiants, les familles nombreuses (à partir du 3ème enfant participant à l'activité), les seniors ainsi que pour les personnes handicapées.
- Signera et respectera la convention d'occupation dont un exemplaire sera joint à l'Appel à Projet.
- Signera et respectera le Règlement d'Ordre Extérieur d'ores et déjà en vigueur sur le site du n° 33 de la Rue Ergot dont un exemplaire sera joint à l'Appel à Projet.

La sélection du lauréat

Considérant que le candidat/l'occupant idéal sera celui qui aura remporté la meilleure note totale pour la qualité du projet, la solidité économique du projet et la tarification;

Que la Ville analysera les offres suivant les trois critères d'attribution repris ci-dessous, à savoir:

- Qualité du projet (40 points)
- Solidité économique du projet (20 points)
- Offre tarifaire de base (40 points)

Considérant que deux **appels à projets** (documents de présentation), l'un pour le Skate, l'autre pour le Bmx, ont été préparés et figurent en annexe.

Chaque appel est constitué:

- D'un sommaire
- D'un préambule
- D'un descriptif du site (skate park - site bmx) (à réaliser).
- D'un Appel à Candidature (csc) reprenant les prescriptions minimales que l'occupant doit respecter afin que sa candidature soit recevable
- Du canevas de la future convention de mise à disposition
- D'un exemplaire du Règlement d'Ordre Extérieur
- D'un formulaire d'offre (en annexe) à compléter par le candidat;

Considérant que pour la forme de cet appel à projet (publication sur les sites Ville et CPAS, via les journaux, sous la forme d'un folder), il sera fait appel aux talents graphiques du service communication afin de présenter une mise en page illustrée, dynamique et accessible;

Considérant que la procédure de sélection du candidat est décrite dans l'appel à candidature (csc);

Que celui-ci précise que le candidat peut remettre offre pour la gestion d'un des deux sites ou pour la gestion des deux sites;

Considérant qu'il est également précisé aux candidats que l'activité du Skate-park pourra débuter dès que le Conseil Communal aura désigné le lauréat (plus ou moins 01.04.2020) tandis qu'en ce qui concerne le site bmx, celui-ci ne sera opérationnel qu'en septembre 2020;

Que la question de l'accessibilité au public de la piste bmx aussitôt que celle-ci sera terminée sera évoquée dans les documents de l'offre (bmx);

Le contrat avec le lauréat

Considérant que le candidat retenu signera alors une convention de mise à disposition:

- Cette convention sera à titre principal similaire aux conventions d'occupation en vigueur pour Indigo (Les Studios) et Décrocher La Lune (Hall des Arts Urbains);
- Cette convention reprendra, ensuite, les particularités proposées par le lauréat à l'occasion de sa candidature et sur lesquelles la Ville aura marqué son accord;
- Le lauréat signera également la convention du Règlement d'Ordre Extérieur, en vigueur pour Indigo et Décrocher La Lune;

Considérant que cette convention prévoit en tout état de cause (cfr canevas) que (exemplatif) la Ville met gratuitement à la disposition de l'occupant le site équipé pour une durée de 2 ans prenant cours le //20 pour se terminer le //22 et l'occupant prendra à sa charge les consommations énergétiques (eau, gaz, électricité) du bâtiment;

Qu'un article 15 sera consacré aux conditions particulières résultant de l'offre retenue lors de la sélection de l'occupant;

Considérant qu'il est enfin proposé de fixer la date limite de remise des offres au 28 février 2020 sur base d'une publication débutant début janvier 2020;

Considérant en outre qu'il y a lieu de rappeler que la mise à disposition gratuite des bâtiments

s'apparente à une subvention en nature (art L3331-3 CDLD) qui doit être évaluée de manière objective et raisonnable;

Que la valeur totale du subside indirect portant sur la mise à disposition du site du skate-park et de la piste BMX peut être estimée à un montant annuel de **€ 7.582,34**;

Considérant que le montant total annuel du subside indirect pour les deux sites (€ 7.582,34) étant inférieur à € 22.000, l'avis de la Directrice Financière ne doit pas être sollicité;

Considérant que la DBCG déplore que dans le cadre du plan de gestion, le site soit mis **gratuitement** à la disposition de l'occupant pour l'activité de bmx/de skateboard sis rue Victorien Ergot 35/33 à 7110 Strépy-Bracquegnies mais qu'il y a lieu de rappeler que la gratuité a également été accordée aux ASBL occupant les studios et le hall des funambules;

Considérant, enfin, que les offres seront analysées par un comité composé au minimum de quatre représentants de la Ville;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord de valoriser les installations de skateboard indoor et le site de bmx situées aux n° 33 et 35 de la rue Ergot à Strépy-Bracquegnies par la voie de contrats de mise à disposition, à l'instar de ce qui est déjà en place pour Les Studios (Asbl Indigo) et le Hall des Arts Urbains (Asbl Décrocher La Lune) pour une période de 2 ans, avec possibilité de reconduction pour la même période.

Article 2: De recourir à des appels à projets afin de désigner un ou des gestionnaire(s) de ces deux lieux.

Article 3: De marquer son accord sur les termes du document intitulé "appel à candidatures" (csc ou cahier des charges) qui figure en annexe et qui décrit le processus de sélection du candidat lauréat.

Article 4: De marquer son accord sur les termes du document intitulé "formulaire d'offre" qui figure en annexe, qui sera à compléter par tout candidat.

Article 5: De marquer son accord sur les termes des canevas de conventions de mises à dispositions qui figurent en annexe (skate parc et site bmx) et qui accompagneront l'offre de candidature remise à chaque candidat.

Article 6: De prendre acte que la mise à disposition gratuite des deux sites s'apparente à un subside indirect qui peut être estimé à un montant de :

- € 7.407,16 pour le site du skate-Park
- € 175,18 pour le site BMX

41.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget extraordinaire 2019 - Travaux de raccordement électrique du poteau radar – Sortie de l'autoroute

Mme Anciaux : Les points 41 et 42. Le point 41 est prévu dans l'ordre du jour et le point 42 qui a été rajouté en début de séance. Est-ce qu'il y a des questions, des oppositions sur ces deux points ? Non ?

Le Conseil,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus particulièrement ses articles 11, 18 et 34 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci et notamment ses articles 4 et 41 et son titre III;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'en 2015, la zone de police a acquis deux poteaux destinés à accueillir un cœur de radar ;

Considérant que le poteau destiné à remplacer le boîtier rue Eugène Dubois n'a pas pu l'être étant donné les modifications de l'infrastructure routière ;

Considérant que suite à la nouvelle configuration au niveau circulation, il avait été envisagé de positionner ce poteau au pied du pont ce qui n'a pas été possible étant donné les problèmes de stabilité du tablier du pont que ces travaux auraient engendrés ;

Considérant, en outre, que si le poteau était installé à cet endroit, un rail de sécurité de 75 mètres aurait été nécessaire ;

Considérant que la solution avancée est de placer le poteau sur le terre-plein situé entre l'entrée et la sortie de l'autoroute avec l'inconvénient de devoir y amener l'électricité et donc soit de forer ou d'ouvrir la chaussée ;

Considérant qu'un devis a été demandé à ORES pour les travaux d'installation de l'électricité à l'endroit défini ci-avant et que le coût total a été estimé à **12.032,00€** (htva) soit 14.558,72€ (YVAC) et détaillé comme suit :

Coûts des travaux

- > Pose d'un branchement : 615,00€
- > Fourniture et pose d'un câble EAVVB 1.239,00 €
- > Forage 8.074,00€
- > Mise en chantier forage 698,00€
- > Terrassement en pleine terre 1.406,00€

Considérant que ce devis est valable 6 mois ;

Considérant que le crédit est suffisant à l'article 330/723-60 du budget 2019 ;

Considérant que l'Intercommunale ORES ASSETS, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, est légalement prévu et est seule habilitée à réaliser les travaux liés à un raccordement électrique ;

Considérant que le recours à l'Intercommunale ORES ASSETS n'est donc pas soumis à la loi sur les Marchés publics ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- de marquer son accord de principe sur la réalisation des travaux de raccordement électrique rue Eugene Dubois 1, à la Louvière en vue de la pose d'un poteau radar dans le parterre situé entre l'entrée et la sortie de l'autoroute

Article 2 :

- d'approuver le devis 0020573316 du 18/11/2019 remis par ORES ASSETS pour les travaux de raccordement au réseau électrique à la rue Eugene Dubois , pour un montant de 12.032,00€ (HTVA) ;

Article 3 :

- De désigner l'Intercommunale ORES ASSETS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, comme adjudicataire des travaux de réalisation d'un nouveau branchement électrique à la rue Eugene Dubois 1, selon le devis fourni ;

Article 4 :

- De couvrir la dépense par un emprunt s'élevant à 14.558,72€ auprès de l'organisme financier désigné dans le cadre du marché de la Ville.

Article 5 :

- De notifier l'Intercommunale ORES ASSETS, pour ces travaux en lui transmettant le devis 0020573316 (dossier 43643828) signé pour accord.

Article 6 :

- De charger le collège d'engager un montant de 14.558,72€ à l'article budgétaire 330/723-60 et de fixer l'emprunt à 14.558,72€ auprès de l'organisme financier désigné dans le cadre du marché financier de la Ville.

Deuxième supplément d'ordre du jour

42.- Questions d'actualités

Mme Anciaux : Nous allons passer aux questions d'actualité.

Pour rappel, les questions d'actualité doivent être postérieures au précédent Conseil communal. A partir d'aujourd'hui, je respecterai la règle, à savoir que chacun n'aura que deux minutes pour exposer sa question.

C'est prévu dans le Code de Démocratie Locale, donc je vais respecter ça pour éviter les débordements.

Je vais donner la parole à Monsieur Papier, ensuite ce sera à Monsieur Hermant, Madame Dupont, Monsieur Resinelli, ensuite Madame Lumia et pour terminer, Monsieur Van Hooland.

Monsieur Papier ?

M.Papier : Vous m'avez donné la parole en premier, je vais être rapide.

Je voudrais rebondir sur le coup de gueule de Vincent Fretto. Dans le cadre d'une présentation sur la fracture numérique, sur le fait que nos aînés, pour la plupart, ne suivent pas cette évolution entre autres de la Smart City, et que donc, ils se sentent délaissés. Il situe les banques aussi, mais pour en revenir à notre problématique principale qui est l'aspect de facilitation numérique et l'accès de nos aînés à ces facilitations numériques, et pour lequel Vincent souligne à juste titre qu'il serait temps que nous mettions le turbo pour permettre aux seniors de rejoindre les Espaces Publics Numériques.

Il faut savoir que les EPN sur le site de la Ville sont remis dans la politique « jeunesse ». A l'heure actuelle, ça ne prend pas spécifiquement en compte cet aspect des aînés.

On en a parlé dans le cadre de la campagne. Je pense qu'en plus, il y avait un intérêt de l'actuelle majorité pour rencontrer ce besoin, c'est d'animer dans les maisons de quartiers, des aides aux personnes âgées pour qu'elles puissent découvrir, de façon accompagnée, les accès aux services de la Ville.

On se recentre de plus en plus sur la Cité administrative en centre-ville. Il est quand même important que pendant une période de transition, nos aînés puissent être aidés dans l'accès à l'informatique, et donc puissent demander un certain nombre de documents dans ce type de centre où ils sont encadrés et les recevoir chez eux.

A l'heure actuelle, on les laisse face à l'utilisation qu'ils pourraient avoir de l'informatique et des réseaux qui pour beaucoup d'entre eux est assez limitatif. Ce n'est pas parce qu'on en voit beaucoup sur Facebook qu'ils peuvent utiliser facilement l'informatique.

M.Godin : Juste pour information, en effet, si les EPN sont bien attribués à la politique « Jeunesse », ils sont présents au sein d'une des maisons de quartiers qui est également partenaire d'un des centres communautaires. En fait, il y a déjà des seniors qui participent depuis de nombreuses années à des ateliers EPN. Je prends l'exemple d'Houdeng où les seniors collaborent régulièrement. Je sais qu'il y a d'autres partenariats avec d'autres EPN pour les seniors, en tout cas des centres communautaires.

Après, je pense qu'on est tous conscients qu'en effet, il faut continuer à travailler là-dessus, mais ça existe déjà, il faut le développer.

XXX

Mme Anciaux : Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Merci. Lors du dernier Conseil d'Administration de la RCA, la Régie Communale Autonome a conclu le rachat du bâtiment de la Sotrelco à proximité du Louvexpo. Vous dites dans la justification que vous allez y installer des services de la Ville et louer le reste des locaux comme business center.

Cet investissement a été fait à hauteur de 1,4 millions d'euros, donc la COP25 vient de se terminer, il y a beaucoup de débats dans l'actualité sur la question du réchauffement climatique. La Région Wallonne parle d'une réduction de 5 % des émissions de gaz à effet de serre.

Ma question est : pourquoi avoir investi 1,4 millions d'euros dans des briques, dans un nouveau bâtiment pour le louer ensuite, alors que les besoins sociaux et pour le climat sont criants à La

Louvière ? Merci.

M.Gobert : Monsieur Hermant, en fait, cette acquisition se fait au travers d'un financement de la PDU que vous avez votée lors du Conseil communal de septembre puisqu'il y a une dotation d'un million d'euros qui est prévue à cet effet, et notamment sous le libellé de l'accueil des investisseurs. La Régie Communale Autonome, qui va acquérir ce bien, va non seulement s'y implanter avec ses services, avec l'asbl L2, mais pourra également y faire du coworking et accueillir le monde de l'entreprise. Actuellement, ils sont hébergés dans les locaux du CPAS, et on l'a dit, ils sont à l'étroit. Comme nous avons en projet aussi que la Régie Communale Autonome reprenne la main sur le stationnement à la fin du contrat qui nous lie à l'opérateur privé actuel, et c'est pour 2023, il y aura également une notion d'accessibilité au public qu'il faut intégrer dans la réflexion.

L'endroit est particulièrement adéquat, non seulement parce que la RCA exerce une sorte de « tutelle » sur le Louvexpo mais aussi sur le Point d'Eau, donc c'est une position centrale, mais est proche de l'Hôtel de Ville, de la Cité administrative avec laquelle les services collaborent régulièrement.

Il y a, je crois, une opportunité intéressante qui permet de rencontrer plusieurs objectifs mais aussi d'aller chercher un financement important comme je vous l'ai présenté, sachant que cet argent-là doit être absolument consacré à de l'investissement et qu'en aucune manière, il n'aurait pu servir à autre chose.

XXX

Mme Anciaux : Madame Dupont ?

M.Hermant : On a une minute pour réagir.

Mme Anciaux : Non, dans les questions d'actualité, on ne réagit pas.

M.Hermant : Mais si, c'est deux minutes, il y a l'intervention du Bourgmestre...

Mme Anciaux : Non, au niveau du Parlement wallon, peut-être, mais pas au niveau du Conseil communal.

M.Hermant : Au niveau du règlement du Conseil communal, on l'a voté il y a peu.

Mme Anciaux : C'est vrai, ce n'est pas prévu dans le règlement.
On n'est même pas obligé de répondre tout de suite à vos questions d'ailleurs.

Madame Dupont ?

Mme Dupont : Merci. Fin novembre, le SPW organisait un colloque international sur l'arbre en milieu urbain au WCCM qui est le MICX, ex-Centre de Congrès de Mons. Ce colloque a rassemblé plus de 500 participants au niveau international sur la thématique de l'arbre en milieu urbain, avec notamment des exposés d'orateurs venus du Canada, de France ou d'Angleterre. Il y avait toute une série de villes ou de structures publiques comme les CPAS ou autres qui étaient présentes, et je m'étonnais un petit peu que la ville de La Louvière ne soit pas présente.

Je voulais savoir si vous avez été informés de cette organisation, si oui pour quelles raisons est-ce qu'on n'y a pas participé, parce que personnellement, je n'ai pas assisté à toutes les interventions parce que certaines étaient très techniques, mais il y en avait vraiment qui permettaient de montrer l'importance de l'arbre urbain, notamment en matière de mobilité, en matière d'aménagement et de

verdissement des centres urbains.

Je voulais savoir s'il y avait une raison particulière à la non-participation de la ville de La Louvière. Je vous ai ramené quand même les actes du colloque pour que les services puissent en prendre connaissance.

Mme Anciaux : Madame Castillo ?

Mme Castillo : J'ai été personnellement informée de la tenue de ce colloque de très haut niveau. Personnellement, je ne pouvais pas y assister car c'était sur plusieurs jours, donc c'était impossible pour moi d'y être présente. Je pense que vu la technicité de plusieurs des interventions planifiées, ça concernait davantage les techniciens des plantations. Le service des Plantations a été informé. Je ne sais pas pour quelles raisons ils n'ont pas pu se libérer, sans doute que justement fin novembre, c'est un peu un moment où le travail ne manque pas au niveau du service des Plantations puisque c'est le début de la période idéale pour mettre en terre des arbres.

Je vous remercie vraiment d'avoir apporté la documentation qui nous sera très certainement très profitable.

XXX

Mme Anciaux : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci. Il y a quelques semaines, une panne est survenue au feu rouge de la rue du Hocquet avec la rue Conreur. Il y a eu un article dans la presse, il y a eu un accident et un risque d'accident. Bref, il y a eu un petit souci de timing pour le remettre en fonctionnement, notamment parce que c'était le weekend des fêtes patronales, etc, donc les ouvriers n'ont pas su. On peut comprendre évidemment, du coup après il y a eu le weekend, et le feu a été remis en fonctionnement le lundi.

Simplement, est-ce que dans ces cas-là, déjà premièrement, est-ce que la police qui constate ça fait bien la liaison vis-à-vis du Bourgmestre pour que les réactions soient faites le plus vite possible ? Je présume que oui.

Deuxièmement, est-ce qu'il ne serait pas intéressant d'imaginer une espèce de service technique de garde comme il existe des concierges pour nos bâtiments qui pourrait intervenir de manière peut-être un peu plus rapide quand il y a des problèmes de sécurité comme celui-là qui risque de se poser à cause d'un élément d'infrastructure défectueux ?

M.Gobert : En fait, des feux qui tombent en panne, on risque d'en avoir encore, par définition. Indépendamment des feux, le code de la route continue à s'appliquer, n'est-ce pas Monsieur Maillet ?

M.Maillet : Oui, tout à fait.

M.Gobert : Ceci étant dit, effectivement, ils sont tombés en panne la veille d'un weekend, ils ont été réparés le premier jour ouvrable qui a suivi. Il est clair aussi que dans des situations qui présentent une grande dangerosité, les services de police, à ce moment-là, m'informent. Nous avons d'ailleurs un service de garde qui fonctionne 24 h/24, et que si la dangerosité avait été constatée par la police, elle m'aurait avisé certainement et j'aurais mobilisé le service de garde pour intervenir pour remplacer, je suppose, ou des ampoules ou un problème électrique qu'il aurait fallu régler.

Cela ne s'est pas fait dans ce cas-ci mais j'imagine qu'il y avait des raisons pour ne pas le faire. La police a-t-elle été informée ? Je n'en sais trop rien. Accident : est-ce qu'il y a eu intervention de la police ou pas ? Peut-être que Monsieur Maillet en sait un peu plus.

M.Maillet : A nouveau, vous me prenez un peu de court, mais j'ai vu passer ça effectivement dans les informations qu'on avait une panne. Maintenant, quelle était la nature de la panne ? Si effectivement, c'est une simple ampoule, on peut la remplacer, j'imagine que c'est rapide et facile, mais parfois, la nature de la panne nécessite une pièce. Imaginons que le poteau est complètement abattu par un véhicule, les ouvriers n'ont pas nécessairement en stock le matériel qui permet un remplacement. Effectivement, en fonction de la nature de l'incident et des délais de réparation, on pare au plus pressé, comme on dit.

Ici, je n'ai pas les détails. Si vous le souhaitez, je peux, mais Monsieur le Bourgmestre l'a dit, pour un carrefour classique, si le feu rouge ne fonctionne pas, on retombe dans les règles évidentes du code de la route, avec parfois le danger que ça peut susciter pour des habitués qui ne font pas attention.

On gère avec les moyens du bord aussi.

Pour chez nous, il y a deux possibilités : les feux rouges communaux sont quand même plutôt rares, donc les deux intervenants qu'on appelle, c'est le SPW pour les voiries nationales où souvent le danger est quand même un peu plus fort de par la vitesse des déplacements sur ces axes qui est souvent plus rapide, et la Régie communale pour tout un autre ensemble de situations.

XXX

Mme Anciaux : Madame Lumia ?

Mme Lumia : Merci. Je suis surprise d'être la première à évoquer cette thématique, mais il y a quand même quelque chose qui a défrayé la chronique ces derniers jours, c'est le projet Imagix et le Stuart, saga à laquelle personne ne comprend rien en fait. Quand on se met dans la peau des citoyens qui ouvrent le journal et qui voient les informations contradictoires entre les secrets du parti socialiste et les fake news du MR sur Facebook, franchement, on ne comprend rien.

Il y avait une interview Sudpresse dans La Nouvelle Gazette aujourd'hui, du sieur d'Imagix qui parlait de l'investissement imminent d'un cinéma à La Louvière.

Le journaliste pose la question de l'investissement de l'Invest Mons-Borinage-Centre (IMBC), un investissement de 2,5 millions d'euros, ce à quoi le sieur répond : « Oui, l'IMBC a accordé un budget, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas nous aussi aller chercher de l'argent là où nous pouvons le trouver. »

Visiblement, la commune n'a pas d'argent, mais l'argent public, il pleut quand même pour de grosses entreprises qui n'en ont pas besoin.

Comme déclarait une habitante qui justement dénonçait dans cet article le fait qu'il n'y avait pas de suivi par rapport à la pétition qu'elle avait introduite, il y a une très grande opacité autour du projet. Je ne trouve pas cela correct que nous ne soyons pas tenus au courant de l'avancement des choses.

C'est un peu déplorable pour une majorité qui misait tout sur la transparence. La seule chose qui est transparente, c'est votre manque de transparence, en fait.

Quand est-ce que vous allez nous informer concrètement sur ce qui se passe dans cette ville ? Quels sont les projets ? Quand est-ce que ça va être clair ? Quand est-ce que ça va nous être clairement communiqué ? Et surtout quand est-ce que ça va être communiqué clairement aux citoyens ? Quand est-ce que vous allez donner une suite à cette dame qui a récolté des centaines de signatures pour s'opposer à Imagix et auxquelles vous n'avez pas donné suite ? Merci.

M.Gobert : Sachez qu'à ce jour, nous n'avons pas la possibilité de donner une quelconque suite à vos insinuations tendancieuses. Puisque vous le savez effectivement, nous le savons tous, qu'il y a Imagix qui projette de construire un cinéma à La Louvière, qu'à ce jour, il n'y a toujours pas de projet déposé. Maintenant, l'Invest Mons-Borinage-Centre a probablement octroyé une aide financière dans le cadre de ce projet. Voyez avec vos administrateurs à l'IMBC pour quelles raisons et dans quelles conditions cette institution a octroyé les aides financières. Ce n'est pas au Conseil communal de La Louvière que l'on va débattre de cela.

Deuxièmement, lorsqu'il y aura un projet déposé, si ça se confirme, il y aura certainement une enquête publique, donc les citoyens auront la possibilité de s'exprimer, comme ils l'ont à chaque fois quand des projets d'importance sont déposés et sont instruits administrativement pour que l'enquête publique s'organise. Ils s'exprimeront. A la lumière de tous ces éléments-là, je ne suis même pas convaincu que c'est la Ville qui aura à traiter ce projet et ce permis. Cela reste à voir quelles seront les compétences aussi du Fonctionnaire délégué dans cette matière. Je l'ignore encore aujourd'hui. Je pense qu'on n'est pas en capacité de le dire.

Il n'y a pas, contrairement à ce que vous laissez sous-entendre, une volonté d'opacité. Il y a des opérateurs privés qui ont un projet privé pour construire un cinéma, ça c'est très clair. Ils se parlent avec le cinéma en place, cela semble tout aussi clair. Cela a été confirmé - j'ai lu comme vous l'article – par l'exploitant actuel. Nous verrons, en temps opportun, en fonction des demandes qui sont introduites quelle réaction la Ville doit avoir, sachant que nous n'aurons peut-être finalement pas grand-chose sachant que le Fonctionnaire délégué est susceptible de traiter ce dossier.

XXX

Mme Anciaux : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Merci. Nous arrivons à la fin de l'automne, bientôt l'hiver. Je peux vous poser la question sur la situation des sans-abris. Est-ce que les services de l'aide sociale ont identifié et pris contact avec les sans-abris qui sont sur la ville de La Louvière ?

L'abri de nuit, il est full chaque nuit, je suppose puisqu'on voit les gens dormir dans les agences bancaires. Est-ce qu'on peut estimer à combien de personnes doivent passer la nuit dehors ? Pour ces personnes, est-ce qu'on a un budget en fait au CPAS pour vraiment pallier aux premiers secours, c'est-à-dire couvertures, manteaux, bonnets et chaussures, ce qui est quand même le minimum vital à l'approche de l'hiver ?

A terme, est-ce qu'on pourrait entamer une réflexion peut-être aussi sur de l'habitat léger, c'est ce qui se fait parfois dans certaines villes qui innovent ? Maintenant, je n'ai pas dit que c'était vraiment la solution, mais en tout cas, ces maisons en bois, etc temporaires pour des SDF durant la période hivernale.

M.Anciaux : Monsieur Godin ?

M.Godin : Actuellement, nous sommes en période de grand froid, en plan grand froid. Si l'abri de

jour est fort utilisé et même à saturation, il semblerait quand même qu'au niveau de l'abri de nuit, ce n'est pas forcément le cas. Cela ne veut pas dire qu'aujourd'hui, il ne sera pas full, ce n'est pas ça. Le sans-abrisme, c'est assez difficile à suivre, en fonction des situations, etc, on voit bien que ce n'est pas régulier.

Cependant, les différents services, outre du CPAS mais également les différents partenaires du Relais Social Urbain, sont attentifs actuellement à la situation.

En effet, on constate qu'il y a des personnes qui dorment dans des halls ou parfois sous un porche, etc, mais il faut bien comprendre que ces personnes sont identifiées, elles sont connues des différents services. Deuxièmement, parfois, ce sont des choix, ce sont leur choix personnel, ils préfèrent se retrouver seul à l'écart plutôt qu'être dans une structure avec certaines règles, certaines conditions.

Pour ce qui est des montants, des moyens mis à leur disposition, clairement, tous les jours, surtout en cette période, il y a un renforcement de l'accompagnement qui se fait autant en journée qu'en soirée si besoin, donc toutes ces personnes-là, on reprend contact avec elles chaque jour afin de voir si elles ont bien le matériel, si elles ont bien les couvertures, si elles ont bien à manger, à boire, etc. Elles sont suivies sauf s'il y a de nouvelles arrivées entretemps, mais je peux vous rassurer pour vous dire que tout le monde est connu de nos services.

Mon avis personnel par rapport à l'habitat léger : je dirais que ça ne remplacera jamais un habitat en dur. Je pense qu'on en est tous conscients. On étudie la possibilité peut-être, avec certaines personnes, de pouvoir travailler sur l'insertion à travers le logement. On a parlé récemment du projet « Housing first », qui va finalement un peu dans ce sens-là. A l'heure actuelle, il faut objectiver la situation, surtout qu'en période de plan grand froid, on sait qu'il y a beaucoup de va-et-vient et c'est un peu difficile à suivre.

XXX

Mme Anciaux : La dernière question, Madame Lecocq ?

Mme Lecocq : Merci. Un habitant proche des étangs de Strépy nous a alerté que depuis deux mois, à 7 heures du matin, le soir et parfois l'après-midi, constate que des pétards sont laissés dans le domaine des étangs de Strépy pour faire fuir les cormorans. La personne se plaint que les gens ne peuvent plus dès lors se balader avec leur chien, c'est très inconfortable pour la balade pour les animaux.

Est-ce normal ce genre de pratique et autorisé sur un site Natura 2000 ?

Ne peut-on pas discuter avec le responsable du site pour qu'il arrête ? Merci.

Mme Anciaux : Madame Staquet ? On n'a pas trop compris.

Mme Lecocq : Il y a des pétards qui sont lancés sur le site des Etangs de Strépy depuis deux mois. Il m'a encore appelée aujourd'hui pour que je le signale à la commune. Est-ce que c'est pour faire fuir les oiseaux ?

M.Gobert : Ce ne sont pas des pétards en fait, c'est un dispositif contre les cormorans. Il n'y a pas quelqu'un qui est là et qui jette un pétard le matin ou le soir tous les jours.

Mme Lecocq : On se posait la question.

Mme Staquet : Il y a un dispositif anti-cormorans, mais ce sont des ultrasons, ce ne sont pas des pétards. S'il y a des gens qui lancent des pétards, ce n'est pas prévu que ce soit le garde qui le fasse.

Mme Lecocq : Apparemment, cela dure depuis deux mois.

Mme Staquet : Il y a des chasseurs aussi. Je ne sais pas si la période de chasse est ouverte, mais il y a des chasseurs dans la réserve.

Mme Lecocq : En tout cas, il y a beaucoup d'habitants qui se plaignent de ça, ils sont venus nous interpeller.

Mme Staquet : J'y passe régulièrement, je n'ai pas encore entendu de pétards.

Mme Lecocq : On nous a demandé de poser la question au Conseil, donc voilà.

Mme Dupont : Juste une petite précision, si je peux, parce que j'habite juste derrière les Etangs de Strépy, et effectivement, régulièrement, on entend des déflagrations. Mais c'est souvent des chasseurs. Je m'étais déjà inquiétée de cette question-là, de savoir par rapport à la proximité de la réserve naturelle et aussi surtout par rapport à la proximité avec les maisons, parce qu'on a déjà vu plusieurs fois des chasseurs qui circulaient le long, dans le champ qui ne fait pas partie de la réserve.

J'avais même une fois appelé la police qui est venue sur place, qui a procédé aux vérifications, mais je ne sais pas ce qu'il en est, si au niveau des Etangs, vous avez d'autres infos. Mais c'est vrai que c'est problématique pour le voisinage. Mes chiens deviennent dingues aussi.

Mme Lecocq : Justement, ce sont les mêmes propos qu'il m'a dit.

Mme Anciaux : Voilà ce qui clôture, les pétards bientôt à la fin de l'année, les feux d'artifice, bientôt les fêtes. La séance publique est clôturée.

Points en urgence admis à l'unanimité

43.- DBCg - Modification d'articles en séance du Conseil du 20191217 (ordi)

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en date du 18/11/2019, le Collège votait le budget initial 2020 aux services ordinaires et extraordinaires;

Considérant que de nouvelles informations nous parvenaient par la suite, nécessitant d'être intégrées au budget initial 2020;

Considérant le service ordinaire;

Considérant qu'en annexe 1 se trouve la liste des articles devant être modifiés ainsi que la justification y afférente;

Considérant que dans la colonne « BI 2020 (nouvelle version) » sont repris les montants qui doivent finalement être intégrés au budget initial 2020;

Considérant le service extraordinaire;

Considérant qu'en annexe 2 , se trouve le tableau des demandes complémentaires qui sont parvenues à la DBCG;

Vu que le Collège en sa séance du 16/12 a validé ces demandes complémentaires aux services ordinaire et extraordinaire;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de valider ces demandes complémentaires aux services ordinaire et extraordinaire et de procéder au vote du budget initial 2020 intégrant ces changements;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications à apporter au budget initial 2020 au service ordinaire tant à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs, conformément aux éléments repris dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Article 2 : d'approuver les modifications à apporter au budget initial 2020 au service extraordinaire tant à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs, conformément aux éléments repris dans l'annexe 2 qui fait partie intégrante de la présente délibération;

Article 3 : de procéder au vote du budget initial 2020 intégrant ces changements;

44.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition et installation de matériel d'enregistrement Bloc D HDP et modulaires - Modification Voies et Moyens

Le Conseil,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Revu la délibération du Collège Communal du 13/05/2019 par laquelle il marque son accord quant au principe d'acquisition et installation de matériel d'enregistrement pour les locaux du bâtiment D de l'Hôtel de Police de la rue de Baume ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 28/05/2019 relative aux décisions prises dans le cadre de marché ;

Revu la délibération du Collège Communal du 29/07/2019 relative à l'attribution dudit marché de fournitures ;

Revu la délibération du Collège Communal du 28/10/2019 relative à la suppression de l'article 4 de la délibération du 29/07/2019 ;

Considérant qu'en sa séance du 28/05/2019, le Conseil Communal a décidé de financer par emprunt l'acquisition et l'installation de matériel d'enregistrement pour les locaux u bâtiment D de l'Hôtel de Police de la rue de Baume et modulaires ;

Considérant qu'en sa séance du 29/07/2019, le Collège Communal a attribué le dit marché et a fixé le montant de l'emprunt ;

Considérant qu'en sa séance du 28/10/2019, le Collège Communal a décidé de supprimer l'article 4 de la délibération du 29/07/2019 relative au montant de l'emprunt à fixer ;

Considérant qu'en effet les crédits étaient prévues à l'article 330/125-06 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de supprimer les voies et moyens décidés en date du 28/08/2019 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De supprimer l'article 3 de la délibération du 28/05/2019 relative au choix de l'emprunt comme mode de financement du projet d'acquisition et l'installation de matériel d'enregistrement pour les locaux du bâtiment D de l'Hôtel de Police de la rue de Baume et modulaires.

La séance est levée à 22:30

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT